

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable BOB RUNCIMAN

Wednesday, May 14, 2014
Thursday, May 15, 2014

Issue No. 10

Second and third meetings on:

Bill C-394, An Act to amend the Criminal Code
(criminal organization recruitment)

INCLUDING:

THE EIGHTH REPORT OF THE COMMITTEE
(The subject-matter of Division 5 of Part 6 of Bill C-31, An
Act to implement certain provisions of the budget tabled in
Parliament on February 11, 2014 and other measures)

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable BOB RUNCIMAN

Le mercredi 14 mai 2014
Le jeudi 15 mai 2014

Fascicule n° 10

Deuxième et troisième réunions concernant :

Le projet de loi C-394, Loi modifiant le Code criminel et
la Loi sur la défense nationale (recrutement organisations
criminelles)

Y COMPRIS :

LE HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(La teneur de la section 5 de la partie 6 du projet de
loi C-31, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et
d'autres lois et modifiant certaines lois en conséquence)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Frum
Buth	Jaffer
* Carignan, P.C. (or Martin)	Joyal, P.C.
* Cowan (or Fraser)	McInnis
Dagenais	McIntyre
	Plett
	Rivest

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Buth replaced the Honourable Senator Boisvenu (*May 14, 2014*).

The Honourable Senator Boisvenu replaced the Honourable Senator Beyak (*May 14, 2014*).

The Honourable Senator Beyak replaced the Honourable Senator Boisvenu (*May 14, 2014*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Frum
Buth	Jaffer
* Carignan, C.P. (ou Martin)	Joyal, C.P.
* Cowan (ou Fraser)	McInnis
Dagenais	McIntyre
	Plett
	Rivest

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Buth a remplacé l'honorable sénateur Boisvenu (*le 14 mai 2014*).

L'honorable sénateur Boisvenu a remplacé l'honorable sénatrice Beyak (*le 14 mai 2014*).

L'honorable sénatrice Beyak a remplacé l'honorable sénateur Boisvenu (*le 14 mai 2014*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, May 14, 2014
(25)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 4:18 p.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Beyak, Dagenais, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., McInnis, McIntyre, Plett, and Runciman (11).

In attendance: Robin MacKay and Julian Walker, analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, April 9, 2014, the committee continued its study of Bill C-394, An Act to amend the Criminal Code and the National Defence Act (criminal organization recruitment). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 9.*)

WITNESSES:*Government of Manitoba:*

The Honourable Andrew Swan, M.L.A., Minister of Justice and Attorney General (by video conference).

Boys and Girls Clubs of Canada:

Rachel Gouin, Director, Research and Public Policy;

Marlene Deboisbriand, Vice-President, Member Services.

The Canadian Safe School Network:

Stuart Auty, President.

Winnipeg Police Association:

George VanMackelbergh, Vice-President.

The chair made an opening statement.

Minister Swan made a statement and answered questions.

At 5:05 p.m., the committee suspended.

At 5:11 p.m., the committee resumed.

Ms. Gouin, Mr. VanMackelbergh and Mr. Auty each made a statement and, together with Ms. Deboisbriand, answered questions.

At 5:57 p.m., the Honourable Senator Baker, P.C., took the chair.

At 6:02 p.m., the Honourable Senator Runciman took the chair.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 14 mai 2014
(25)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 18, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Beyak, Dagenais, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., McInnis, McIntyre, Plett et Runciman (11).

Également présents : Robin MacKay et Julian Walker, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 9 avril 2014, le comité poursuit son étude du projet de loi C-394, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (recrutement organisations criminelles). (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 9 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Gouvernement du Manitoba :*

L'honorable Andrew Swan, député, ministre de la Justice et procureur général (par vidéoconférence).

Clubs Garçons et Filles du Canada :

Rachel Gouin, directrice, Recherche et politiques publiques;

Marlene Deboisbriand, vice-présidente, Services aux membres.

The Canadian Safe School Network :

Stuart Auty, président.

Winnipeg Police Association :

George VanMackelbergh, vice-président.

Le président prend la parole.

Le ministre Swan fait un exposé et répond aux questions.

À 17 h 5, la séance est suspendue.

À 17 h 11, la séance reprend.

Mme Gouin, M. VanMackelbergh et M. Auty font chacun un exposé puis, avec Mme Deboisbriand, répondent aux questions.

À 17 h 57, l'honorable sénateur Baker, C.P., assume la présidence.

À 18 h 2, l'honorable sénateur Runciman assume la présidence.

At 6:17 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, May 15, 2014
(26)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 10:31 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Dagenais, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., McInnis, McIntyre, Plett, Rivest and Runciman (11).

In attendance: Robin MacKay, analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, April 1, 2014, the committee continued its study of Bill C-394, An Act to amend the Criminal Code and the National Defence Act (criminal organization recruitment). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 9.*)

WITNESSES:

Canadian Police Association:

Tom Stamatakis, President (by video conference).

Royal Canadian Mounted Police:

Guy Pilon, Chief Superintendent, Criminal Intelligence Service Canada;

Ken Lamontagne, Director, Strategic Intelligence Analysis, Criminal Intelligence Service Canada.

Aboriginal Legal Services of Toronto:

Christa Big Canoe, Legal Advocacy Director.

Criminal Lawyers' Association:

Michael Spratt, Representative.

The chair made an opening statement.

Mr. Stamatakis made a statement and answered questions.

At 11:16 a.m., the committee suspended.

At 11:21 a.m., the committee resumed.

Chief Superintendent Pilon made a statement and, together with Mr. Lamontagne, answered questions.

At 12:01 p.m., the committee suspended.

At 12:18 p.m., the committee resumed.

À 18 h 17, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 15 mai 2014
(26)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Dagenais, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., McInnis, McIntyre, Plett, Rivest et Runciman (11).

Également présents : Robin MacKay, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 1^{er} avril 2014, le comité poursuit son étude du projet de loi C-394, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (recrutement organisations criminelles). (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 9 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Association canadienne des policiers :

Tom Stamatakis, président (par vidéoconférence).

Gendarmerie royale du Canada :

Guy Pilon, surintendant principal, Service canadien de renseignements criminels;

Ken Lamontagne, directeur, Analyse des renseignements stratégiques, service canadien de renseignements criminels.

Services juridiques autochtones de Toronto :

Christa Big Canoe, directrice du plaidoyer juridique.

Criminal Lawyers' Association :

Michael Spratt, représentant.

Le président prend la parole.

M. Stamatakis fait un exposé et répond aux questions.

À 11 h 16, la séance est suspendue.

À 11 h 21, la séance reprend.

Le surintendant principal Pilon fait un énoncé puis, avec M. Lamontagne, répond aux questions.

À 12 h 1, la séance est suspendue.

À 12 h 18, la séance reprend.

Mr. Spratt and Ms. Big Canoe each made a statement and answered questions.

At 1:17 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

M. Spratt et Mme Big Canoe font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 13 h 17, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Tuesday, May 13, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to table its

EIGHTH REPORT

Your committee, to which was referred the subject-matter of those elements contained in Division 5 of Part 6 of Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures, has, in obedience to its order of reference of Wednesday, April 9, 2014, examined the said subject-matter and now reports as follows:

Under the terms of sections 96 and 100 of the *Constitution Act, 1867*, the federal government appoints and pays the salaries and pensions of Superior Court-level judges in the provinces and territories. The number of these positions that are funded by the federal government is set out by jurisdiction in sections 12 to 22 of the *Judges Act*.

In the February 2014 budget, the federal government allocated \$4.4 million over two years to fund six additional federally appointed judges, four in Quebec and two in Alberta. The budget states that this is in recognition of increases in the number of complicated, high-profile criminal and civil cases that have caused significant delays in conducting hearings at the Superior Court level in these provinces. The additional positions are intended to reduce these delays and thereby ensure that criminal charges are not being dropped because they cannot be heard in a timely fashion.

Accordingly, Division 5 of Part 6 of Bill C-31 amends the *Judges Act* to increase the number of judges of the Superior Court of Quebec and the Court of Queen's Bench of Alberta.

The committee heard from Justice Canada officials, who outlined the amendments proposed by Division 5 of Part 6 of Bill C-31, and explained the reasons for them. The committee also heard from the Canadian Bar Association, which supports the amendments. The committee also invited the Attorney General of Quebec, the Attorney General of Alberta, the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs and the Barreau du Québec to appear. However, they did not appear during the committee's public hearings.

Some committee members raised questions about the consistency of the criteria applied by Justice Canada to requests made by the provinces for additional judges.

RAPPORT DU COMITÉ

Le mardi 13 mai 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de déposer son

HUITIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé la teneur des éléments de la section 5 de la partie 6 du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 9 avril 2014, examiné ladite teneur de ces éléments et en fait maintenant rapport comme il suit :

Aux termes des articles 96 et 100 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le gouvernement fédéral nomme les juges de la Cour supérieure des provinces et des territoires et pourvoit à leurs traitement et pension. Les autorités compétentes établissent le nombre de ces postes financés par le gouvernement fédéral aux termes des articles 12 à 22 de la *Loi sur les juges*.

Dans le budget du février 2014, le gouvernement fédéral a octroyé 4,4 millions de dollars sur deux ans pour la création de six nouveaux postes de juges de nomination fédérale; quatre au Québec et deux en Alberta. Selon le budget, cette augmentation est justifiée par le nombre de causes criminelles et civiles complexes et médiatisées qui ont grandement retardé la tenue des audiences des cours supérieures de ces provinces. Les postes supplémentaires visent à réduire ces retards, assurant ainsi que les causes sont entendues en temps opportun et que des accusations ne sont pas abandonnées en raison du retard des audiences.

En conséquence, la section 5 de la partie 6 du projet de loi C-31 modifie la *Loi sur les juges* afin d'augmenter le nombre des juges de la Cour supérieure du Québec et de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta.

Le comité a entendu des représentants de Justice Canada, qui ont présenté les amendements proposés à la section 5 de la partie 6 du projet de loi C-31 et en ont expliqués les raisons. Il a aussi entendu l'Association du Barreau canadien, qui appuie les amendements. Le comité a aussi invité le procureur général de l'Alberta, la procureure générale du Québec, le Commissariat à la magistrature fédérale ainsi que le Barreau du Québec. Cependant, ils n'ont pas participé aux audiences publiques du comité.

Des membres du comité ont soulevé des questions sur la cohérence des critères que Justice Canada applique aux demandes de nomination de juges supplémentaires présentées par les provinces.

In conclusion, the committee therefore supports the elements of Division 5 of Part 6 of Bill C-31, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures.

Respectfully submitted,

En terminant, le comité appuie donc les éléments de la section 5 de la partie 6 du projet de loi C-31, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Respectueusement soumis,

Le président,

BOB RUNCIMAN

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 14, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-394, An Act to amend the Criminal code and the National Defence Act (criminal organization recruitment), met this day, at 4:18 p.m., to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today we are continuing our study on Bill C-394, An Act to amend the Criminal Code and the National Defence Act (criminal organization recruitment). This bill amends the Criminal Code to make it an offence to recruit, solicit, encourage, coerce or invite a person to join a criminal organization. It establishes a penalty for that offence and a more severe penalty for the recruitment of persons who are under 18 years of age. This is our second meeting on Bill C-394.

Our first witness today is appearing by video conference from Winnipeg, Manitoba. This is not his first appearance before the committee, and we appreciate his willingness to make a contribution to our deliberations. Please welcome the Honourable Andrew Swan, M.L.A., Minister of Justice and Attorney General for the Province of Manitoba. Welcome, minister. We will begin with your opening statement. The floor is yours.

Hon. Andrew Swan, M.L.A., Minister of Justice and Attorney General, Government of Manitoba: I want to thank you for the opportunity to present to the committee this afternoon. Greetings from the Woodsworth Building in downtown Winnipeg close to the Manitoba legislature.

It is a pleasure to speak to you about Bill C-394. In a nutshell, Manitoba supports Bill C-394. We do believe that it could be made even better and even more effective by a couple of, we think, rather minor amendments that I will speak to in my presentation.

In my time today, I would like to give you a bit of background from Manitoba's perspective, recommend these two amendments and then, of course, try to respond to questions that senators may have.

We did send over a written submission. I'm hoping that has made it into your hands. I won't read through it word for word, but I'm hoping it will be useful to the committee in following along.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 14 mai 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, à qui a été renvoyé le projet de loi C-394, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (recrutement par des organisations criminelles), s'est réuni aujourd'hui, à 16 h 18, pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Je souhaite la bienvenue à mes collègues, à nos invités et aux membres du public qui suivent la séance d'aujourd'hui du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous poursuivons aujourd'hui notre étude du projet de loi C-394, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (recrutement par des organisations criminelles). Le projet de loi modifie le Code criminel afin d'ériger en infraction le fait de recruter une personne pour faire partie d'une organisation criminelle, de l'inviter, l'encourager, ou la contraindre à en faire partie ou de la solliciter à cette fin. Il prévoit une peine pour cette infraction de même qu'une peine plus sévère pour le recrutement de personnes âgées de moins de 18 ans. C'est la deuxième séance que nous consacrons au projet de loi C-394.

Notre premier témoin pour aujourd'hui comparait par vidéoconférence de Winnipeg, au Manitoba. Ce n'est pas sa première comparution devant le comité et nous sommes heureux qu'il ait été disposé à participer à nos délibérations. Je vous demande d'accueillir l'honorable Andrew Swan, député, ministre de la Justice et procureur général de la province du Manitoba. Bienvenue, monsieur le ministre. Nous allons commencer par votre déclaration préliminaire. Vous avez la parole.

L'honorable Andrew Swan, député, ministre de la Justice et procureur général, gouvernement du Manitoba : Je tiens à vous remercier de me donner la possibilité de présenter mes commentaires au comité cet après-midi. Je vous envoie mes salutations de l'édifice Woodsworth du centre-ville de Winnipeg qui est situé à proximité de l'Assemblée législative du Manitoba.

C'est un plaisir de vous parler du projet de loi C-394. En deux mots, le Manitoba est en faveur du projet de loi C-394. Nous pensons qu'il pourrait être encore renforcé et rendu encore plus efficace si on lui apportait un petit nombre d'amendements, qui sont mineurs d'après nous, et dont je vais vous parler au cours de mon exposé.

Pendant la période dont je dispose aujourd'hui, j'aimerais vous donner un aperçu général du point de vue du Manitoba, recommander ces deux amendements et bien sûr, essayer de répondre ensuite aux questions des sénateurs.

Je vous ai envoyé un mémoire. J'espère qu'il vous a été distribué. Je ne vais pas le lire mot à mot, mais je crois qu'il permettra aux membres du comité de me suivre plus facilement.

I'm very pleased to hear that George VanMackelbergh, Vice-President of the Winnipeg Police Association, will also be presenting to the committee on this bill. We attended together before a House of Commons committee, and I think it's very helpful to have not just the Attorney General's perspective but also a police perspective on some of the challenges of protecting our young people.

I'm joined here in Winnipeg by Donna Miller, my Deputy Minister of Justice; Glen Lewis, the Executive Director of Policing Services and Public Safety; and Heather Wilde, my special assistant. If you do have difficult questions, I may be whispering off camera to get some additional support.

Put simply, we are very interested in doing everything we can to create a hostile environment for organized crime and gangs. We know how much damage is done to our communities, and we know how much chaos is caused by organized crime. At the same time, we want to do everything we can to build a safe environment for our citizens, especially our youngest citizens, who we know can be at risk for becoming involved in gang activity.

Organized crime operates everywhere in Canada. It disrupts the peaceful, safe and secure society that we work hard to achieve and enjoy. Criminal organizations engage in a wide range of illegal activities that victimize citizens, take on our positive social structures and indeed threaten the stability of our communities. We know that organized crime and gangs are very involved in destructive activities, such as prostitution and drug trafficking. We know that they use weapons, violence and intimidation to accomplish their goals. We also know that organized crime and gangs depend on a constant intake of young people to be able to carry on their illegal and damaging activities.

In Manitoba, we believe the best way of trying to take this on is a balanced approach of prevention, intervention, suppression and increased consequences to address organized crime. I've spoken before on Manitoba's prevention initiatives. We're very proud of things like Lighthouses, which is a youth crime prevention program that now provides 71 safe locations for children and youth to meet and engage in positive activities. We have Neighbourhoods Alive! which is a community development program that assists some of the more challenged communities in Manitoba to use local expertise and local knowledge to help build stronger communities. We have many other supports and programs that we have put in place to try to prevent things from happening in the first place.

We also believe in intervention. When young people become involved in illegal activities, we know there's a benefit to trying to change their pattern, to not have their behaviour escalate. We

Je suis très heureux d'apprendre que George VanMackelbergh, vice-président de la Winnipeg Police Association, va également présenter au comité des commentaires au sujet de ce projet de loi. Nous avons assisté tous les deux à une séance d'un comité de la Chambre des communes, et je crois qu'il est très utile que vous soyez exposés non seulement le point de vue du procureur général, mais également celui des policiers au sujet des défis que pose la protection de nos adolescents.

Je suis accompagné aujourd'hui à Winnipeg par Donna Miller, sous-ministre de la Justice, par Glen Lewis, le directeur exécutif des Services de police et de la sécurité publique et Heather Wilde, mon adjointe spéciale. Si vous me posez des questions un peu difficiles, il se peut que je demande discrètement à ces personnes de venir à mon secours.

Pour parler simplement, je dirais que nous sommes prêts à faire tout ce qui est possible afin de créer un environnement hostile pour le crime organisé et pour les gangs. Nous savons que le crime organisé nuit énormément à nos collectivités et qu'il favorise le chaos. Parallèlement, nous voulons faire tout ce qui est possible pour assurer la sécurité de nos citoyens, en particulier de nos citoyens les plus jeunes, qui risquent, nous le savons, d'être amenés à participer à des activités de gang.

Le crime organisé exerce ses activités dans l'ensemble du Canada. Il perturbe la sécurité de la population malgré tous les efforts que nous déployons pour l'assurer. Les organisations criminelles exercent toute une gamme d'activités illégales qui victimisent les citoyens, profitent de nos structures sociales et vont même jusqu'à compromettre la stabilité de nos collectivités. Nous savons que le crime organisé et les gangs exercent des activités particulièrement destructrices, comme la prostitution et le trafic de drogues. Nous savons que ces personnes utilisent des armes, la violence et l'intimidation pour atteindre leurs objectifs. Nous savons également que le crime organisé et les gangs ont besoin d'un approvisionnement constant en jeunes pour pouvoir exercer leurs activités illégales et nuisibles.

Au Manitoba, nous pensons que la meilleure façon de lutter contre cette situation est d'adopter une approche équilibrée axée sur la prévention, les interventions, l'élimination et l'aggravation des conséquences pour le crime organisé. J'ai déjà parlé des initiatives qu'a prises le Manitoba en matière de prévention. Nous sommes très fiers de choses comme les centres Lighthouses, un programme de prévention de la criminalité chez les jeunes qui offre maintenant 71 centres sécuritaires qui accueillent les enfants et les jeunes pour qu'ils se rencontrent et exercent des activités positives. Il y a Neighbourhoods Alive!, un programme de développement communautaire qui a pour but d'aider les collectivités manitobaines défavorisées à utiliser l'expertise et les connaissances locales pour renforcer ces collectivités. Nous offrons de nombreux autres programmes de soutien qui ont été mis en place pour empêcher que ces choses se produisent au départ.

Nous sommes également en faveur des interventions. Lorsque des jeunes participent à des activités illégales, nous savons qu'il est utile d'essayer de changer leur comportement, pour que celui-ci ne

have the Turnabout program that works with children under 12. As you know, children under 12 cannot be charged with a criminal offence, but we don't believe that the state's obligation should end there. We work with families or guardians and the children to try to make changes in those young people's lives because if we don't, we know they will return to the criminal justice system as they get older.

We believe strongly and we invest in intensive supervision for repeat offenders and targeted intensive supervision of some of the most challenging offenders, such as chronic auto thieves. We have other programs, some run by Aboriginal agencies, to try to provide specific programming to help people because we think these are all the right things to do.

We also invest heavily in suppression. Our government continues to provide funding for more police and Crown attorneys. We provide more resources for close monitoring of adult gang members who are under court-ordered supervision by street crime police officers and corrections staff. We support integrated police units among the Winnipeg Police Association, the Brandon Police Service and the RCMP to disrupt organized crime in Manitoba, and I can tell you that those efforts have been greatly successful, but we know there's always more to do.

Manitoba is also a leader in the use of civil law measures to create new avenues to respond to organized crime. Things like the Safer Communities and Neighbourhoods Act have made huge differences in communities, including the community that I represent, the inner city west end of Winnipeg.

I can also tell you that Manitoba achieved another key milestone in the fight against organized crime just on February 21 of this year, when Manitoba became the first jurisdiction in North America to establish as a matter of law that the Hells Angels Motorcycle Club is a criminal organization in provincial proceedings. Manitoba created a schedule of criminal organizations under the Manitoba Evidence Act to eliminate the need for Crown attorneys to prove over and over again in provincial proceedings that a particular group is a criminal organization, and we believe that will help us take on the Hells Angels, and as we go forward, other serious criminal organizations that create so much harm.

We've sought increased consequences from the federal government to implement various initiatives. We're very pleased the federal government has moved on a number of those proposals. There are more proposals yet to go, but we're

s'aggrave pas. Nous avons le programme Turnabout qui cible les enfants de moins de 12 ans. Comme vous le savez, il n'est pas possible de porter des accusations pénales contre un enfant de moins de 12 ans, mais nous ne pensons pas que les obligations de l'État devraient s'arrêter là. Nous travaillons avec les familles ou les tuteurs, ainsi qu'avec les enfants, pour essayer d'introduire des changements dans la vie des jeunes, parce que, si nous ne le faisons pas, nous savons qu'ils se retrouveront plus tard devant les tribunaux.

Nous sommes convaincus de l'utilité d'une surveillance intensive des récidivistes et nous visons une surveillance accrue des délinquants les plus difficiles, comme les voleurs d'autos chroniques. Nous investissons des fonds importants dans ces mesures. Nous avons d'autres programmes, dont certains sont gérés par des organismes autochtones, qui essaient de fournir des programmes spécialisés pour aider ces personnes, parce que nous pensons que ce sont là des choses utiles.

Nous investissons également beaucoup dans l'élimination de ces activités. Notre gouvernement continue à fournir des fonds qui nous permettent d'embaucher davantage de policiers et de procureurs de la Couronne. Nous fournissons davantage de ressources affectées à la surveillance des membres adultes des gangs qui sont visés par des ordonnances judiciaires de surveillance dont sont chargés les policiers qui patrouillent les rues et le personnel correctionnel. Nous appuyons les unités de police intégrées qui regroupent la Winnipeg Police Association, le Service de police de Brandon et la GRC dans le but de démanteler le crime organisé au Manitoba, et je peux vous dire que ces efforts ont donné d'excellents résultats; nous savons toutefois qu'il y a toujours beaucoup à faire.

Le Manitoba est une province de pointe pour ce qui est du recours aux mesures civiles dans la lutte contre le crime organisé. Des mesures comme la Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers ont vraiment amélioré la situation dans les collectivités, y compris dans la collectivité que je représente, le centre-ville ouest de Winnipeg.

Je peux également vous dire que le Manitoba a obtenu un autre résultat très important dans la lutte contre le crime organisé, le 21 février de cette année; le Manitoba est le premier en Amérique du Nord à démontrer, dans le cadre d'une poursuite provinciale, qu'en droit, le Hells Angels Motorcycle Club est une organisation criminelle. Le Manitoba a créé une annexe des organisations criminelles qui a été ajoutée à la Loi sur la preuve du Manitoba pour que les procureurs de la Couronne ne soient plus tenus de démontrer à chaque fois dans les poursuites provinciales qu'un groupe particulier est une organisation criminelle et nous pensons que cela aidera à lutter efficacement contre les Hells Angels, et par la suite, contre d'autres organisations criminelles qui nuisent tant à la société.

Nous avons demandé au gouvernement fédéral d'aggraver les conséquences associées à la mise en œuvre de diverses initiatives. Nous sommes très heureux que le gouvernement fédéral ait donné suite à un certain nombre de ces propositions. Il en reste d'autres,

certainly pleased that the House of Commons has listened to us in Bill C-394, although we do have some ideas of where else we could go.

I can tell you that all of our federal law reforms on organized crime were the product of extensive research and consultation completed by our Organized Crime Initiative, or OCI. Senior provincial justice staff, an advisory committee of police, prosecutors, corrections, constitutional and civil law experts all came together. We consulted more than 120 people on their best practices on how we can take on organized crime, and I'm pleased to tell you that since 2006, the federal government has moved on a number of these items. We've worked with other provinces and territories as well as the federal government to continue to make Canada as hostile a place as possible for organized crime.

Included in our proposals was the recommendation that recruitment into a gang be specifically criminalized. Criminal organizations pose a great threat to the safety and security of Canadian communities. As I've already said, one of the ways that gangs grow in numbers is through the recruitment of youth. Youth form a large market for drug trafficking and activity that frequently forms a major part of the business and the revenue stream for criminal organizations across Canada.

Senators will know the range of penalties under the Youth Criminal Justice Act is relatively minor when compared to adult penalties. Criminal organizations are well aware of the YCJA. Some young people are recruited even before they reach the age of 12, an age at which gangs know they can't be charged with criminal offences at all.

We know young people can be easily manipulated. A gang can become, as dysfunctional as it seems, the best form of belonging for young people if we don't provide resources for them in the community. Youth may see companionship, protection, respect and money as incentives to join a gang. Coercion and force are also used to bring youth into gangs, and once they're in, to retain them within the criminal organization.

There are existing Criminal Code provisions intended to address gang recruitment. In speaking with police officers and Crown attorneys, I think it's fair to say the existing provisions are a blunt instrument that doesn't really speak to actions to entice or coerce a person to join a criminal organization. The more targeted provisions of Bill C-394 are greatly welcomed.

We're pleased to see that this bill is consistent with the thrust of our gang recruitment law that we proposed by creating a new indictable Criminal Code offence to prohibit recruiting or

mais nous sommes certainement heureux de constater que la Chambre des communes nous a écoutés avec le projet de loi C-394, même si nous avons des idées sur les autres mesures que nous pourrions prendre.

Je peux vous dire que toutes les réformes du droit fédéral relatif au crime organisé découlent des recherches et des consultations approfondies qu'ont effectuées les membres de notre Initiative de lutte contre le crime organisé. Cette initiative réunissait des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice provincial, un comité consultatif composé de policiers, de poursuivants, de membres des services correctionnels, d'experts en droit civil et constitutionnel. Nous avons consulté plus de 120 personnes au sujet de la meilleure façon de lutter contre le crime organisé et j'ai le plaisir de vous dire que depuis 2006, le gouvernement fédéral a adopté un certain nombre de ces recommandations. Nous avons travaillé avec d'autres provinces et territoires ainsi qu'avec le gouvernement fédéral pour continuer à faire du Canada le pays le plus hostile possible pour le crime organisé.

Parmi nos propositions, nous recommandions que le recrutement par les gangs soit expressément érigé en infraction. Les organisations criminelles constituent un grave danger pour la sécurité des collectivités canadiennes. Comme je l'ai déjà dit, les gangs se développent, notamment par le recrutement de jeunes. Les jeunes constituent un marché important pour le trafic de drogue et cette activité représente bien souvent une importante source de revenus pour les organisations criminelles au Canada.

Les sénateurs savent que la gamme des peines prévues par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents est relativement moins sévère que les peines applicables aux adultes. Les organisations criminelles connaissent fort bien cette loi. Elles recrutent parfois des jeunes avant qu'ils atteignent l'âge de 12 ans, parce qu'avant cet âge, les gangs savent que ces jeunes ne peuvent être accusés d'aucune infraction pénale.

Nous savons qu'il est facile de manipuler les jeunes. Même s'il paraît dysfonctionnel, un gang peut exercer une grande influence sur les jeunes en leur donnant un sentiment d'appartenance si la collectivité ne leur fournit pas des ressources. La recherche de camarades, de protection, de respect et d'argent sont des éléments qui les incitent à devenir membres d'un gang. Ceux-ci utilisent également la contrainte et la violence pour les recruter et lorsqu'ils sont devenus membres, pour qu'ils demeurent dans l'organisation criminelle.

Il existe actuellement des dispositions du Code criminel qui ont pour but de lutter contre le recrutement par les gangs. J'ai parlé à des policiers et à des procureurs de la Couronne, et je crois que l'on peut dire que les dispositions actuelles sont un instrument grossier qui ne vise pas vraiment le fait d'inciter ou de contraindre quelqu'un à devenir membre d'une organisation criminelle. Les dispositions du projet de loi C-394 sont beaucoup plus ciblées et nous les appuyons totalement.

Nous sommes heureux de constater que ce projet de loi va dans le sens de la disposition législative relative au recrutement par les gangs que nous avons proposée parce qu'il crée un nouvel acte

encouraging a person to join a criminal organization. We're pleased the new offence will be punishable by a maximum of five years imprisonment and guaranteed consequences, a mandatory minimum penalty of six months if the person recruited is a youth under the age of 18. I would also amend the National Defence Act by including a reference to the new recruitment offence.

The bill will be stronger, though, I must say, if it contains certain other key provisions that have been identified by Manitoba to help target the known dynamics of gang recruitment. The new offence provides for minimum punishment where the person being recruited is less than 18 years of age. This is consistent with Manitoba's gang recruitment proposal. We do believe we could go a step further, though, and extend the provision to the physical location where recruitment occurs.

We believe the amendment should deal with criminal organizations that recruit members in areas where they know children and youth congregate. I believe Boys and Girls Clubs will be presenting to you later today or tomorrow. They are a great example of an organization providing a safe haven for children and a good place for young people to go. Unfortunately, criminal organizations and gangs know where those places are as well, and when a gang targets a place like that and tries to coerce youth who are heading into or out of programming or a drop-in, we believe that should be covered by legislation and attract those guaranteed consequences.

We believe the recruitment in locations where youth are known to gather must attract more serious consequences.

We also believe that Bill C-394 could be amended and become stronger by addressing the use of coercion or force to prevent someone from leaving a criminal organization. As with recruitment, this type of coercion and violence seeks to ensure the longevity and stability of criminal organizations, objectives that we say must be countered as part of any legal response to organized crime in Canada.

There are too many examples of gangs that use force to prevent people from leaving the organization, and the criminal law needs to address the reality. I'm sure that George VanMackelbergh from the Winnipeg Police Association will tell you because I know he's heard from young people, and I've heard from young people and we've heard from youth organizations that gang life, which may look attractive to young people, may grow thin rather quickly. Young people who indoctrinate into gangs find out that the promises of money, opportunity and safety are not the realities of gang life.

criminel prévu par le Code criminel qui interdit le fait de recruter une personne ou de l'inciter à faire partie d'une organisation criminelle. Nous sommes heureux de constater que la nouvelle infraction sera punissable par une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement et qu'elle aura une conséquence automatique, savoir une peine minimale obligatoire de six mois si la personne recrutée est un jeune de moins de 18 ans. La Loi sur la défense nationale devrait, d'après moi, également être modifiée pour faire référence à cette nouvelle infraction relative au recrutement.

Je dirais toutefois que le projet de loi serait amélioré s'il contenait certaines autres dispositions clés que le Manitoba a proposées pour mieux cibler la dynamique interne du recrutement par les gangs. La nouvelle infraction prévoit une peine minimale lorsque la personne recrutée a moins de 18 ans. Cela est conforme à la proposition du Manitoba relative au recrutement par les gangs. Nous pensons que nous pourrions aller plus loin et étendre la portée de cette disposition aux lieux où se fait le recrutement.

Nous estimons que la modification devrait viser les organisations criminelles qui recrutent des membres dans les secteurs où elles savent que se réunissent les jeunes et les enfants. Je crois que les représentants des Clubs Garçons et Filles du Canada vont nous présenter leurs commentaires plus tard aujourd'hui ou demain. C'est un excellent exemple d'organisation qui fournit un refuge aux enfants et un endroit où ceux-ci aiment aller. Malheureusement, les gangs et les organisations criminelles savent également où se trouvent ces endroits et lorsqu'un gang vise une place de ce genre et essaie de contraindre des jeunes qui suivent ou ont suivi des programmes offerts par ces clubs ou qui se trouvent dans un centre d'accueil, nous pensons que ces activités devraient être visées par la loi et entraîner les conséquences automatiques mentionnées ci-dessus.

Nous pensons que le recrutement qui s'effectue dans des endroits où les jeunes se réunissent doit entraîner des conséquences plus graves.

Nous pensons également que le projet de loi C-394 pourrait être amendé et renforcé pour qu'il vise le fait d'utiliser la contrainte ou la violence pour empêcher une personne de quitter une organisation criminelle. Tout comme pour le recrutement, ce genre de contrainte et de violence a pour but d'assurer la longévité et la stabilité des organisations criminelles, objectif contre lequel nous devons lutter dans le cadre d'une réponse juridique au crime organisé au Canada.

Il y a eu trop de cas où des gangs ont utilisé la force pour empêcher des membres de quitter l'organisation et il faudrait que le droit pénal tienne compte de cette réalité. Je suis sûr que George VanMackelbergh de la Winnipeg Police Association vous le dira, parce que je sais qu'il a parlé avec des jeunes et j'ai entendu des jeunes le dire; des organisations de jeunes nous ont dit que la vie au sein des gangs peut attirer les adolescents, mais ces gangs perdent parfois rapidement leurs membres. Les jeunes qu'on a persuadés de faire partie de gangs constatent que l'argent, les possibilités et la sécurité promise ne se retrouvent pas dans la vie concrète de ces gangs.

Many times, young people tell us that they realize they're putting themselves at risk, they're putting their families at risk, they know they're damaging their communities and they are putting their friendships at risk. We know it's very difficult for young people to leave gangs.

Although we think it's the right thing to do in Bill C-394 to increase penalties and have mandatory minimum penalties for indoctrinating people into gangs, we think it's equally reprehensible where a young person who wants to get out of the gang and return to the rest of us in society can be threatened without there being a similar penalty. So we do believe that would be a change that would be appropriate for Bill C-394. We believe it would strengthen the bill and help agencies in Manitoba and elsewhere across the country do a better job to be able to rescue youth and give them comfort that there will be protections in law if anybody tries to prevent them from leaving the organization.

In conclusion, criminal organizations do operate across Canada. We know they operate in Manitoba. We know they engage in illegal and harmful enterprises that affect our citizens and communities. We know that the threat gangs pose to the safety of our society would be reduced if Bill C-394 was passed and also enhanced. We know that youth are particularly vulnerable, and I can speak on that if you have questions about the realities in Manitoba. We believe that strong laws must be in place to ensure the safety and security of Canadian citizens, especially our youth.

The bill is good. It's in your hands, I would say, to make it better. We urge members of the Senate to protect our youth by passing Bill C-394 with these very important amendments.

Mr. Chair, I'm pleased to try to respond to questions your committee may have.

The Chair: Thank you, minister.

Senator Baker: Thank you. Welcome again, minister, to this committee. I must congratulate you on your proactive measures.

You appeared before the House of Commons Justice Committee. When you gave your presentation before the House of Commons Justice Committee, you recommended that the word "coercion" be placed in the bill, into the section of the bill that is new, section 467.111? You made the same argument about coercion as far as young people are concerned.

The House of Commons committee dealt with that. A government member proposed an amendment, and an NDP member seconded the motion. I'll quote from their committee report, where they say:

. . . we're aware of what Minister Swan told us.

Bien souvent, les jeunes nous disent qu'ils s'aperçoivent qu'ils se mettent en danger, qu'ils mettent leurs familles en danger; ils savent qu'ils nuisent à leurs collectivités et qu'ils mettent également en danger leurs amis. Nous savons qu'il est très difficile pour les jeunes de quitter les gangs.

Nous pensons qu'il est souhaitable que le projet de loi C-394 augmente les peines et impose des peines minimales obligatoires pour le fait de persuader des jeunes à faire partie de gangs, mais nous pensons qu'il est également répréhensible que l'adolescent qui souhaite quitter un gang et revenir dans la société puisse être menacé sans que cela soit associé à une peine comparable. C'est pourquoi nous pensons que c'est là un changement qu'il serait bon d'apporter au projet de loi C-394. Nous estimons que cela renforcerait le projet de loi et aiderait les agences, tant au Manitoba que dans les autres régions du pays, à être mieux en mesure de sauver les jeunes et de les assurer qu'ils bénéficient de la protection de la loi si quelqu'un essaie de les empêcher de quitter l'organisation en question.

En conclusion, les organisations criminelles exercent leurs activités dans tout le Canada. Nous savons qu'elles sont actives au Manitoba. Nous savons qu'elles exercent des activités illégales et nuisibles qui touchent nos citoyens et nos collectivités. Nous savons que le danger que les gangs représentent pour la sécurité de la population serait atténué si le projet de loi C-394 était adopté et également renforcé. Nous savons que les jeunes sont particulièrement vulnérables et je peux vous en dire davantage si vous avez des questions au sujet de la situation au Manitoba. Nous pensons qu'il faut adopter des lois sévères pour assurer la sécurité des citoyens canadiens, en particulier celle de nos jeunes.

Ce projet de loi est une bonne initiative. Il vous appartient, je dirais, de l'améliorer. Nous invitons les sénateurs à protéger nos jeunes en adoptant le projet de loi C-394 et en lui apportant ces amendements très importants.

Monsieur le président, je serai heureux de répondre aux questions que les membres du comité souhaitent poser.

Le président : Merci, monsieur le ministre.

Le sénateur Baker : Merci. Bienvenue encore une fois, monsieur le ministre. Je vous félicite d'avoir pris de telles initiatives.

Vous avez comparu devant le Comité de la justice de la Chambre des communes. Lorsque vous avez présenté votre exposé devant le Comité de la justice de la Chambre des communes, vous avez recommandé d'introduire dans le projet de loi le mot « contrainte », dans l'article 467.111, est-ce bien exact? Vous avez présenté le même argument au sujet de la contrainte pour ce qui est des adolescents.

Le comité de la Chambre des communes en a tenu compte. Un membre du gouvernement a proposé un amendement et un membre du NPD l'a appuyé. Je cite le rapport de ce comité, où l'on peut lire :

[...] on est conscient de ce que le ministre Swan nous a dit.

I think he opened up a window in terms of also considering the coercion used to keep young people in the gang. The matter of coercion is not included in the bill.

Then the committee moved an amendment to the bill to include the word “coercion.”

My question to you, though, is this: The word “coerces” is not put into the section that deals with those under the age of 18. It is put into the introductory paragraph to that subparagraph. You have “recruits, solicits, encourages, coerces or invites a person” and then you go down to (a) where it says, “in the case where the person recruited, solicited, encouraged or invited is under 18 years of age,” and then it goes on to the mandatory minimum.

The committee took your advice on coercion, made an issue of it, and I congratulate you on that. But it appears to me on a plain reading of what the committee has done, they put the word “coercion” in the section not dealing with those under the age of 18. I don’t know if the deputy minister has any comments to make about this. It was the intent of the House of Commons committee to do exactly what you requested, to put “coercion” in the bill, which they did. The way it reads now, somebody who would get the mandatory minimum for the person under the age of 18 cannot be prosecuted if they coerced the young person.

Do you have any comment about that, given that it was the intention of the House of Commons committee to do what you requested, but it appears as if they have not done so?

Mr. Swan: Thank you, Senator Baker, for pointing that out. I see exactly the point you are raising. I did not know. I’m pleased to see that the word “coerces” was added to the preamble to section 467.111. It would seem to me to make sense that that word also be imported into (a), which talks about the involvement of those under 18. That would certainly be a strong recommendation for this committee to make.

I do, of course, point out that all of those terms deal with trying to get a young person to join the criminal organization, and we believe the bill would be strengthened by going further to say not just to join the criminal organization but to join or to remain in the criminal organization. That would really strengthen the bill.

The point you raised, that the word “coerces” should also be added to (a), makes perfect sense.

Senator Baker: So you’ve gotten halfway there with your recommendation. It’s indeed unfortunate, Mr. Chairman, that an error was made because the intent of the committee was to apply it to young people under the age of 18. That was their obvious intent, and unfortunately they put it in the wrong section. I don’t

Par ailleurs, je pense qu’il nous a ouvert une fenêtre pour considérer aussi la contrainte subie pour rester dans un gang. La question de cette contrainte n’est pas incluse dans ce projet de loi.

Le comité a ensuite proposé un amendement au projet de loi visant à insérer le mot « contrainte ».

Voici la question que je vous pose : le mot « contrainte » n’apparaît pas dans l’article qui traite des jeunes de moins de 18 ans. Il est placé dans le paragraphe introductif de ce sous-alinéa. On peut lire « recrute une personne [...] ou l’invite, l’encourage ou la contraint » et l’on arrive ensuite à l’alinéa a) qui énonce : « dans le cas de la personne recrutée, sollicitée, invitée ou encouragée est âgée de moins de 18 ans » et qui impose ensuite une peine minimale obligatoire.

Le comité a suivi votre avis au sujet de la contrainte, il a signalé cet aspect et je vous en félicite. Il me semble toutefois, si j’interprète littéralement ce qu’a fait le comité, que celui-ci a placé le mot « contrainte » dans l’article qui ne traite pas des personnes de moins de 18 ans. Je ne sais pas si le sous-ministre veut faire des commentaires à ce sujet. Le comité de la Chambre des communes a eu l’intention de faire exactement ce que vous demandiez, savoir insérer le mot « contrainte » dans le projet de loi, ce qu’il a fait. Selon la façon dont cette disposition se lit à l’heure actuelle, la personne qui serait passible d’une peine minimale obligatoire pour une personne de moins de 18 ans ne peut être poursuivie si elle a utilisé la contrainte à l’égard de l’adolescent.

Avez-vous des commentaires à ce sujet, compte tenu du fait que le comité de la Chambre des communes a eu l’intention de faire ce que vous souhaitiez, mais il semble qu’il ne l’ait pas fait?

M. Swan : Sénateur Baker, je vous remercie de me signaler cet aspect. Je vois exactement ce que vous voulez dire. Je ne le savais pas. Je suis heureux de constater que le mot « contraint » a été ajouté au préambule de l’article 467.111. Il me semblerait logique que ce mot soit également inséré à l’alinéa a) qui traite de la participation des personnes de moins de 18 ans. Je dirais qu’il serait très souhaitable que le comité présente une telle recommandation.

Je tiens toutefois à signaler que tous ces termes visent le fait d’amener un adolescent à faire partie d’une organisation criminelle, mais nous estimons que le projet de loi serait amélioré s’il les appliquait non seulement au fait de devenir membre d’une organisation criminelle, mais à celui d’en devenir membre ou de demeurer dans l’organisation criminelle. Cela renforcerait beaucoup le projet de loi.

Votre remarque au sujet de l’ajout du mot « contraint » à l’alinéa a) paraît tout à fait juste.

Le sénateur Baker : Nous avons donc appliqué à moitié votre recommandation. Il est vraiment regrettable, monsieur le président, que cette erreur ait été commise parce que l’intention du comité était d’appliquer ce terme aux jeunes de moins de 18 ans. Il est évident que telle était l’intention, mais

know if legally — we have an expert here from the Department of Justice as to the consequences of that. Anyway, we'll leave it at that.

I'm out of time, minister, but again, I've congratulated you before on your initiatives; just keep up the good work.

Mr. Swan: Thank you, senator.

Senator Plett: Thank you, and welcome, minister. It's always a pleasure for me when you and I can be on the same side of an issue, and we are indeed on the same side of this issue. I appreciate your being here.

Minister, I have just a few questions, if I could. In the other place, the main criticism of this legislation by the Liberals — and, of course, we know the NDP supported it — was that mandatory minimums are not a deterrent. To me, this simply just doesn't make sense that mandatory minimums aren't a deterrent, especially in a situation like this.

The use of children in gangs has shown precisely that gang members are considering and weighing out the consequences and are using children for a very specific reason, as you have already pointed out, that there will be very little or no consequences for the criminal actions of these young people. Knowing that gang members consider lenient consequences as a reason for taking advantage of the law, it is unreasonable to think that they would not be influenced by a harsher penalty. Gangs know the law.

Having said all of that, our concern, as is yours, is always with the perception or the wishes of the people in our country, in your case, the province of Manitoba, my province as well. I'm sure you have talked to stakeholders in Manitoba. What's the mood in our province towards legislation like this?

Mr. Swan: Senator Plett, it is good to see you.

Look, the unfortunate case is that young people who enter gangs are opening up themselves, their families, their friends and their community to great danger. To those who say that they don't believe in a guaranteed consequence for someone who indoctrinates a person into a gang, I think the answer we have to give them is that joining a gang should not be a life sentence. It is difficult for young people, once recruited in, to get out safely. Unfortunately, there are too many tragedies with youths who become involved with gangs. Their behaviour escalates, and they find themselves unable to escape. I know we agree that it's a matter of grave seriousness for young people.

malheureusement ce terme a été placé dans une autre disposition. Je ne sais pas si légalement — il y a ici un spécialiste du ministère de la Justice qui pourrait nous parler des conséquences de cette erreur. Quoi qu'il en soit, nous allons en rester là.

Mon temps de parole est écoulé, monsieur le ministre, mais encore une fois, je vous ai déjà félicité pour les initiatives que vous avez prises; continuez dans cette voie.

M. Swan : Merci, sénateur.

Le sénateur Plett : Merci, et bienvenue monsieur le ministre. C'est toujours un plaisir pour moi de me trouver du même côté que vous sur une question et c'est bien ce qui se passe ici. Je suis heureux que vous soyez ici.

Monsieur le ministre, j'aimerais vous poser quelques questions, si vous le permettez. Dans l'autre endroit, la principale critique qu'aient adressée les libéraux à ce projet de loi — et, bien sûr, nous savons que le NPD l'a appuyé — était que les peines minimales obligatoires n'avaient pas d'effet dissuasif. À mon avis, je ne pense pas que l'on puisse dire que les peines minimales obligatoires n'ont pas d'effet dissuasif, en particulier dans une situation comme celle-ci.

L'utilisation d'enfants par les gangs montre qu'effectivement les membres de ces gangs réfléchissent aux conséquences de leurs choix et utilisent des enfants pour une raison très précise, comme vous l'avez déjà signalé, à savoir que les actes criminels commis par ces jeunes auront peu de conséquences, voire aucune. Sachant que les membres des gangs prennent en considération les peines légères qui sont imposées pour ainsi profiter des lois, il est déraisonnable de penser qu'ils ne seraient pas influencés par des peines plus sévères. Les gangs connaissent la loi.

Cela dit, notre préoccupation, comme la vôtre, a toujours été la perception ou les souhaits de la population, dans votre cas, celle de la province du Manitoba, qui est également la mienne. Je suis certain que vous avez parlé aux intéressés dans cette province. Quelle est l'attitude générale de la population de notre province à l'égard de projets de loi de ce genre?

M. Swan : Sénateur Plett, je suis heureux de vous voir.

Écoutez, l'aspect regrettable de tout cela est que les jeunes qui deviennent membres des gangs courent un grand danger, ils en font courir un à leurs familles, à leurs amis et à leurs collectivités. À ceux qui déclarent ne pas croire dans l'efficacité des conséquences automatiques pour la personne qui en convainc une autre de devenir membre d'un gang, je leur dirais que le fait de devenir membre d'un gang ne devrait pas être une peine à perpétuité. Les adolescents qui ont été recrutés ont beaucoup de mal à quitter ces gangs sans danger. Malheureusement, les jeunes qui sont mêlés aux activités des gangs ont vécu de trop nombreuses tragédies. Les actes qu'ils commettent s'aggravent et ils se trouvent dans l'impossibilité de leur échapper. Je sais que nous sommes d'accord tous les deux pour dire que c'est une question très grave pour les jeunes.

As you point out, gangs know the law. That's why they will have kids under the age of 12 acting as the lookouts or running drugs, because they know there isn't a consequence. That's why they will have certain gang members under the age of 18 take on certain responsibilities within the gang because they know the penalties are very different.

Will this bill, if amended as requested or passed as is, prevent recruitment? No, it will not prevent recruitment, but it will cause gangs to change their patterns. It will make it tougher for them to feel confident going about their recruitment activities. We think the amendments we're asking for will also make it difficult for them to go to places where they're going now to try to recruit people, from Lighthouses to Boys and Girls Clubs, from faith groups that are doing all the right things. All those changes will provide better outcomes for our young people.

I think it will also give more comfort, with the amendment we're asking for, to those groups doing everything they can to provide a positive way for young people to escape gangs. I think those are all very important things that should be considered by the committee.

Senator Plett: Member of Parliament Parm Gill, the sponsor of this bill, spoke about the increasing gang activity in his area of Brampton and Toronto. Can you talk about the gang activity in Manitoba and the increase in gang activity? You've certainly made great strides with the Hells Angels and so forth, but could you talk about the gang activity in Manitoba?

Mr. Swan: It's very difficult to get a firm handle on the level of gang activity. We know that rates of violent crime are declining in Manitoba and elsewhere. In our correctional system, managing the number of inmates who have gang affiliations continues to be a challenge. It is a constant struggle — I'll be honest and use those words, "a constant struggle" — for our corrections system to make sure that staff and inmates are safe — very difficult dynamics, dynamics that can, frankly, turn on a dime because alliances and loyalties are constantly changing. It continues to be a threat in Winnipeg and in many northern communities, and I expect it's a threat in cities and communities across Canada.

Senator Jaffer: Thank you, minister. I appreciate your always making yourself available to us. I certainly appreciate your wanting to tell us about the challenges that you face in your job and what we should be looking at.

I was in Winnipeg with the Human Rights Committee looking at the challenges off-reserve Aboriginal people are facing on the streets of Winnipeg. To see that they had a potlatch of young people that you know — I won't name them — where a five-year-

Comme vous l'avez mentionné, les gangs connaissent la loi. C'est la raison pour laquelle ils demandent à des jeunes de moins de 12 ans de faire de la surveillance ou de transporter des drogues parce qu'ils savent que cela n'aura aucune conséquence pour eux. C'est la raison pour laquelle ils demandent à des membres de moins de 18 ans d'assumer certaines responsabilités au sein du gang parce qu'ils savent que les peines seront très différentes.

Ce projet de loi, s'il est amendé tel que demandé ou adopté tel quel, va-t-il empêcher le recrutement? Non, il n'empêchera pas les gangs de recruter des membres, mais il obligera ces derniers à modifier leurs façons de faire. Ils seront moins confiants lorsqu'ils essayeront de recruter de nouveaux membres. Nous pensons que les amendements que nous proposons les empêcheront de se rendre dans les lieux où ils vont à l'heure actuelle pour essayer de recruter des jeunes, que ce soit les centres Lighthouses ou les Clubs Garçons et Filles du Canada, ou les groupes religieux qui font tout ce qu'ils peuvent. Tous ces changements permettront à nos jeunes de mieux réussir.

Je pense que ce projet de loi va également renforcer, avec les amendements que nous demandons, l'action des groupes qui font tout ce qu'ils peuvent pour offrir aux jeunes une façon positive d'échapper aux gangs. Je pense que ce sont là des aspects très importants dont le comité devrait tenir compte.

Le sénateur Plett : Le député Parm Gill, le parrain de ce projet de loi, a parlé du fait que les gangs étaient de plus en plus actifs dans sa région de Brampton et Toronto. Pouvez-vous nous parler des activités des gangs au Manitoba et nous dire si ces activités se multiplient? Vous avez évidemment obtenu des résultats très importants avec les Hells Angels et le reste, mais pourriez-vous nous parler des activités des gangs au Manitoba?

M. Swan : Il est très difficile de savoir exactement quel est le niveau d'activités des gangs. Nous savons que le taux des crimes violents diminue au Manitoba comme ailleurs. Dans notre système correctionnel, il demeure difficile de gérer les détenus qui sont membres de gangs. C'est une lutte constante — je serai franc et j'utiliserai cette expression « une lutte constante » — que notre système correctionnel doit livrer pour veiller à ce que notre personnel et les détenus soient en sécurité — une dynamique très complexe et une dynamique qui, je dois vous le dire, peut se modifier d'un seul coup parce que les alliances et loyautés changent constamment. Cela est toujours une menace pour Winnipeg et pour de nombreuses collectivités du Nord, et je pense que c'est également une menace dans les villes et les collectivités de tout le Canada.

La sénatrice Jaffer : Merci, monsieur le ministre. J'apprécie le fait que vous soyez toujours disposé à nous rencontrer. J'apprécie certainement le fait que vous souhaitiez nous parler des défis auxquels vous faites face dans votre travail ainsi que des aspects que nous devrions examiner.

Je me trouvais à Winnipeg avec le Comité des droits de la personne pour examiner les problèmes que connaissaient les Autochtones vivant hors réserve dans les rues de Winnipeg. Voir qu'il y avait tout un groupe de jeunes que vous connaissez — je ne

old, because they happened to be in the wrong, place got killed because of gangs, seeing that was an eye-opener. I very much respect the challenges you face.

You have been clear in talking about the vulnerable youth, the Boys and Girls Clubs and the Lighthouses. I feel you are very responsible in looking at how we can keep our young people safe.

The challenge I have with this bill is we know that a young person in a juvenile court could be tried as an adult. Will that young person face the mandatory minimum penalty?

Mr. Swan: Generally, youth who are tried as adults are usually those who have committed the most violent and serious crimes, such as murder, manslaughter, and I suppose if a youth was charged with a serious drug trafficking offence, the federal Crown would try to raise it to adult court.

In my view, it's unlikely that a recruiting offence would be sufficient to have a Crown attorney seek to have it raised to adult court, and I expect it's unlikely a judge would agree. Generally, those cases are for the most serious and violent crimes. Recruitment is a serious crime, but it's not one I would expect would result in youth being raised to adult court.

Senator Jaffer: You mentioned very frankly in your presentation that there are even 12-year-olds who are used as recruiters. Would that person face the six-month mandatory minimum?

Mr. Swan: I'm sorry. If it's someone who is under the age of 18, no, because the Youth Criminal Justice Act would apply; there would be different factors for sentencing and the guaranteed consequences in this bill would not apply.

Senator Jaffer: My second question is about mandatory minimum sentencing. I'm very concerned about the mandatory minimum sentencing we are seeing in almost all legislation in front of us. From the research I have done, I have not seen that it is adding in any way to protecting the public. I don't see that mandatory minimum sentences are a step in the right direction to protect the public on a long-term basis. What is your opinion on that?

Mr. Swan: That is a very big question. We believe there are a number of crimes that are serious enough for public safety that having guaranteed consequences is necessary to deter individuals. We believe that guaranteed consequences can play a role in making sure those individuals aren't back on the street and

vais pas donner leur nom — et qu'un enfant de cinq ans, parce qu'il se trouvait au mauvais endroit, a été tué par des gangs, je dois dire que cela m'a ouvert les yeux. Je comprends très bien les défis auxquels vous faites face.

Vous avez été très clair lorsque vous avez parlé de la vulnérabilité des jeunes, des Clubs Garçons et Filles du Canada et les centres Lighthouses. J'estime que vous prenez de très bonnes initiatives pour assurer la sécurité de nos jeunes.

Le problème que pose pour moi ce projet de loi est que nous savons qu'un adolescent traduit devant un tribunal pour adolescents peut être jugé comme un adulte. Est-ce que cet adolescent risquera de se voir imposer la peine minimale obligatoire?

M. Swan : D'une façon générale, les jeunes qui sont jugés en qualité d'adultes sont habituellement ceux qui ont commis les crimes les plus violents et les plus graves, comme le meurtre, l'homicide involontaire coupable et je pense que, si un jeune était inculpé d'une infraction très grave reliée aux drogues, la Couronne fédérale essaierait de le faire juger par un tribunal pour adultes.

À mon avis, il est peu probable que l'infraction de recrutement amènerait le procureur de la Couronne à demander le renvoi du jeune devant un tribunal pour adultes et j'estime qu'il est peu probable qu'un juge donne suite à une telle demande. D'une façon générale, ces demandes sont réservées aux crimes les plus graves et les plus violents. Le recrutement est un crime grave, mais ce n'est pas un crime qui devrait amener un adolescent à être jugé par un tribunal pour adultes.

La sénatrice Jaffer : Vous avez mentionné très franchement dans votre exposé qu'on utilisait même des jeunes de 12 ans comme recruteurs. Est-ce qu'un tel jeune se verrait imposer la peine minimale obligatoire de six mois?

M. Swan : Excusez-moi. C'est dans le cas où la personne a moins de 18 ans, non parce que la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents s'appliquerait; différents facteurs déterminent la peine imposée et les conséquences automatiques prévues par le projet de loi ne s'appliqueraient pas.

La sénatrice Jaffer : Ma deuxième question porte sur les peines minimales obligatoires. Ce type de peine que l'on retrouve pratiquement dans tous les projets de loi qui nous sont soumis me préoccupe beaucoup. D'après la recherche que j'ai effectuée, je n'ai pas constaté que ces peines pouvaient mieux protéger la population. Je ne pense pas que les peines minimales obligatoires soient un pas dans la bonne direction si l'on vise à protéger la population à long terme. Qu'en pensez-vous?

M. Swan : C'est une très vaste question. Nous pensons qu'il existe un certain nombre de crimes qui mettent suffisamment gravement en danger la sécurité de la population pour qu'il faille les associer à des conséquences automatiques pour dissuader les criminels de les commettre. Nous estimons que les conséquences

committing the same offence. We believe a deterrent factor is involved.

In a bill such as this, again, the recruitment of young people is critical to criminal organizations that are in it to make money. It's agreed they do not care whom they hurt and which communities they affect. Again, given what I know about the activities of gangs and what I expect you'll hear from the police, this bill would change the way that criminal organizations and gangs operate.

I don't know if this is the place for a bigger discussion about mandatory sentences. Manitoba has actually called for and we've been pleased the federal government has moved on guaranteed consequences for a number of gang-related crimes. We think that's the right way to go. We've also called for guaranteed consequences, for example, for shootings that are gang-involved. Unfortunately, there has been too much violence in Winnipeg and other cities across Canada, and there are definitely reasons why, in certain cases, guaranteed consequences are appropriate.

If we had more time, we could get into all kinds of ideas about diversions, drug treatment courts and mental health courts. There are off-ramps and diversions that can be used where appropriate, but I do believe that guaranteed consequences for what I think is reprehensible, recruiting young people into a very dangerous life, are appropriate.

Senator Batters: Thank you very much for appearing before our committee today again, Minister Swan. First of all, in my province of Saskatchewan, we have similar gang issues as Manitoba does, of course, so I appreciate your support of this important bill. I appreciate you indicating in your opening statement that there is a current provision but it's not being used, and particularly that's your experience in Manitoba. Can you let us know why it's not being used and why this one is needed instead? You were saying it's needed to be a more targeted and explicit provision, and that's what this provides. Could you expand on that a little bit?

Mr. Swan: I'm going to have to rely on the advice that police have given me and the advice that Crown attorneys that prosecute these cases have given me. I am aware there have only been a handful of successful prosecutions under the existing provisions in Manitoba. I expect there will be similar results across the country as well.

The benefit of Bill C-394 is that it makes it much clearer what the offence is. Again, in this case, as Senator Baker has pointed out, recruiting, soliciting, encouraging, coercing or inviting a

automatiques jouent un rôle; elles empêchent ces personnes de se retrouver en liberté et de commettre la même infraction. Nous pensons qu'elles ont un effet dissuasif.

Dans un projet de loi comme celui-ci, il faut dire encore une fois que le recrutement des jeunes est un élément essentiel pour les organisations criminelles qui cherchent principalement à faire de l'argent. Il est admis qu'il leur importe peu de causer des dommages à des personnes et de nuire aux collectivités. Là encore, d'après ce que je connais des activités des gangs et d'après ce que je crois que des policiers vont vous dire, j'estime que le projet de loi va modifier la façon dont fonctionnent les organisations criminelles et les gangs.

Je ne sais pas s'il convient de lancer ici le vaste débat des peines obligatoires. En fait, le Manitoba a demandé l'imposition de conséquences automatiques pour un certain nombre de crimes reliés aux gangs et nous sommes heureux de constater que le gouvernement fédéral a donné suite à cette demande. Nous pensons que c'est la bonne façon de faire. Nous avons également demandé des conséquences automatiques, par exemple, pour les fusillades auxquelles sont mêlés des gangs. Il est regrettable qu'il y ait eu trop de violence à Winnipeg et dans d'autres villes canadiennes et il existe de bonnes raisons de croire que dans certains cas des conséquences automatiques sont appropriées.

Si nous avions davantage de temps, nous pourrions aborder toutes sortes d'idées au sujet de la déjudiciarisation, des tribunaux de traitement de la toxicomanie et des tribunaux de la santé mentale. Il y a des mesures d'évitement et de déjudiciarisation que l'on peut utiliser dans les cas appropriés, mais j'estime que des conséquences automatiques pour ce qui me paraît être des actes répréhensibles, à savoir le fait de recruter des jeunes pour leur faire courir des risques extrêmes, sont appropriées.

La sénatrice Batters : Merci d'avoir comparu devant notre comité encore une fois, monsieur le ministre Swan. Tout d'abord, dans ma province de la Saskatchewan, les gangs sont un problème, comme ils le sont au Manitoba, de sorte que j'apprécie l'appui que vous accordez à cet important projet de loi. J'ai été heureuse que vous ayez mentionné dans votre déclaration préliminaire qu'il existe actuellement une disposition qui n'est pas utilisée et en particulier, que c'est ce que vous avez constaté au Manitoba. Pouvez-vous nous dire pourquoi cette disposition n'est pas utilisée et pourquoi nous avons besoin de celle du projet de loi? Vous disiez qu'il fallait une disposition plus explicite et plus ciblée et que c'est ce que fournit ce projet de loi. Pouvez-vous nous en dire davantage?

M. Swan : Je vais devoir m'en remettre aux avis que les policiers m'ont donnés ainsi qu'aux avis que les procureurs de la Couronne qui s'occupent de ces affaires m'ont fournis. Je sais qu'il n'y a eu qu'un petit nombre de poursuites intentées avec succès à l'aide des dispositions actuelles au Manitoba. J'imagine que les résultats doivent être les mêmes dans le reste du pays.

L'avantage qu'offre le projet de loi C-394 est qu'il précise bien mieux la nature de l'infraction. Encore une fois, dans cette situation, comme le sénateur Baker l'a fait remarquer, le fait de

person to join a criminal organization, as I understand it, is a much clearer definition of the offence than currently exists in the Criminal Code.

Senator Batters: Thank you. When you spoke about the proposed amendment you would like to see about where they recruit, how would that add to this particular bill? The bill already deals with recruitment and imposes a mandatory minimum penalty where the person being recruited, solicited, invited, et cetera, is under 18. There's already a mandatory minimum penalty in this bill for that no matter where it occurs. How would your proposed amendment dealing with where the recruitment takes place strengthen it?

Mr. Swan: The section that's contained in the proposed bill right now requires proof that somebody has actually encouraged that person to join a gang. I believe that what we're asking for would also make it an offence to be out there recruiting in a place where young people are known to gather, whether or not the person is successful at coercing or inviting someone to join the gang. It's a very clear statement to gang members to stay away from places such as Boys and Girls Clubs or a Lighthouse. We want these to be places where kids are safe to be kids, and we think that change would be a significant enhancement to what's contained in the bill.

Senator Batters: Inviting would imply it's not necessarily a successful attempt to get that person to join a gang, but the invitation has been put out. It's not necessarily that that person has joined the gang, but they've been invited to. That doesn't go far enough?

Mr. Swan: No, we think that making it an offence to be at those places where we know young people gather will be even more of a clear signal to gangs, but it would also make it easier for police to gather the information they need and Crowns to determine that they have a reasonable likelihood of a successful prosecution.

Senator Joyal: Welcome, minister. I would like to return to the two proposals you suggested to improve the bill, as has Senator Batters. I tried to understand what kind of offence you're proposing to add. Is it essentially an aggravating circumstance for the fact of the recruitment having taken place close to a school, a playground, a games arcade or any other location that we understand youth gather? Or is the fact that the offence took place at that location an offence itself? You understand, of course, the difference legally between one and the other. One is on the sentencing aspect, and the other one is an offence on its own. In your presentation, I don't read where you are heading with your proposal.

recruter, de solliciter, d'encourager, de contraindre ou d'inviter une personne à faire partie d'une organisation criminelle, si j'ai bien compris, est beaucoup mieux défini que l'infraction qui existe actuellement dans le Code criminel.

La sénatrice Batters : Merci. Lorsque vous avez parlé de l'amendement que vous avez proposé au sujet des lieux utilisés pour faire du recrutement, comment pourrait-on ajouter cet élément à ce projet de loi? Celui-ci traite déjà du recrutement et prévoit une peine minimale obligatoire lorsque la personne recrutée, sollicitée ou invitée, et cetera, a moins de 18 ans. Il existe déjà une peine minimale obligatoire dans ce projet de loi, quel que soit l'endroit où ces actes sont commis. Dans quelle mesure l'amendement que vous proposez qui touche le lieu utilisé pour faire du recrutement va-t-il renforcer cette disposition?

M. Swan : L'article que contient à l'heure actuelle le projet de loi exige que soit établi le fait que la personne a effectivement encouragé une autre à faire partie d'un gang. Nous demandons maintenant d'ériger en infraction le fait de faire du recrutement dans un lieu où les jeunes se réunissent, que la personne réussisse ou non à contraindre ou à inviter un autre jeune à faire partie du gang. Cela indiquerait très clairement aux membres des gangs qu'ils ne doivent pas se trouver dans des endroits comme les Clubs Garçons et Filles du Canada ou les centres Lighthouses. Nous voulons que dans ces endroits, les enfants puissent jouer en sécurité, et nous pensons que ce changement renforcerait, de façon significative, le contenu de ce projet de loi.

La sénatrice Batters : Une invitation ne veut pas nécessairement dire qu'elle a été couronnée de succès et que la personne visée est devenue membre d'un gang, mais l'invitation a été faite. Il n'est pas nécessaire que la personne devienne membre du gang, mais elle a été invitée à le faire. Cela ne va pas suffisamment loin?

M. Swan : Non, nous pensons que réprimer le fait de se trouver dans ces endroits où il est connu que les jeunes se réunissent signalera de façon encore plus claire aux gangs qu'ils ne doivent pas s'y trouver et ainsi les policiers pourront plus facilement obtenir les renseignements dont ils ont besoin et les procureurs de la Couronne décider s'il existe une probabilité raisonnable qu'une poursuite réussisse.

Le sénateur Joyal : Bienvenue, monsieur le ministre. J'aimerais revenir sur les deux propositions que vous avez faites en vue d'améliorer le projet de loi, comme l'a fait la sénatrice Batters. J'essaie de comprendre la nature de l'infraction que vous souhaitez ajouter. N'est-ce pas essentiellement une circonstance aggravante, à savoir que le recrutement a été effectué près d'une école, d'un terrain de jeux, d'une arcade de jeux ou d'un autre endroit où nous savons que les jeunes se réunissent? Ou est-ce le fait qu'une infraction a été commise dans ce genre d'endroit qui constitue lui-même une infraction? Vous comprenez, bien entendu, la différence qui existe entre l'un et l'autre sur le plan du droit. Le premier élément touche la peine et le second constitue une infraction. Dans votre exposé, je n'ai pas trouvé l'endroit où vous indiquez ce que vous alliez faire avec cette proposition.

Mr. Swan: Either change would be an improvement. If the will of the committee was to say that recruitment outside of a Lighthouse or a Youth for Christ centre in Winnipeg is an aggravating factor in sentencing, we believe that could be a very useful tool. If it's the will of the committee that simply the fact of recruiting at or outside a place like that would in and of itself give rise to consequences, we also would see that as being positive. I leave it to the committee to decide which approach would be the most useful.

Senator Joyal: I was thinking when you were making those comments. In this committee, when we discussed the issue of drug trafficking taking place within a school or within a playground or any of those locations, then of course it would be an element to be taken into account in the determination of the responsibility of the offender. The chair might remember the discussion we had, as well as Senator Baker. I was thinking of something similar to that to try to be consistent in the code. As Senator Baker mentioned, when we amend the Criminal Code in so many sections, the Criminal Code gets thicker and thicker, and there's always a problem with the concordance of the code. I raised section 6 earlier on, and I don't want to raise it with you again today. It would be the same with this offence where you suggest that we should take into account where it takes place because, if we want to be effective, targeting those areas might be a worthwhile element.

I come back to your assertion that the bill will change the way to recruit. When we want to fight some criminal behaviour one way and we try to take into account all the impacts of the initiatives we take, it's like pushing your hand on one note and another note appears. In your experience, what would we create as an unintended consequence of the adoption of this bill? How do you think the recruitment would rematerialize? In other words, are we just changing one thing for another? I know it's a difficult question to answer, but I understand that you're aware of it because you mentioned it yourself.

Mr. Swan: We believe that this bill will make it more difficult for gangs to recruit, and that in and of itself is positive. We expect that the passage of Bill C-394, hopefully with some amendments, will make it more difficult, and that will result in fewer youth being brought into gangs.

I said at the outset that part of what we want to do is to make Canada a hostile place for organized crime and gangs to take place. We know that whatever action we take, whether it's seizing the Hells Angels clubhouse or a major drug bust or protecting a child from being indoctrinated into a gang, that's not going to make organized crime go away, but it will make it more difficult for them to operate. It will increase their cost of doing business, if I can call it that. Doing that helps to suppress gang activity. We

M. Swan : L'un ou l'autre de ces changements seraient une amélioration. Si le comité décide que le recrutement qui se fait devant un centre Lighthouses ou Youth for Christ à Winnipeg doit être considéré comme une circonstance aggravante au moment d'imposer la peine, alors nous pensons que cela serait très utile. Si le comité décide que le seul fait de faire du recrutement dans ou près d'un endroit comme celui-ci doit entraîner des conséquences, nous estimerions également que cela est positif. Je laisse au comité le soin de décider quelle est l'approche qui serait la plus utile.

Le sénateur Joyal : Je réfléchissais pendant que vous faisiez ces commentaires. Lorsque notre comité a examiné la question du trafic de drogues qui s'effectuait dans les écoles, dans les terrains de jeux ou dans un de ces endroits, alors bien sûr, il a estimé que c'était là un élément qu'il convenait de prendre en considération pour déterminer la responsabilité du contrevenant. Le président se souvient peut-être de la discussion que nous avons eue, ainsi que le sénateur Baker, et je pensais à une disposition semblable à celle-ci pour essayer d'uniformiser le code. Comme l'a mentionné le sénateur Baker, lorsque nous modifions autant d'articles du Code criminel, celui-ci devient de plus en plus volumineux, et il y a toujours le problème de la concordance des dispositions du code. J'ai déjà parlé de l'article 6 et je ne vais pas soulever de nouveau cette question avec vous aujourd'hui. Je dirais la même chose avec cette infraction pour laquelle vous suggérez de tenir compte de l'endroit où elle est commise parce que, si nous voulons agir de façon efficace, il serait utile de cibler ces endroits.

Je reviens avec votre affirmation selon laquelle le projet de loi va modifier la façon dont les gangs font du recrutement. Lorsque nous essayons de lutter contre un comportement criminel d'une certaine façon et que nous essayons de prendre en compte toutes les répercussions des mesures que nous prenons, c'est un peu comme si nous appuyons sur un bouton pour en faire sortir un autre. D'après votre expérience, quelle pourrait être la conséquence imprévue de la mise en œuvre de ce projet de loi? Comment pensez-vous que le recrutement va changer? Autrement dit, ne sommes-nous pas en train de changer un mal pour un autre? Je sais qu'il n'est pas facile de répondre à cette question, mais je pense que vous en êtes conscient parce que vous l'avez mentionné vous-même.

M. Swan : Nous pensons qu'avec ce projet de loi, les gangs auront davantage de difficulté à faire du recrutement et cette mesure est, à elle seule, positive. Nous pensons que l'adoption du projet de loi C-394, avec certains amendements je l'espère, leur rendra les choses plus difficiles et qu'en conséquence, le nombre des jeunes qui deviennent membres des gangs diminuera.

Je dis au départ que nous voulons faire en sorte que le Canada ne soit pas une place accueillante pour le crime organisé et les gangs. Nous savons que, quelles que soient les mesures que nous prenons, qu'il s'agisse de saisir le refuge des Hells Angels, d'effectuer une grande opération contre les drogues ou de protéger un enfant qu'on souhaite amener à faire partie d'un gang, ce n'est pas tout cela qui fera disparaître le crime organisé; ces organismes auront toutefois plus de difficulté à exercer leurs

believe very strongly in a balanced approach. We want to be as tough as we can on the suppression side. We also want to be intervening in young people's lives. We also want to be preventing crime. Part of that is offering positive places for young people to belong and go.

Yes, I believe that if this law was passed, gangs would try to figure out better ways without putting themselves at risk of a serious penalty. I don't think they would be as successful as they are right now. It would make it much more risky for gang members to put themselves out there to try to recruit other people to join gangs. That in and of itself is a public good.

Senator McIntyre: Thank you, minister, for your presentation. If I recall, Manitoba has been looking for this legislation since 2006. As a matter of fact, at the ministers' meeting in 2006, Manitoba put forward 14 proposals regarding organized crime. My understanding is that most of these proposals have been implemented by the government, except for Bill C-394. This Bill C-394 really is music to your ears, and isn't it part of the 14 proposals?

Mr. Swan: Yes, it is. And, again, Glen Lewis, who is on my staff, played a big role in providing the evidence and gathering information for us.

There are still a couple of pieces that we're working on. I mentioned briefly in my comments the scheduling of criminal organizations. We've done that with the Hells Angels for the purpose of provincial laws. We want to support the federal government if they plan to move ahead with the scheduling of criminal organizations for criminal law. That's a big piece, and I expect I may be back presenting in support of a bill, if that comes forward.

We see this as one of the major pieces still outstanding. We know that if we can reduce or cut off the supply of young people for criminal organizations, it is much more difficult for them to carry on their activities.

Senator McIntyre: Another quick question: In the memo that you gave us, you referred to a process called OCI, your Organized Crime Initiative, whereby officials from your government met with stakeholders, police forces and others in Canada and North America. I understand this was huge, and I further understand that this process played a big role with respect to organized crime federal law reforms in Manitoba.

activités. Cela augmentera leurs frais commerciaux, si je peux m'exprimer ainsi. Une telle mesure aidera à réduire l'activité des gangs. Nous sommes convaincus de l'utilité d'une approche équilibrée. Nous voulons être aussi sévères que possible du côté de l'élimination des gangs. Nous voulons également intervenir dans la vie des jeunes. Nous voulons également prévenir les infractions. Cela peut se faire en partie en offrant aux jeunes des endroits où ils aiment se rendre et dans lesquels ils ont un sentiment d'appartenance.

Oui, je pense que si ce projet de loi est adopté, les gangs vont trouver de meilleures façons de procéder, qui leur éviteront de faire l'objet de lourdes peines. Je ne pense pas qu'ils réussiront autant qu'ils le font à l'heure actuelle. Il sera beaucoup plus risqué pour les membres du gang d'aller dans ces endroits pour essayer d'amener d'autres jeunes à faire partie de gangs. Cet aspect à lui seul est dans l'intérêt public.

Le sénateur McIntyre : Merci, monsieur le ministre, pour votre exposé. Si je me souviens bien, le Manitoba souhaite obtenir cette mesure législative depuis 2006. En réalité, à la réunion des ministres de 2006, le Manitoba avait présenté 14 propositions concernant le crime organisé. Je crois savoir que la plupart de ces propositions ont été mises en œuvre par le gouvernement, à l'exception du projet de loi C-394. Ce projet de loi C-394 doit vraiment vous faire plaisir et ne faisait-il pas partie de ces 14 propositions?

M. Swan : Oui, c'est exact. Et encore une fois, Glen Lewis, un de mes collaborateurs, a joué un grand rôle pour ce qui est de nous fournir les données et les renseignements à ce sujet.

Nous travaillons encore sur quelques éléments. J'ai mentionné brièvement dans mes commentaires l'établissement d'une annexe énumérant les organisations criminelles. Nous l'avons fait avec les Hells Angels aux fins des lois provinciales. Nous souhaitons appuyer le gouvernement fédéral s'il décide d'aller de l'avant avec l'établissement d'une annexe énumérant les organisations criminelles à des fins pénales. C'est une mesure très importante et je pense que je risque de revenir devant vous pour appuyer un tel projet de loi, s'il était proposé.

Nous estimons qu'il s'agit là d'un des éléments essentiels qui n'a pas encore été mis en œuvre. Nous savons que, si nous réussissons à réduire le nombre de jeunes qui deviennent membres de ces organisations criminelles, voire d'empêcher tout recrutement, ces organisations éprouveront beaucoup plus de difficultés à exercer leurs activités.

Le sénateur McIntyre : Une autre question rapide : Dans la note de service que vous nous avez remise, vous avez parlé d'un processus que vous avez appelé votre Initiative de lutte contre le crime organisé, ILCO, dans le cadre de laquelle des représentants de votre gouvernement ont rencontré les intéressés, des membres des forces policières et d'autres organismes au Canada et en Amérique du Nord. Je crois savoir que cela a été une entreprise de très grande ampleur et je crois également savoir que ce processus a joué un grand rôle pour ce qui est des réformes du droit fédéral relatif au crime organisé proposées par le Manitoba.

Could you tell us a little more, minister, about OCI?

Mr. Swan: It was a very big project taken on by some officials in my department, and they met with more than 120 organized crime experts in a bunch of areas — policing, prosecutions, corrections and law reform — five provinces, many federal departments and agencies as well as American jurisdictions. The OCI was intended to try to identify gaps. We know that criminal organizations get good advice. They find ways to get around and exploit our laws, and the OCI was intended to come up with proposals for strengthening the Criminal Code and other laws, again, to make it more difficult for criminal organizations to carry on their activities.

You're right. That resulted in a 14-point plan presented at the federal-provincial-territorial meetings back in 2006. I am pleased that the federal government has moved on a large number of those proposals. This would be another piece of the puzzle. We know there is more work to do. We also know new challenges are arising, and we work hard in Manitoba and across provincial boundaries to keep coming up with good ideas for making this hostile turf for people who hurt our communities.

Senator McInnis: Thank you very much for appearing before us. The question I had has been dealt with, the criminal organizations going around specific places.

With respect to the fact that Manitoba has established, as a matter of law, that the Hells Angels Motorcycle Club is a criminal organization in criminal proceedings, is that the case in other provinces? Do you know?

Mr. Swan: No. Manitoba is the first jurisdiction. We passed scheduling legislation, and to give you a little highlight of how that occurred, what has to happen is that an application is made by the director within the department, and a lot of material is gathered. With respect to the Hells Angels, there were many binders of documents, court cases in Manitoba, across Canada and also in the United States, evidence of what police found when they have taken down Hells Angels chapters. That information was compiled. An independent committee reviewed that material to decide whether there was sufficient evidence to prove the Hells Angels to be a criminal organization. They concluded there was. As minister, I concurred with their conclusion, and our cabinet agreed to schedule the Hells Angels.

That means we can use various provincial laws to make it as difficult as possible for the Hells Angels to carry on their activities in Manitoba. For example, I was speaking about the Safer Communities and Neighbourhoods Act. If we become aware that

Pouvez-vous nous parler davantage de l'ILCO, monsieur le ministre?

M. Swan : Cela a été un projet très vaste qui a été lancé par certains fonctionnaires de mon ministère, qui ont rencontré plus de 120 experts du crime organisé dans toute une série de secteurs — services policiers, poursuites, services correctionnels et réforme du droit — cinq provinces, de nombreux ministères et agences fédéraux ainsi que des États américains. L'ILCO avait pour but d'essayer d'identifier des lacunes. Nous savons que les organisations criminelles obtiennent d'excellents conseils. Elles trouvent le moyen de contourner nos lois et l'ILCO avait pour but de préparer des propositions visant à renforcer le Code criminel et d'autres lois, encore une fois, pour rendre plus difficile la vie des organisations criminelles.

Vous avez raison. Cela a débouché sur un plan en 14 points qui a été présenté aux réunions fédérales-provinciales-territoriales en 2006. Je suis heureux de constater que le gouvernement fédéral a adopté un grand nombre de ces propositions. Cela constitue un autre élément de ce tout. Nous savons qu'il y a encore beaucoup à faire. Nous savons également que de nouveaux défis se posent et nous déployons de nombreux efforts, tant au Manitoba que dans d'autres provinces, pour trouver des idées qui empêcheront ces groupes de nuire à nos collectivités.

Le sénateur McInnis : Je vous remercie d'avoir comparu. La question que je voulais poser l'a déjà été, il s'agissait des organisations criminelles qui se rendent dans des endroits précis.

Pour ce qui est du fait que le Manitoba a établi, en droit, que le Hells Angels Motorcycle Club est une organisation criminelle dans un contexte pénal, est-ce la même chose dans les autres provinces? Le savez-vous?

M. Swan : Non. Le Manitoba est la première province à le faire. Nous avons adopté une loi relative à l'établissement d'annexes et pour vous donner le contexte dans lequel cela doit se faire, je vais vous dire que le directeur du ministère doit présenter une demande en ce sens, accompagné de nombreux documents. Pour ce qui est des Hells Angels, nous avons réuni un grand nombre de classeurs contenant des documents, la jurisprudence du Manitoba, celle de différentes régions du Canada, et également des États-Unis, ainsi que des preuves énumérant les objets que les services de police ont découverts lorsqu'ils ont démantelé des chapitres des Hells Angels. Toute cette information a été recensée. Un comité indépendant a examiné les documents pour décider s'il existait des preuves suffisantes indiquant que les Hells Angels étaient une organisation criminelle. Ce comité a conclu que c'était le cas. En qualité de ministre, j'ai souscrit à cette conclusion, et notre cabinet a accepté d'inscrire les Hells Angels dans cette annexe.

Cela veut dire que nous pouvons utiliser diverses lois provinciales pour empêcher les Hells Angels d'exercer leurs activités au Manitoba. Par exemple, je parlais de la Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers. Si nous

somebody is wearing their Hells Angels colours at a home or apartment, that will in and of itself give rise to the ability for our provincial unit to take action under that act.

It will make it much easier for us to make sure we are denying business licenses or liquor permits to individuals associated with the Hells Angels. We can only go as far as provincial law. We cannot use that in criminal proceedings. We are hoping that by partnering with the federal government, that will be something the federal government is able to do, but there are much bigger constitutional issues and much more work that has to be done on the federal side.

It has been another big step in making it clear that Manitoba is simply a place that organized crime ought not to be. We work closely with other provinces. The criminal property forfeiture area is another place we have been successful, seizing more than \$7 million of criminal property. We have a memorandum of understanding with many other provinces across Canada. We share information and resources and are now sharing in the successes of hurting organized crime where it hurts, in the wallet, and we can take the money we are taking away from organized crime. We're returning it to victims, victims' services and also to law enforcement to give them better equipment, training and tools to continue to keep all of us safe. It's a very positive story.

Senator McInnis: I would have thought other provinces would have taken your lead.

The Chair: Thank you, minister. We appreciate your contribution.

For our second panel today on Bill C-394, please welcome, from the Boys and Girls Clubs of Canada, Rachel Gouin, Director, Research and Public Policy; and Marlene Deboisbriand, Vice-President, Member Services; from the Canadian Safe School Network, Stuart Auty, President; and from the Winnipeg Police Association, George VanMackelbergh, Vice-President.

I understand we will begin with Ms. Gouin and move across that way for opening statements. The floor is yours.

Rachel Gouin, Director, Research and Public Policy, Boys and Girls Clubs of Canada: Thank you very much for having us speak to you today. We're honoured. Boys and Girls Clubs of Canada is an organization that has 99 member clubs. They're across the country. We serve 200,000 children, youth and their families each year. We know from our clubs that gangs have a disproportionate impact on certain communities. Clubs in Winnipeg, Calgary, Toronto Scarborough, Battleford and Vancouver have told us

apprenons que quelqu'un porte les couleurs des Hells Angels dans une résidence ou dans un appartement, cet élément à lui seul permet à notre unité provinciale d'intervenir aux termes de cette loi.

Nous pourrions ainsi plus facilement refuser d'attribuer des permis de vente de boisson ou des permis commerciaux à des personnes qui sont associées aux Hells Angels. Le droit provincial a des limites. Nous ne pouvons pas utiliser cette loi dans les poursuites pénales. Nous espérons qu'en nous associant au gouvernement fédéral, celui-ci pourra faire quelque chose, mais du côté fédéral, cet aspect soulève de grandes questions constitutionnelles et il y a beaucoup de travail à faire du côté fédéral.

Cela a été une autre mesure importante qui fait savoir clairement au crime organisé qu'il n'a pas intérêt à exercer ses activités au Manitoba. Nous travaillons en étroite collaboration avec les autres provinces. La confiscation pénale des biens est un autre élément qui a donné de bons résultats, puisque nous avons confisqué des biens criminels ayant une valeur de plus de sept millions de dollars. Nous avons établi un protocole d'entente avec de nombreuses autres provinces au Canada. Nous partageons avec elles l'information et les ressources et nous nous réjouissons des succès que nous avons obtenus en faisant mal au crime organisé là où ça lui fait mal, au portefeuille, et nous pouvons nous approprier l'argent que nous prenons au crime organisé. Nous le rendons aux victimes, aux services à l'intention des victimes et également, aux services d'application de la loi pour qu'ils soient mieux équipés, mieux formés et mieux armés et pour qu'ils continuent ainsi à nous protéger. C'est une histoire très positive.

Le sénateur McInnis : J'aurais pensé que les autres provinces auraient suivi votre exemple.

Le président : Merci, monsieur le ministre. Nous apprécions votre contribution.

Nous accueillons notre deuxième groupe de témoins aujourd'hui au sujet du projet de loi C-394; il comprend Rachel Gouin, directrice, Recherche et politiques publiques et Marlene Deboisbriand, vice-présidente, Services de membres, des Clubs Garçons et Filles du Canada; nous accueillons également Stuart Auty, président du Canadian Safe School Network, et George VanMackelbergh, vice-président de la Winnipeg Police Association.

Nous allons, je crois, commencer par Mme Gouin et nous poursuivrons ensuite dans cet ordre pour les déclarations préliminaires. Vous avez la parole.

Rachel Gouin, directrice, Recherche et politiques publiques, Clubs Garçons et Filles du Canada : Merci de nous avoir invités à prendre la parole aujourd'hui. C'est un honneur pour nous. L'organisation Clubs Garçons et Filles du Canada regroupe 99 clubs. Ils sont répartis dans l'ensemble du pays. Nous desservons 200 000 enfants, jeunes et leurs familles, chaque année. Nous savons, grâce à nos clubs, que les gangs ont un impact disproportionné sur certaines collectivités. Nos clubs

first-hand and experience first-hand the devastating effects of gang activity and violence in their communities — the trauma, the grief, the loss of potential.

An example from our Winnipeg club was used when this bill was presented, which compelled us to have a good look at it and to contribute to the discussion.

At the Winnipeg club, at one of their sites, gang members wait in the parking lot across the street from the club, and, as young people walk by, they're accosted. They try to draw them in and build a relationship with them. Luckily, the club is there. They have strong relationships with the staff at club, and it's a good place for them to be, a safe place. The club works with the police to ensure that the gang members are scattered, but it's a recurring problem. We understand that this bill will give an additional tool to police officers to intervene in such cases, and we think that's a positive step.

We also hear from clubs that, in fact, recruitment is not always that obvious. The Boys and Girls Clubs in the Vancouver area talk about the impact of homelessness on youth, how they end up staying here and there and then are staying, without their knowledge, at the house of a gang member, who asks that they do a certain activity. Young women are particularly vulnerable to sexual exploitation. Those are not as obvious and plain to the eye, but they are also ways that young people are recruited into gang life, taken advantage of because of their vulnerability.

While this bill will provide additional tools to police, it won't be enough to address all of the problems and the ways that children and youth are targeted by gangs or lured into those kinds of activities because it does fulfill some of their need for belonging and safety and opportunity. We can fulfill those needs in other, more productive and positive ways.

We heard from some of our clubs in the area of Regina that children sometimes have little choice as to whether or not they are part of a gang. If someone is in a family where there are gang members already, they are assumed to be part of the gang.

Our Battleford club shared the experience of being in the park before programming started. One of the young people had a treat, and a staff member asked, "Where did you get that?"

"My brother's friend gave me some money to go buy myself some food." The staff member knew that this person was gang-affiliated. They are not talking about recruiting them into the gang. They are just building a relationship with youth, and the

situés à Winnipeg, Calgary, Toronto Scarborough, Battleford et Vancouver nous ont décrit les effets dévastateurs qu'avaient la violence et les activités des gangs sur leurs collectivités — les traumatismes, les souffrances, les possibilités perdues — et ils ont une connaissance directe de la situation.

Lorsque le projet de loi a été présenté, il était accompagné d'un exemple venant de notre club de Winnipeg, ce qui nous a amenés à examiner de près la situation et à participer à la discussion.

Dans le club de Winnipeg, dans l'un de ses locaux, il y a des membres de gang qui attendent dans le stationnement qui se trouve en face du club, de l'autre côté de la rue, et lorsque les jeunes passent devant eux à pied, ils les accostent. Ils essaient de les attirer et d'établir une relation avec eux. Heureusement que le club est là. Ces jeunes ont des relations étroites avec le personnel du club et celui-ci est un endroit qu'ils apprécient, un endroit sécuritaire. Le club collabore avec la police pour veiller à ce que les membres des gangs soient dispersés, mais c'est un problème récurrent. Il semble que le projet de loi donnera aux policiers un outil supplémentaire pour intervenir dans ce genre de situation et cela me paraît être une mesure positive.

Il y a également des clubs qui nous disent qu'en réalité, le recrutement ne se fait pas de façon aussi manifeste. Les Clubs Garçons et Filles du Canada de la région de Vancouver nous parlent de l'effet d'être sans-abri pour les jeunes; il arrive à ces derniers de dormir ici et là et de rester sans le savoir dans la maison d'un membre d'un gang qui leur demande de faire certaines choses. Les jeunes femmes sont particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle. Ces activités ne sont pas aussi évidentes et visibles, mais ce sont également des façons de recruter les jeunes en profitant de leur vulnérabilité pour qu'ils se joignent aux gangs.

Le projet de loi va certes accorder des moyens supplémentaires aux policiers, mais il ne pourra pas résoudre tous les problèmes, ni empêcher que les enfants et les jeunes soient ciblés par les gangs ou attirés vers ce genre d'activités, parce que cela répond en partie à leur besoin d'appartenance, de sécurité et d'opportunité. Nous sommes en mesure de répondre à ces besoins en utilisant des façons plus productives et plus positives.

Certains de nos clubs de la région de Regina nous ont dit que souvent, les enfants ne pouvaient pas vraiment choisir d'être ou de ne pas être membres d'un gang. Si quelqu'un vit dans une famille qui comprend déjà des membres d'un gang, tout le monde pense qu'ils sont également membres du gang.

Notre club de Battleford nous a parlé d'un cas où des jeunes se trouvaient dans un parc avant le début des cours. Un des jeunes avait des bonbons et un de nos moniteurs lui a demandé : où est-ce que tu as trouvé ça?

« Un ami de mon frère m'a donné de l'argent pour que je m'achète à manger. » Le moniteur savait que cette personne faisait partie d'un gang. Ils ont essayé de l'intégrer au gang. Ils essaient simplement d'établir une relation avec le jeune et les

Boys and Girls Clubs want to build relationships with youth and keep them close to responsible adults.

Part of what I want to do is talk about actions over and above Bill C-394. We have three recommendations that we think will really make a difference. We need to address homelessness in a more comprehensive way. We need to have programs available to youth to bolster their sense of worth and belonging and to make them less vulnerable to gang recruitment because, as we heard from Minister Swan, gangs will find other ways to recruit young people. So this is a good measure, but we need to be mindful and help young people lead good lives that have strong and positive role models. Also, we would favour a restorative justice approach to give young people a chance to make amends and lead a better life and repair the harm they've done.

To get into it a little bit, as for homelessness, we think low-barrier housing options for youth are very important. Our Okanagan and Calgary clubs are working in that area. Okanagan has a drop-in shelter for youth 13 to 18 years old. They offer a safe place to hang out and to sleep, support, adults who can listen and a shower and all those things that youth may be looking for, but also skills training and getting them interested and hooking them back into school or a job. The Calgary club set up a phone line that is used by police officers, counsellors and schools when a youth is either homeless or vulnerable to homelessness. They are able to respond within 24 hours to reach the young person, offer them shelter and also try to reconnect them with their family, if that's possible, or to find long-term and permanent solutions to their homelessness. These are programs that will make these youth less vulnerable to gangs.

In terms of youth programs, we know that even the most at-risk youth and those who are on the verge of getting into trouble can be reached through high-quality after-school programs. We can reduce violence and also reduce the victimization, so it fulfills the needs, as I was saying, for safety, belonging and opportunity.

Those programs, especially when we're in neighbourhoods that are affected by gangs, need to be reliable and long-term. It takes six to seven years, clubs tell us, to build a relationship strong enough with a young person that will pull them out of a tough situation and where they will be confident enough to turn to you if they're feeling drawn into gang life or need your support.

Clubs Garçons et Filles du Canada veulent établir des relations avec les jeunes pour qu'ils soient entourés par des adultes responsables.

J'aimerais aussi parler de mesures qui vont au-delà du projet de loi C-394. Nous avons préparé trois recommandations qui pourraient, d'après nous, donner d'excellents résultats. Il faudrait s'occuper des sans-abri de façon plus globale. Il faudrait offrir aux jeunes des programmes qui vont les valoriser, renforcer leur sentiment d'appartenance et les rendre moins vulnérables au recrutement des gangs parce que, comme nous l'avons entendu dire par le ministre Swan, les gangs vont trouver d'autres façons de recruter des jeunes. C'est donc une bonne mesure, mais il faut être alerte et aider les jeunes à avoir une vie positive influencée par de bons modèles. Nous sommes également favorables à la justice réparatrice parce qu'elle donne aux jeunes la possibilité de reconnaître leurs torts, de mener une meilleure vie et de réparer le mal qu'ils ont fait.

J'aimerais aller un peu plus loin pour ce qui est des sans-abri; nous pensons qu'il est très important d'offrir aux jeunes des possibilités de logement acceptables. Nos clubs d'Okanagan et de Calgary travaillent dans ce domaine. Okanagan a un centre d'accueil d'urgence pour les jeunes de 13 à 18 ans. Le club offre une place sûre où les jeunes peuvent se rendre pour y dormir, et y passer du temps, ils ont accès à un soutien avec des adultes qui peuvent les écouter, il y a des douches et toutes ces choses que les jeunes recherchent parfois; on leur offre également une formation pour éventuellement les amener à reprendre leurs études ou à prendre un travail. Le club de Calgary offre une ligne téléphonique qu'utilisent les policiers, les conseillers et les écoles lorsqu'un jeune est sans abri ou risque de ne plus en avoir. Ces intervenants sont en mesure de répondre dans les 24 heures pour rejoindre le jeune, et de lui offrir un abri; ils essaient aussi de le faire communiquer avec sa famille, si cela est possible, ou alors de trouver des solutions permanentes et à long terme pour leur problème de logement. Grâce à ces programmes, ces jeunes sont moins vulnérables à l'attrait des gangs.

Pour ce qui est des programmes destinés aux jeunes, nous savons que, même les jeunes qui sont le plus à risque et ceux qui risquent de faire des bêtises peuvent être rejoints grâce à des programmes extrascolaires de qualité. Nous pouvons ainsi réduire la violence et également, réduire la victimisation, de sorte que cela répond, comme je le disais, aux besoins de sécurité, d'appartenance et d'épanouissement des jeunes.

En particulier, lorsqu'ils sont offerts dans des quartiers où se réunissent des gangs, il faut que ces programmes soient fiables et de longue durée. Il faut de six à sept ans, nous disent les clubs, pour établir avec un adolescent une relation qui soit suffisamment forte pour le soustraire à une situation difficile et pour que ce dernier soit suffisamment en confiance pour s'adresser à vous s'il se sent attiré par la vie de gang ou s'il a besoin d'un appui.

The relationships take a long time to build, and so we need stable funding. That can come from the Youth Justice Fund or the Youth Gang Prevention Fund. Those are great programs. Often they're not long enough, so they're a pilot project or the project ends with too short a timeline, so that's a challenge.

The Youth Employment Strategy — we can do a lot with youth employment programs as well. But again, in high-risk neighbourhoods and youth who face great barriers, we need more time to get them into a job, especially if they have had encounters with the criminal justice system.

The Chair: I hate to interrupt, but how much more do you have?

Ms. Gouin: The last point is restorative justice. We think young people who have made poor life choices should have the chance to make amends. There are restorative justice programs in our clubs. We welcome youth, work with police, they're referred to us, and we find a way for them to learn about what they've done and do community service work and get back on track. We know that people who have had encounters and experience with the justice system can also, with the right accompaniment and mental health supports, be great mentors to youth and recruit youth into a more positive life.

George VanMackelbergh, Vice-President, Winnipeg Police Association: I would like to say how honoured I am to be here to represent my organization, and I would like to thank the committee for all their good work. I'd like to thank the Honourable Parm Gill for bringing this forward, and for all the great work done on this bill so far.

I'm here to represent the 1,943 members of my association. I have 25 years as a working police officer, working mostly in the inner city of Winnipeg, one of the busiest and most challenging jurisdictions in the country. Along those 25 years, I spent 6 years as a gang investigator, working strictly on organized crime, and all aspects of it. That included the recruitment of informants and moving those informants up to agent, or working extortion to attempted murder.

In my jurisdiction, gangs as we know them have been around for 30 years in the context that we refer to street gangs now. We have multi-generational membership in these gangs from within families. It's important to understand the draw of what we're dealing with.

The WPA supports this legislation, as we would support any legislation by the government of the day that attempts to stymie gang or organized crime activity. This is a real threat to our

Il faut beaucoup de temps pour construire de telles relations et c'est pourquoi nous avons besoin d'un financement stable. Ce financement peut venir du Fonds du système de justice pour les jeunes ou du Fonds de lutte contre les activités des gangs de jeunes. Ce sont là d'excellents programmes. Il arrive toutefois qu'ils ne durent pas suffisamment longtemps, de sorte que l'on crée un projet pilote ou que le projet se termine dans un délai trop court, ce qui pose des problèmes.

La Stratégie emploi jeunesse — nous pouvons également faire beaucoup avec les programmes d'emploi jeunesse. Mais là encore, dans les quartiers à haut risque et pour les jeunes lourdement défavorisés, nous avons besoin de davantage de temps pour leur trouver un emploi, en particulier s'ils ont déjà eu maille à partir avec le système de justice pénale.

Le président : Je ne veux pas vous interrompre, mais en avez-vous encore pour longtemps?

Mme Gouin : Le dernier point porte sur la justice réparatrice. Nous pensons que les jeunes qui ont fait de mauvais choix de vie devraient avoir la possibilité de se racheter. Il y a des programmes de justice réparatrice dans nos clubs. Nous accueillons les jeunes, travaillons avec les services de police, on nous les envoie, et nous les aidons à en apprendre davantage sur ce qu'ils ont fait, à effectuer des travaux communautaires et à se remettre dans le bon chemin. Nous savons que des gens qui ont déjà eu maille à partir avec le système de justice peuvent, s'ils sont bien accompagnés et bénéficient de soutien en santé mentale, peuvent aussi jouer le rôle de mentor vis-à-vis des jeunes et amener ces derniers à vivre une vie plus positive.

George VanMackelbergh, vice-président, Winnipeg Police Association : J'aimerais dire que c'est un honneur pour moi d'être ici pour représenter mon organisation et j'aimerais remercier le comité pour son excellent travail. J'aimerais remercier également l'honorable Parm Gill d'avoir présenté ce projet de loi et pour l'excellent travail qu'il a effectué jusqu'ici à ce sujet.

Je représente ici les 1 943 membres de mon association. J'ai 25 ans d'expérience comme policier, et j'ai travaillé principalement dans le centre-ville de Winnipeg, un des secteurs les plus occupés et les plus difficiles du Canada. Pendant ces 25 années, j'ai passé six ans comme enquêteur sur les gangs, et je travaillais uniquement sur le crime organisé sous ses différents aspects. Cela voulait dire recruter des informateurs et aider ces derniers à devenir des associés, et à faire des choses comme l'extorsion et même des tentatives de meurtre.

Dans mon secteur, les gangs que nous connaissons existent depuis 30 ans, ce sont ce que nous appelons maintenant des gangs de rue. Nous avons au sein de certaines familles, plusieurs générations de personnes qui sont ou ont été membres de ces gangs. Il est important de comprendre l'origine du phénomène contre lequel nous luttons.

La WPA est favorable à ce projet de loi, comme nous appuyons tout projet de loi du gouvernement au pouvoir qui tente d'entraver les gangs ou les activités du crime organisé. Ces

culture and citizens on multiple levels. I believe that Bill C-24 contextually spoke to the recruitment of gang members but did not specifically address it, and that's why I'm happy to see this bill here.

We would like to see greater sentences if recruitment occurs in areas where youth feel secure: schools, community centres, playgrounds or anywhere they congregate. If we want to stop gangs, we have to stop them before they get in. This bill talks about a crime that is predatory in nature. In its true nature, this is predatory. They seek out the most vulnerable and offer them a facade of security, a facade of acceptance, a facade of family, which isn't there once they're in. Once a 13-year-old is brought into this gang and starts to sport tattoos on his face, has his family close to the gang, his options are limited. It is tough for a 16-year-old youth in Winnipeg to get a job with "B-Side" tattooed across his face or neck, and that's why we need to intervene.

Gang recruitment is targeting younger and younger persons. I'm sad to say we have 15-year-olds involved in murders in Winnipeg. This is at the hands of gangs who understand our judicial system.

As has already been said, once a youth enters a gang it is very difficult to leave. He faces severe beatings, threats to his family, and there are all sorts of deterrents that you don't hear about. It is insidious, whether it's the owing of money or threats. I have seen tattoos scrubbed off with wire brushes. It is not a pretty sight.

Over the years I have personally watched gang activity in my city move to the more affluent neighbourhoods. This is no longer just for poor kids, and we're seeing it in the middle and upper classes.

I would like to see, if this bill is accepted, that there be support for this bill so that we don't make the burden of proof so onerous that it's unwieldy by smaller departments. Once again, it's important that it doesn't become so onerous that it exceeds the capacity of police agencies.

An example would be the Lindsay and Bonner case with the Hells Angels, when they tried to prove criminal organization and the number of experts they had over a simple extortion charge. I would hate to see that happen, because this is a great bill.

I think to be successful in prosecuting these types of charges the Crown will rely partly on documentation that has to be gathered from the shareholders in the criminal justice system, who all have silos of information. The support we would need is to see some

activités constituent une menace réelle pour notre culture et pour nos citoyens à différents niveaux. Je pense que le projet de loi C-24 parlait du contexte du recrutement des membres des gangs, mais ne le visait pas expressément et c'est la raison pour laquelle je suis heureux de voir ce projet de loi.

Nous aimerions que les peines soient plus sévères lorsque le recrutement s'effectue dans des endroits où les jeunes se sentent en sécurité : les écoles, les centres communautaires, les terrains de jeu ou tous les endroits où ils se réunissent. Pour éliminer les gangs, nous devons empêcher les jeunes d'en devenir membres. Le projet de loi parle d'un crime qui est de nature prédatrice. C'est sa véritable nature. Une activité prédatrice. Ils recherchent les jeunes les plus vulnérables et leur offrent une apparence de sécurité, une apparence d'acceptation, une apparence de famille, aspects qui disparaissent dès qu'ils deviennent membres d'un gang. Dès qu'un jeune de 13 ans est introduit dans un gang et commence à porter des tatouages sur son visage, dès qu'il établit des liens entre sa famille et le gang, ses options sont limitées. Il n'est pas facile pour un jeune de 16 ans à Winnipeg de se procurer un travail avec un tatouage sur le visage ou sur le cou où l'on peut lire « B-Side » et c'est la raison pour laquelle il nous faut intervenir.

Les gangs cherchent à recruter des personnes de plus en plus jeunes. C'est triste à dire, mais il y a des jeunes de 15 ans qui sont mêlés à des meurtres à Winnipeg. Ils travaillent pour des gangs qui comprennent bien notre système judiciaire.

Comme cela a déjà été dit, une fois qu'un jeune devient membre d'un gang, il lui est très difficile de le quitter. Il risque d'être sauvagement battu, sa famille est menacée et il y a toutes sortes d'éléments dissuasifs dont vous n'entendez jamais parler. Ce sont des pratiques insidieuses, qu'il s'agisse de dettes ou de menaces. J'ai vu des tatouages que l'on faisait disparaître avec des brosses en métal. Ce n'est pas très beau à voir.

Progressivement, j'ai personnellement constaté que dans ma ville les activités des gangs s'étaient déplacées vers les quartiers riches. Il ne s'agit pas uniquement de pauvres, mais ils se glissent également au sein des classes moyennes et supérieures.

Si ce projet de loi est adopté, j'aimerais qu'il bénéficie d'un soutien et que le fardeau de la preuve ne soit pas trop lourd pour les services de police de petite taille. Encore une fois, il est important que ce fardeau ne soit pas tellement lourd que les services de police n'ont pas la capacité de l'assumer.

Je donnerais comme exemple l'affaire Lindsay et Bonner, des Hells Angels; les procureurs ont essayé d'établir que les Hells étaient une organisation criminelle et ils ont dû nommer toute une série d'experts à propos d'une simple accusation d'extorsion. Je n'aimerais pas que cela se reproduise parce qu'il s'agit là d'un excellent projet de loi.

Pour obtenir des condamnations dans ce genre d'accusation, la Couronne doit se fonder en partie sur des documents qu'elle doit se procurer auprès de divers intéressés au sein du système de justice pénale, qui disposent de montagnes de renseignements.

sort of conduit that would allow these stakeholders to share their information. We need to see a combined database accessible to all law enforcement.

Gangs continue to exist in Canada, and what's important to understand is that it's like the NHL. They have a feeder system of gangs. The big boys on the block watch youth come into their gangs and they watch them progress in the bigger gangs. This gives them the opportunity to weed out potential informants and creates greater insulation for them. Once they are indoctrinated into this lifestyle, they get deeper and deeper into it until they have no options.

We also see the larger gangs using the smaller gangs as insulation to do business, and it's insulation from prosecution.

Making recruitment an offence provides law enforcement with yet another tool. It's not perfect, but I think it's a step in the right direction if we can keep gang members from recruiting kids out of schools and clubs and keep their recruitment to prisons. I think that's a step in the right direction.

I would say in closing that I'm very encouraged by this, both as a citizen and as a police officer. I'm very encouraged to see government bringing forth legislation that protects the greatest asset this nation has, which is our youth. This legislation will help to protect the investment of resources that all levels of government have put forward and give youth options and opportunity.

Legislation such as this and a victims' bill of rights bring balance to the justice system and remind Canadians that crime is not victimless.

Stuart Auty, President, The Canadian Safe School Network: Thank you for the invitation to be here today. This is an important issue for the Canadian Safe School Network, as we've been involved in this type of issue for quite a number of years. A bit of background of who we are: We're a national charitable organization with a mandate for early intervention and prevention. That has been our focus and continues to be so.

We grew out of Ontario's Safe School Task Force in the early 1990s, so we've been around for quite a while in this world. We know that children's behaviours and attitudes can be modified early. Research shows that. We, as an organization, have in fact done it.

My personal experience is that of a former high school administrator and founder of the Vanier School for Young Offenders. I say that because I've been in the jails, I've been with kids. I administered the Vanier School for several years in

L'appui dont nous aurions besoin consisterait à faciliter la communication de ces renseignements par ces intéressés. Il faudrait disposer d'une base de données intégrée qui soit accessible à tous les services d'application de la loi.

Les gangs existent toujours au Canada, et il est important de comprendre qu'ils fonctionnent comme la LNH. Ils ont un système de gang-école. Les caïds du coin surveillent les jeunes qui deviennent membres de leur gang et ils suivent leurs progrès quand ils sont acceptés par des gangs plus importants. Cela leur donne la possibilité d'écarter les jeunes susceptibles de devenir des informateurs et cela les isole davantage. Une fois qu'ils ont été amenés à adopter ce mode de vie, ils s'enfoncent de plus en plus dans ce genre de vie et ils n'ont plus aucune porte de sortie.

Nous avons constaté que les gangs les plus importants utilisaient comme un écran des gangs de moindre envergure pour faire des affaires, et cet écran leur évite d'être poursuivis.

Le fait d'incriminer le recrutement donne aux policiers un outil supplémentaire. Il n'est pas parfait, mais je pense que c'est un pas dans la bonne direction si nous réussissons à empêcher les membres des gangs de recruter les jeunes dans les écoles, dans les clubs et de limiter le recrutement à la population carcérale. Je pense que c'est un pas dans la bonne direction.

Je dirais en terminant que cette mesure me satisfait beaucoup à la fois en ma qualité de citoyen et en celle de policier. Je suis très satisfait de voir le gouvernement présenter une mesure législative qui a pour but de protéger notre bien le plus précieux, nos jeunes. Ce projet de loi protégera les ressources que tous les paliers de gouvernement ont investies dans ce domaine et donnera aux jeunes des possibilités.

Une mesure législative comme celle-ci et une déclaration des droits des victimes ont pour effet d'équilibrer notre système de justice et de rappeler aux Canadiens qu'il n'y a pas de crime sans victime.

Stuart Auty, président, The Canadian Safe School Network : Merci de m'avoir invité aujourd'hui. C'est une question importante pour le Canadian Safe School Network, puisque nous nous occupons de ce genre de questions depuis de nombreuses années. Quelques mots au sujet de notre organisation : nous sommes un organisme caritatif national qui a pour mission de favoriser l'intervention précoce et la prévention. C'est sur ces aspects que nous avons axé notre action et que nous continuons à le faire.

Notre organisme a été créé à la suite du rapport du Groupe d'étude sur la sécurité dans les écoles de l'Ontario au début des années 1990, de sorte que cela fait un moment que nous existons. Nous savons qu'il est possible de modifier très tôt le comportement et les attitudes des enfants. C'est ce que démontre la recherche. Notre organisation y est en fait parvenue.

Mon expérience personnelle est celle d'un ancien administrateur d'école secondaire et fondateur de la Vanier School for Young Offenders. Je le mentionne parce que j'ai été dans les prisons, j'ai accompagné les jeunes. J'ai administré la

Brampton, just over on McLaughlin Road, for those who know the area. We built that school in a warehouse. I administered for several years, and what I found was that these kids weren't any different than the kids in the high school I had just come out of. They were the same. But they came from families who didn't have direction, and they didn't have direction. It was largely the fact as well that they had never been told "no" in many cases. They ended up where they were in some cases, they felt, by accident. I have an understanding of that world.

I agree with the intent of this bill to further protect our youth. I agree there needs to be a balance, as the gentleman from Manitoba mentioned on a number of occasions, between creativity and prevention — I should say reaction and prevention, of what this bill might provide, so balance is necessary.

I agree with the intent to further protect our youth. We need to do that as adults and as a protective society. I agree that research shows that gangs are increasing. They've been increasing since we started this organization back in the early 1990s, at an exceptional rate. They've just been multiplying. I agree with all of that.

Of course, I agree that youth are vulnerable. They're vulnerable. We all know that. Our goals are the same but our pathways are different.

Mr. Gill provided the example of a 19-year-old who had been recruited into crime. He could have had a successful, law-abiding life. That young man had a negative lifestyle that he grew up with. It was an anti-social lifestyle. He needed to understand a pro-social lifestyle. There are programs out there that are pro-social that teach these kids how to change their behaviours. The Canadian Safe School Network is one of the organizations that have in fact done that, to a successful degree.

The question to me is, do we focus on catching the recruiters, with the associated cost of mandatory incarceration, or do we focus on reducing the recruiters' clientele, the mass of clientele? Should that not be our focus?

The problem is that supposedly this legislation will enable police to catch and incarcerate more recruiters. That's the goal here. The problem is, we don't know the cost. We do know that the cost is open-ended. It always is with a police program — very open-ended. I do not know of a program over the last 30 years where massive amounts of money have been put into community programs. I don't know of one of massive amounts. I do know of a number of police programs where a massive amount of money has been put into policing. I work in partnership with the police. I understand their needs. I understand how the community's

Vanier School pendant des années à Brampton, juste de l'autre côté du chemin McLaughlin, pour ceux qui connaissent la région. Nous avons construit cette école dans un entrepôt. Je l'ai administrée pendant plusieurs années et j'ai constaté que ces jeunes n'étaient pas différents de ceux que j'avais connus à l'école secondaire que je venais de quitter. C'étaient les mêmes. Mais ils venaient de familles qui n'avaient pas d'objectifs et ils n'en avaient pas non plus. Cela venait principalement du fait qu'on ne leur avait jamais dit « non ». Ils se retrouvaient dans des situations qui leur étaient arrivées, pensaient-ils, par accident. Je connais bien ce monde.

Je souscris à l'intention du projet de loi qui est de mieux protéger nos jeunes. Je reconnais qu'il faut établir un équilibre, comme l'intervenant du Manitoba l'a mentionné à plusieurs reprises, entre la créativité et la prévention — et je dirais entre l'intervention et la prévention, dans ce qu'offre ce projet de loi, de sorte qu'il faut effectivement un équilibre.

Je souscris à l'intention de mieux protéger nos jeunes. Il faut que nous le fassions comme adultes et comme membres d'une société protectrice. Je reconnais que les études montrent que les gangs sont de plus en plus nombreux. Ils se sont multipliés depuis que nous avons créé cet organisme au début des années 1990, et ce, à un rythme exceptionnel. Ils se sont tout simplement multipliés. Je reconnais tout cela.

Je reconnais bien sûr que les jeunes sont vulnérables. Ils le sont. Nous le savons tous. Nos buts sont les mêmes, mais les chemins empruntés pour les atteindre sont différents.

M. Gill a donné l'exemple d'un jeune de 19 ans qui avait été recruté par le crime organisé. Il aurait pu mener une vie respectueuse des lois et réussir. Ce jeune homme a grandi dans un milieu négatif. Il avait un mode de vie antisocial. Il avait besoin qu'on lui explique ce qu'était un mode de vie prosocial. Il existe des programmes prosociaux qui enseignent à ces enfants comment modifier leur comportement. Le Canadian Safe School Network est un des organismes qui a fait en réalité ce genre de choses et a obtenu de bons succès.

La question que je me pose est la suivante. Essayons-nous d'attraper les recruteurs, avec le coût associé à l'incarcération obligatoire ou essayons-nous de réduire la clientèle des recruteurs, le bassin de la clientèle? N'est-ce pas là que nous devrions faire porter nos efforts?

Le problème vient du fait qu'en théorie, le projet de loi permettra à la police d'attraper et d'incarcérer davantage de recruteurs. C'est l'objectif de cette mesure. Le problème est que nous n'en connaissons pas le coût. Nous savons par contre que ce coût est inconnu. C'est toujours le cas avec un programme policier — c'est l'inconnu : au cours des 30 dernières années, il n'y a eu aucun programme, à ma connaissance, qui ait prévu d'accorder massivement des fonds à des programmes communautaires. Je n'en connais pas un seul qui ait accordé ce genre de fonds. Je connais par contre un certain nombre de

reaction is to supporting the police, and I'm in agreement with that. Where's the balance? This is what I'm talking about. This is what a lot of my position and our position is today.

The concept that mandatory jail time is a deterrent is questionable, particularly when compared with reality. I don't know of any studies that say mandatory jail time is in fact a deterrent. Maybe it's out there. It could well be out there. But I do know that mandatory jail time is a massive failure in the United States. Just take a look at California. It's a mess, and they know it and they're trying to get out of it. We seem to be moving in that direction, for some unfathomable reason that has never been explained to me.

The Boys and Girls Clubs have their programs, and so does the Canadian Safe School Network. We have a program called SNAP — Stop Now and Plan. We finished four years of programming where we serviced something like 6,000 at-risk kids in the Greater Toronto Area, five school board partnerships. The cost of doing that was the cost of one person essentially serving jail time for his life in a Canadian jail. One person. We serviced 6,000 at-risk kids. Now there's a comparative in how you spend your money.

Simply put, funding is out of balance for community programs versus reactionary programs. By the way, I'm not against this bill; I'm against the mandatory sentencing aspect of the bill. We recommend that the government undertake a comparative cost study of mandatory minimum sentencing versus diversionary programs with a preventive focus, number one. Just go find the facts. This isn't a belief.

Number two, create a funding structure that would facilitate the continuation of successful federally funded pilot programs — they're out there — in partnership with provincial ministries of education. There is no structure. We faced a four-year, \$4-million program funded by the federal government, very successful. The Ontario Ministry of Education wanted to continue the program in partnership with the feds and couldn't do it. There was no structure. The will was there, but there was no structure. So what did they do? They kicked in \$200,000 just to get another couple of months out of the program. It was terrible that that actually had to happen. I'm sure the Boys and Girls Clubs have similar stories regarding seed money successfully put in by the federal people.

programmes policiers auxquels des fonds considérables ont été affectés. Je travaille en partenariat avec les services de police. Je comprends leurs besoins. Je sais que la collectivité souhaite naturellement appuyer les services de police et je trouve cela très bien. Quel est l'équilibre à instaurer? C'est de cela dont je parle. C'est en grande partie ma position et notre position sur cette question aujourd'hui.

L'idée que l'incarcération obligatoire a un effet dissuasif est sujette à caution. Je ne connais aucune étude qui affirme que l'emprisonnement obligatoire a effectivement un effet dissuasif. C'est peut-être ce qui se passe en réalité. Cela pourrait fort bien être le cas. Je sais par contre que l'emprisonnement obligatoire a été un échec complet aux États-Unis. Il suffit de prendre le cas de la Californie. C'est le chaos; les autorités le savent et essaient de changer les choses. Il semble que nous allions pourtant dans cette direction pour une raison incompréhensible qui ne m'a jamais été expliquée.

Les Clubs Garçons et Filles du Canada ont leurs programmes, tout comme le Canadian Safe School Network. Nous avons le programme appelé SNAP — Stop Now and Plan. Nous avons offert ce programme pendant quatre ans et près de 6 000 jeunes en danger du Grand Toronto y ont participé, avec la collaboration de cinq conseils scolaires. Le coût de ce programme représente le coût de l'incarcération d'une personne pendant un an dans une prison canadienne. Une seule personne. Nous avons offert des services à 6 000 enfants en danger. Cela est une bonne comparaison de la façon dont nous dépensons notre argent.

En fait, le financement des programmes communautaires comparé aux programmes répressifs est déséquilibré. Permettez-moi de dire que je ne suis pas contre ce projet de loi; je suis contre l'aspect peine obligatoire du projet de loi. Nous recommandons que le gouvernement effectue une étude comparative du coût des peines minimales obligatoires par rapport aux programmes de déjudiciarisation axés sur la prévention, premièrement. Il faudrait connaître les faits. Ce n'est pas une croyance.

Deuxièmement, il faudrait créer une structure de financement qui faciliterait la poursuite des programmes pilotes financés par le gouvernement fédéral qui donnent de bons résultats — il y en a — en collaboration avec les ministères provinciaux de l'Éducation. Il n'y a aucune structure. Nous avons un programme de quatre millions de dollars, sur une durée de quatre ans, financé par le gouvernement fédéral et qui a donné d'excellents résultats. Le ministère ontarien de l'Éducation souhaitait poursuivre le programme en association avec le gouvernement fédéral, mais il n'a pas pu le faire. Il n'y avait pas de structure. La volonté était là, mais il n'y avait pas de structure. Qu'ont fait les responsables? Ils ont ajouté 200 000 \$ pour que ce programme continue encore quelques mois. C'est une chose terrible de constater que ce programme s'est terminé ainsi. Je suis sûr que les Clubs Garçons et Filles du Canada pourraient vous raconter des histoires semblables au sujet des fonds de démarrage versés par le gouvernement fédéral.

Ladies and gentlemen, I could rattle on about this, but that's largely it from our perspective. Minimum sentencing is proven to be not successful in other jurisdictions; preventive programs are proven to be successful; a balance is needed, which has been said repeatedly this afternoon. A balance is needed. We don't have the balance, so let's go find the balance.

Senator Baker: We certainly enjoyed and appreciated the presentations here today: Mr. Auty, excellent; Ms. Gouin, excellent.

I would like to ask a question of George VanMackelbergh. You've been in the field 25 years. You've had six years working against criminal organizations and gangs.

Mr. VanMackelbergh: Yes, sir.

Senator Baker: One of your messages that hit home to those of us who read case law is you said, "Don't make the burden of proof too onerous."

Mr. VanMackelbergh: Yes, sir.

Senator Baker: I was reading a moment ago, the British Columbia Supreme Court 2007, BCSC 1671, paragraph 65: This legislation does not make it an offence to be a member of an association that has been labeled a criminal organization. In order to run afoul of 467.111 of the code, a person must knowingly participate in an activity of a criminal organization for the purpose of enhancing its ability to commit an indictable offence. Mere membership is not a crime.

Also the Court of Appeal of Saskatchewan this year said approximately the same at paragraph 19 of 2014 Carswell SASK 2, as far as knowingly instructs is concerned.

So we have "knowingly participates" in section 467.11. "Knowingly instructs" is in section 467.13, and section 467.12 is actually doing the offence but you have to prove not just that they belong to the criminal organization but what the purpose of the organization is, that they participated knowing what the organization was all about.

So the onus on you — granted, you have to admit, this is an extraordinary area of the code. You can put on a telephone tap without proving that you've used other methods of investigating. You can keep it on for up to a year or three years, I forget the amount, and life imprisonment for the most serious crime under this particular section.

You'll be happy to know that the drafters of this legislation — and I think Senator Plett had a lot to do with it — left out the word "knowingly" so you wouldn't have to prove, the way this reads, that they knew the organization was conducting indictable

Mesdames et messieurs, je pourrais continuer longtemps dans cette veine, mais c'est l'essentiel de ce que nous voulions vous dire. Il est prouvé que les peines minimales n'ont pas donné de bons résultats dans d'autres pays; il est prouvé que les programmes préventifs sont un succès; il faut équilibrer les choses, c'est ce qui a été dit à plusieurs reprises cet après-midi. Il faut équilibrer les choses. Nous n'avons pas atteint cet équilibre, alors nous devons le rechercher.

Le sénateur Baker : Nous avons vraiment beaucoup aimé les exposés présentés aujourd'hui : M. Auty, excellent; Mme Gouin, excellent.

Je voudrais poser une question à George VanMackelbergh. Vous travaillez dans ce domaine depuis 25 ans. Vous avez lutté contre les organisations criminelles et les gangs pendant six ans.

M. VanMackelbergh : Oui, monsieur.

Le sénateur Baker : Un de vos commentaires a frappé ceux d'entre nous qui lisent la jurisprudence; le voici : « Ne faites pas en sorte que le fardeau de la preuve soit trop lourd. »

M. VanMackelbergh : Oui, monsieur.

Le sénateur Baker : Je lisais il y a un instant une décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, 2007, CSCB 1671, paragraphe 65 : Cette disposition n'érige pas en infraction le fait d'être membre d'une association qui a été qualifiée d'organisation criminelle. Pour être visée par l'article 467.111 du code, la personne doit sciemment participer aux activités d'une organisation criminelle dans le but de renforcer sa capacité de commettre un acte criminel. Le seul fait d'appartenir à une telle organisation n'est pas une infraction.

La Cour d'appel de la Saskatchewan a également déclaré cette année à peu près la même chose au paragraphe 19 du Recueil 2014 Carswell SASK 2, pour ce qui est du fait de sciemment charger quelqu'un de faire quelque chose.

Il y a donc « participer sciemment » à l'article 467.11. L'expression « charger sciemment » se trouve à l'article 467.13, et l'article 467.12 traite de la perpétration d'une infraction, mais il faut prouver non seulement que son auteur fait partie d'une organisation criminelle, mais également le but de l'organisation, et établir que cette personne a sciemment participé aux activités de l'organisation en question.

Le fardeau de la preuve vous incombe — il faut bien sûr admettre qu'il s'agit d'une partie extraordinaire du code. Vous pouvez faire de l'écoute électronique sans avoir à établir que vous avez déjà eu recours à d'autres méthodes d'enquête. Vous pouvez poursuivre cette écoute pendant un an, voire trois ans, je ne me souviens pas de la durée exacte, et la peine dont est passible l'infraction la plus grave prévue par cet article est l'emprisonnement à perpétuité.

Je suis heureux de vous apprendre que les rédacteurs de cette disposition législative — et je crois que le sénateur Plett a beaucoup travaillé sur ce point — a omis le mot « sciemment » pour que vous n'ayez pas à établir, selon le texte de la disposition,

offences and that they were in fact participating in an action for which there would be some return. Then I suppose the problem arises, is it going to be constitutional?

What is your reaction? You've been in the force for so long. You know offences are taking place, and we here make it so darn difficult for you to lay charges.

Mr. VanMackelbergh: That's a good question. Probably a better answer is way above my pay grade.

I would say this: I think every law we have on book has the best intentions. Unfortunately, part of the judicial system is the rule of law and the business of law, and that's for greater minds than mine. I just think that when things are drafted, there needs to be a balance to it. Nobody here will argue more vehemently than myself about our Charter of Rights. I've spent my entire adult life in a uniform as a member of the Armed Forces or as a police officer, and I believe in those rights 100 per cent. That's what makes our nation great. However, when we have laws, there has to be balance. There has to be a usable tool in there for police. If we're just going to bankrupt the system because of points of law, it's really not of use to anybody. That's just my humble opinion, sir.

Senator Baker: Well, that's very good. Thank you.

Senator Plett: Thank you. I'm always amazed that when we run out of arguments and reasons for not approving something, or arguing against it, we say "Well, it's probably not constitutional." Since I've been here for five years, I don't think we've ever found one of the laws we've passed to be unconstitutional. I may be wrong on that, but I don't think we have. I suspect this one would be the same.

I have a few questions here, if I could, one to the Boys and Girls Clubs and as well to Mr. Auty. We are not trying to create legislation here that is supposed to be hard on the youth. It's supposed to help the youth. Yet the argument you're making is let's develop programs for the youth. That's not going to stop a gang member from wanting to recruit that youth just because we have a good program for the youth. They will still be out there trying to recruit them, and they will still make things interesting for them.

Mandatory minimum jail sentences of only six months apply exclusively to adults recruiting children. Whether or not the recruiter has had a difficult life in this context I believe is irrelevant.

que l'auteur de l'infraction savait que l'organisation commettait des actes criminels et qu'il participait à une activité de nature lucrative. Cela soulève, je crois, la question suivante : cette disposition est-elle constitutionnelle?

Quelle est votre réaction? Cela fait tellement longtemps que vous faites partie des services de police. Vous savez qu'il se commet des infractions et nous ne faisons que vous rendre très difficile la tâche consistant à porter les accusations.

M. VanMackelbergh : Voilà une bonne question. Pour obtenir la bonne réponse, il faudrait la poser à quelqu'un qui gagne beaucoup plus que moi.

Je dirais toutefois ceci : je pense que toutes nos lois ont été adoptées dans d'excellentes intentions. Malheureusement, le système judiciaire repose en partie sur la suprématie de la loi et sur les règles juridiques, et je dois dire que ces aspects me dépassent. Je pense simplement que, lorsqu'on rédige ce genre de disposition, il faut qu'elle soit équilibrée. Il n'y a pas de défenseur plus acharné de la Charte des droits que moi. J'ai passé toute ma vie d'adulte dans un uniforme comme membre des forces armées ou comme policier et je suis profondément convaincu de l'importance de ces droits. C'est ce qui fait que le Canada est un grand pays. Mais lorsque nous parlons de loi, il faut qu'il y ait un équilibre. Il faut qu'elle permette à la police de faire son travail. Si nous bloquons le système à cause des questions de droit qui se posent, alors il ne servira à personne. Voilà mon humble opinion, monsieur.

Le sénateur Baker : Eh bien, c'est excellent. Merci.

Le sénateur Plett : Merci. Je suis toujours surpris d'entendre dire, lorsque nous sommes à bout d'arguments pour critiquer une mesure, « Eh bien, cette mesure n'est probablement pas constitutionnelle. » Cela fait cinq ans que je suis ici, et je ne pense pas qu'aucune des lois que nous avons adoptées n'ait été déclarée inconstitutionnelle. Je me trompe peut-être, mais je ne pense pas que cela ait été le cas. Je pense qu'il en sera de même pour ce projet de loi.

J'aimerais poser quelques questions, si vous le permettez, d'abord à la représentante des Clubs Garçons et Filles du Canada et ensuite, à M. Auty. Nous n'essayons pas de créer une disposition qui va punir les jeunes. Le but est d'aider les jeunes. Vous soutenez qu'il faut renforcer les programmes pour les jeunes. Ce n'est pas ça qui va empêcher un membre d'un gang de recruter un jeune pour la seule raison que nous avons un excellent programme pour les jeunes. Ils vont encore essayer de les recruter et de leur faire des offres intéressantes.

Les peines minimales obligatoires d'emprisonnement de six mois seulement s'appliquent exclusivement aux adultes qui recrutent des enfants. Que le recruteur ait eu une vie difficile ne me semble absolument pas pertinent dans ce contexte.

As I say, this does not prevent other legislation and other programs from taking place — I support your programs — that could deal with those who have already been recruited but rather serves as a valuable tool to deal with one specific, serious issue.

Aside from the fact that we need programs for youth, would you not agree that this legislation is not focused on punishing youth but rather on punishing adults, and whether that isn't acceptable?

Marlene Deboisbriand, Vice-President, Member Services, Boys and Girls Clubs of Canada: I'll answer in a couple of phases. We are actually in favour of the bill. The challenge here is that the recruiter is not necessarily the person that needs to be spending time in jail. The recruiter is often an 18-year-old who's trying to get a 16-year-old, and to put an 18-year-old in jail for six months will actually probably lead him to further gang life, and that's a real concern for us.

The second piece is that someone earlier asked Minister Swan whether he foresees any unintended consequences of this law coming into effect, and we believe that one of the unintended consequences will be that recruiters will be younger than 18. That way, they will simply avoid being subjected to the law. That doesn't mean we're against the law.

Senator Plett: They have to be recruited first.

Ms. Deboisbriand: They have to be recruited first, but they're very talented at doing that. We're not talking gangs or Hells Angels. That's not who our kids are recruited into. They're recruited into street gangs. The problem is we're seeing great increases particularly in young Aboriginal children in some of our communities. The recruiters will become younger, and the recruiters who end up being fairly young, whatever that age is — 16, 17 or 18 — if they spend time in jail, and some will and some should, for some it will mean a lifetime of gang activity as opposed to potentially restorative justice that could lead them in a different direction. Again, it's about balance. I think we've used that term.

Mr. Auty: I'm not aware of any studies that have shown that mandatory sentencing works. Maybe you can tell me if you have one, but I'm not aware of one. Secondly, that's part of the bill, the minimum sentencing. That's number one I cannot agree with, unless it's shown to me that somehow it does in fact work.

The other one has to do with clientele. The clientele are being recruited. There is more bang for the buck, it seems to me, if you reduce the number of clientele that the recruiters are going after, and those of course can be accessed via programs out there — Boys and Girls Clubs have them and we have them and other organizations have them — and they work.

Comme je l'ai dit, cela n'empêche pas la mise en œuvre d'autres mesures législatives et d'autres programmes — et j'appuie vos programmes — qui visent les personnes qui ont déjà été recrutées, mais cela constitue un outil utile qui permet de s'attaquer à un problème grave et précis.

À part le fait qu'il faut des programmes pour les jeunes, ne convenez-vous pas que ce projet de loi ne vise pas à punir les jeunes, mais plutôt les adultes et pouvez-vous me dire si cela est acceptable?

Marlene Deboisbriand, vice-présidente, Services de membres, Clubs Garçons et Filles du Canada : Je vous répondrai en quelques phrases. Nous sommes en réalité en faveur du projet de loi. La difficulté vient du fait que ce n'est pas nécessairement le recruteur qui devrait être envoyé en prison. Le recruteur est bien souvent un jeune de 18 ans qui essaie de recruter un jeune de 16 ans et le fait d'emprisonner pendant six mois un jeune de 18 ans aura probablement pour effet de l'ancrer davantage dans sa vie de gang, et c'est ce qui nous préoccupe.

Le deuxième aspect est que quelqu'un a demandé plus tôt au ministre Swan s'il prévoyait que l'entrée en vigueur de cette loi aura des effets imprévus et nous pensons qu'un des effets imprévus de cette loi est que les recruteurs auront moins de 18 ans. De cette façon, ils ne seront tout simplement pas visés par la loi. Cela ne veut pas dire que nous sommes contre cette loi.

Le sénateur Plett : Il faut d'abord qu'ils soient recrutés.

Mme Deboisbriand : Il faut d'abord qu'ils soient recrutés, mais ils ont beaucoup de talent pour le faire, Nous ne parlons pas de gangs ou de Hells Angels. Ce n'est pas ce genre de groupes qui recrutent nos enfants. Ce sont les gangs de rue qui les recrutent. Le problème est que, dans certaines de nos collectivités, il y a de plus en plus d'enfants autochtones qui sont recrutés de cette façon. Ceux qui recrutent seront de plus en plus jeunes et ils finiront par être assez jeunes, quel que soit l'âge — 16, 17 ou 18 — s'ils passent du temps en prison, certains vont s'y retrouver et d'autres devraient y être, mais pour certains, cela voudra dire qu'ils seront toute leur vie membres d'un gang au lieu de s'orienter dans une autre direction grâce à la justice réparatrice. Encore une fois, c'est une question d'équilibre. Je crois que nous avons utilisé ce terme.

M. Auty : Je ne connais aucune étude qui démontre que les peines minimales obligatoires donnent de bons résultats. Si vous en avez une, citez-moi-la, mais je n'en connais aucune. Deuxièmement, les peines minimales font partie du projet de loi. C'est la principale raison pour laquelle je ne peux l'appuyer, à moins que quelqu'un me démontre que ces peines donnent vraiment de bons résultats.

L'autre aspect concerne la clientèle. Les recruteurs visent une certaine clientèle. Il est beaucoup plus rentable, d'après moi, de réduire la taille de la clientèle qui intéresse les recruteurs et bien sûr, ces personnes peuvent être amenées à participer à des programmes qui existent — les Clubs Garçons et Filles du Canada en ont, nous en avons et d'autres organisations en ont également — et ces programmes donnent de bons résultats.

Senator Plett: I encourage you to continue with them.

Mr. Auty: I talked about massive amounts of money. Here is where the nub is. Massive amounts of money have gone into policing. The Guns and Gangs Task Force in Toronto, which was very successful, by the way, drove the gangs out of Toronto to Orillia and other places, as I'm sure you must know. The OPP will tell you that. Their workload jumped when it was successful in Toronto. It shifted. Not that it was a bad thing, but it shifted.

What works is if you change a kid's attitude early on, and seven years was mentioned as a bottom line, and it is. Our program was for Grade 3 children, at-risk kids, 6,000 of them. I mention that because that did reduce the number of people out there that the recruiter is going after.

So where do you spend your money? I'm simply saying, if you want value for dollar, let's go where the real value is.

Senator Plett: I agree. Kids aren't recruited out of churches, so we support you in that. I took particular offence to a comment you made about Mr. Gill's reference to a young man. I believe it was a young man by the name of T.J. Wiebe. T.J. Wiebe did not come from a bad home. He came from a great home. I would like Mr. VanMackelbergh, who knows the case well, to give us a little bit —

Mr. Auty: I wasn't referring to that, by the way.

Senator Plett: Fair enough. I appreciate that.

Mr. Auty: It was another individual that he mentioned in his comments that I read from the report that was sent to me. It wasn't Mr. Wiebe.

Senator Plett: Fair enough. I would like Mr. VanMackelbergh to tell us the story of T.J. Wiebe, and I believe that would give it context.

The Chair: If you could respond briefly.

Mr. VanMackelbergh: Yes, I can. T.J. Wiebe is a great case. I won't get into the details of it. It supports what I said about citizens realizing that youth gang problems are no longer just in the lower class. T.J. Wiebe came from a middle-class family. He was lured by the power and money, thinking that everything would be fine. But what happens to youths, whether it's T.J. Wiebe or some young fellow off Spence Street, is that the lure is over. Once you owe them money and you're in a position that you are of no use to them, you're going to pay. Unfortunately, T.J. Wiebe paid with his life.

Le sénateur Plett : Je vous encourage à continuer d'offrir ces programmes.

M. Auty : J'ai parlé de quantités massives d'argent. C'est là qu'est le problème. On a accordé des quantités massives de fonds aux services de police. Le Groupe d'intervention contre les bandes criminalisées et les armes à feu de Toronto, qui a été un grand succès, je le mentionne en passant, a chassé les gangs de Toronto qui se sont réfugiés à Orillia et en d'autres endroits, comme je suis certain vous le savez. La PPO vous le dira. Leur charge de travail a considérablement augmenté après le succès obtenu à Toronto. Il y a eu un déplacement. Ce n'est pas nécessairement une mauvaise chose, mais il y a eu un déplacement.

Ce qu'il faut, c'est changer l'attitude de l'enfant très tôt; on a parlé d'un âge minimum de sept ans et je crois que c'est exact. Notre programme visait les enfants de troisième année qui étaient en danger, il y en avait 6 000. Je le mentionne parce que ce programme a effectivement diminué le nombre des personnes que les recruteurs pouvaient solliciter.

Comment dépensez-vous votre argent? Je dis simplement que, si nous voulons bien le dépenser, il faut le diriger vers des programmes rentables.

Le sénateur Plett : Je suis d'accord avec vous. On ne recrute pas les jeunes dans les églises, c'est pourquoi nous vous appuyons. J'ai été choqué par le commentaire que vous avez fait au sujet de la référence qu'avait faite M. Gill à un jeune homme. Je pense que c'était un jeune homme du nom de T.J. Wiebe. T.J. Wiebe ne venait pas d'un foyer difficile. Il venait d'une excellente famille. J'aimerais que M. VanMackelbergh, qui connaît très bien cette affaire nous donne quelques...

M. Auty : Je vous signale que je ne faisais pas référence à cette affaire.

Le sénateur Plett : Très bien. J'en suis heureux.

M. Auty : C'était une autre personne qu'il a mentionné dans les commentaires contenus dans le rapport qui m'a été envoyé. Ce n'était pas M. Wiebe.

Le sénateur Plett : Très bien. J'aimerais que M. VanMackelbergh nous raconte l'histoire de T.J. Wiebe, et je crois que cela replacerait les choses dans leur contexte.

Le président : Si vous pouvez répondre brièvement.

M. VanMackelbergh : Oui, je peux le faire. L'affaire T.J. Wiebe est une affaire pleine d'enseignements. Je n'irai pas dans les détails. Cela appuie ce que j'ai dit au sujet des citoyens qui comprennent que les programmes de gang de jeunes ne touchent pas uniquement les classes inférieures. T.J. Wiebe venait d'une famille de la classe moyenne. Il était attiré par le pouvoir et l'argent, et il pensait que tout irait bien. Mais ce qui arrive aux jeunes, qu'il s'agisse de T.J. Wiebe ou d'un autre gars de la rue Spence, c'est que les choses qui les avaient attirés disparaissent. Lorsque vous devez de l'argent aux gangs et que vous ne leur servez plus à rien, c'est vous qui payez. Malheureusement, T.J. Wiebe a payé de sa vie.

That is why this is so insidious. I agree with my fellow presenters. There's no doubt that it's a three-pronged approach to dealing with gang activity in Canada — education, resources for youth, and laws and legislation and tools for enforcement — and we're here to talk about a tool.

Senator Jaffer: Thank you to all of you. I found all three presentations very interesting. I also want to recognize, sitting at the back here, Patsy George, who was the former vice-president of the national Boys and Girls Clubs.

Last Friday, I went to a breakfast in Ottawa at the Boys and Girls Clubs, and I came away very disturbed because young person after young person talked about coming to the Boys and Girls Clubs and that is where they found safety. They said, "We joined the club. We are where we are because this is what kept us safe." It's funny that this bill comes at the same time I went to the breakfast. I get it now, and I probably wouldn't have gotten so starkly how vulnerable young people are saying Boys and Girls Clubs keep them safe.

When you speak about education and resources, my concern is that we pass all these bills, but where are the resources? You can't just have the bill without the resources. I was really struck by your brief.

You were talking about overrepresentation of Aboriginal children in jail, and prison gangs merely compound the problem of street gangs. You've touched on it, but can you speak about the challenges of Aboriginal children?

Ms. Deboisbriand: The challenges are deep. I think we all know that many of these children come from families that carry a history of baggage associated with residential schools, et cetera. The conditions on many reserves in Canada are less than stellar. So many of these kids, when they reach teenage years, move from the reserve to urban centres, and in urban centres they are searching for who they are and how to connect to community. They're not connecting to their reserve; they have left that behind. If they don't have those friendships or those adult mentors or a safe place to go — often a club, sometimes other places — the temptation is to go where they will have status, where they'll feel important, where there's the possibility of getting revenue, because they need things, they want money, and a gang offers all of that, on its face. Of course, as soon as they're hooked in, they're pretty quick, as George was saying, to discover that it's pretty flimsy. It's there as an attraction; it's not there in the long term.

C'est la raison pour laquelle cette activité est si insidieuse. Je suis d'accord avec les autres témoins. Il est certain qu'il faut une approche à trois volets pour lutter contre l'activité des gangs au Canada — éducation, ressources pour les jeunes, lois et projets de loi et outils pour les policiers — et nous sommes ici pour parler d'un outil.

La sénatrice Jaffer : Merci à tous. Les trois exposés m'ont beaucoup intéressée. Je tiens aussi à remercier Patsy George, l'ancienne vice-présidente des Clubs Garçons et Filles du Canada, qui est assise au fond.

Vendredi dernier, je suis allé prendre le petit déjeuner dans les locaux des Clubs Garçons et Filles du Canada et j'ai été très alarmée de constater que tous les jeunes qui s'y présentaient disaient qu'ils venaient y chercher la sécurité. « Nous sommes devenus membres du club parce que nous nous y sentons en sécurité », affirmaient-ils. Quelle drôle de coïncidence, ce petit-déjeuner, au moment où l'on présente ce projet de loi. Je saisis mieux le problème maintenant, alors que je n'aurais probablement pas compris autrement à quel point les jeunes sont vulnérables, ce qui les amène à chercher la sécurité au sein des Clubs Garçons et Filles du Canada.

En ce qui concerne l'éducation et les ressources, que va-t-on faire de tous ces projets de loi si l'on n'y affecte pas les ressources nécessaires? On ne peut tout simplement pas adopter un projet de loi sans les ressources correspondantes. J'ai été véritablement frappée par votre mémoire.

Vous nous avez parlé de la surreprésentation des enfants autochtones dans les prisons, et les organisations criminelles qui se trouvent dans les prisons ne font qu'aggraver les problèmes posés par celles qui sont dans la rue. Vous avez déjà évoqué la question, mais pourriez-vous revenir sur les difficultés auxquelles font face les enfants autochtones?

Mme Deboisbriand : Les difficultés à surmonter sont énormes. Nous savons tous, je crois, que nombre de ces enfants appartiennent à des familles qui ont beaucoup souffert des problèmes posés par les pensionnats autochtones, par exemple. Les conditions de vie dans la plupart des réserves au Canada laissent beaucoup à désirer. Par conséquent, nombre de ces enfants quittent les réserves à l'adolescence pour aller dans les centres urbains, et là, ils se cherchent et s'efforcent de s'intégrer à la collectivité. Ils ne sont plus attachés à leur réserve; ils ont laissé ce lien derrière eux. S'ils n'ont pas d'amis, des adultes qui les conseillent ou un endroit sûr pour se réunir — souvent dans un club, mais parfois ailleurs — ils seront tentés d'aller là où ils se sentent reconnus, où ils ont l'impression d'être importants, où ils sont en mesure de gagner un revenu, parce qu'ils ont besoin de biens matériels, d'argent, ce que les organisations criminelles semblent pouvoir leur offrir à première vue. Bien entendu, dès qu'ils ont mis le doigt dans l'engrenage, ils s'aperçoivent bien vite, comme l'a indiqué George, que tout n'est pas rose. C'est attirant au départ; mais ça ne dure pas.

Ms. Gouin: Those youth need protection, and this bill will give them that. They need protection, but they also need the programs that will draw them in and support them. So we need both.

Senator Jaffer: I have very little time left, but have either of you ever run into a young person or any person who has said, “I won’t commit that crime because I will get a mandatory minimum sentence”?

Mr. VanMackelbergh: That’s interesting. I hear a plethora of rationale when somebody is being incarcerated, but what I can say from my own experience is that when you have experienced criminals, as they get older in life, the only thing they respect is the time that they do spend in jail. Restorative justice is there for young people making mistakes, but for hard-core gang members, the only thing they respect is the time they spend incarcerated.

Senator Jaffer: Mr. Auty, I think you and I agree. I’m really disturbed by mandatory minimums. I don’t think they change anything. You said enough when Senator Plett was questioning. Have you ever had a young person, or any person, say to you, “I got out of this because I don’t want a mandatory minimum,” or “I will get minimum mandatory sentencing”?

Mr. Auty: My experience when I was administering the Vanier School for Young Offenders was quite the reverse. Kids were surprised to be there. They didn’t think they would ever end up there. I agree about the long-term criminal, the hardened criminal. We’re not talking about that person. We’re talking about somebody else here. We’re talking about new people coming into a system. It has been my experience that jails are schools for crime. It’s a university for crime. Kids learn how to do bad things.

I look at this business about deterrence. A sensible person would be deterred. You and I would be deterred from committing a crime. We would think, “My goodness, we’re going to go to jail.” It’s like not paying your income tax: “The feds will come after me. The CRA will get me, so I’m going to pay my taxes.” We’re sensible. The criminal mind is not sensible. It’s a different mind. They don’t think that way.

When we think of deterrence and the community thinks of deterrence, they think that’s good; that’s going to stop them. They’re not the ones being affected by this.

So the question I have is, does anybody know that this, in fact, can be proven? Because I’ve never seen it.

Mme Gouin : Ces jeunes doivent être protégés, c’est ce que va faire ce projet de loi. Ils ont besoin d’une protection, mais aussi de programmes leur apportant un appui et permettant de les intégrer. Les deux choses sont donc nécessaires.

La sénatrice Jaffer : Il me reste très peu de temps, mais j’aimerais savoir si l’un d’entre vous a déjà rencontré un jeune ou une autre personne lui ayant déclaré : « Il n’est pas question pour moi de commettre ce crime parce que je ne veux pas qu’on m’inflige une peine minimale obligatoire »?

M. VanMackelbergh : Voilà qui est intéressant. J’ai entendu toutes sortes de théories concernant l’incarcération, mais mon expérience me fait dire que les criminels d’habitude, lorsqu’ils prennent de l’âge, ne craignent que de devoir passer beaucoup de temps en prison. Le principe de la justice réparatrice ne s’applique qu’aux jeunes qui ont fait des erreurs, mais les membres des organisations criminelles chevronnés ne se préoccupent que de la durée de l’incarcération.

La sénatrice Jaffer : Monsieur Auty, je pense que nous sommes tous les deux d’accord. La question des peines minimales obligatoires me préoccupe beaucoup. Je ne pense pas que cela change quoi que ce soit. Vous en avez dit suffisamment en répondant au sénateur Plett. Est-ce que vous avez déjà entendu un jeune ou une autre personne vous dire : « Je me suis rangé parce que j’ai peur de faire l’objet d’une peine minimale », ou « parce qu’on va m’imposer une peine minimale obligatoire »?

M. Auty : Lorsque j’administrais l’école Vanier pour les jeunes délinquants, j’ai fait l’expérience tout à fait inverse. Les jeunes étaient tous surpris d’être là. Ils ne pensaient pas que ça leur arriverait un jour. Je suis d’accord avec vous pour ce qui est des criminels d’habitude, des récidivistes. Ce n’est pas d’eux dont nous parlons. Ce ne sont pas ceux-là qui nous intéressent. Nous parlons des nouveaux arrivés dans le réseau carcéral. D’après mon expérience, les prisons sont les écoles du crime. Ce sont les universités du crime. Les jeunes s’y familiarisent avec la criminalité.

Je me penche sur toute cette question de la dissuasion. Une personne intelligente va être dissuadée. Vous et moi allons être dissuadés de commettre un crime. Nous allons nous dire : « Attention, nous risquons d’aller en prison. » C’est comme lorsqu’il s’agit de payer l’impôt sur le revenu : « Le gouvernement fédéral va me poursuivre. L’ARC va me retrouver et il faut donc que je paie mes impôts. » Nous raisonnons intelligemment. Un criminel ne raisonne pas de cette manière. C’est un esprit différent. Il pense différemment.

Lorsque nous réfléchissons à la dissuasion et lorsque la collectivité se penche sur la question, on considère que c’est une bonne chose; que cela va les arrêter. Ce ne sont pas ces gens-là que cela arrête.

La question que je me pose est donc la suivante : est-ce que la chose peut être réellement prouvée? Quelqu’un le sait-il, parce que moi je n’en ai jamais eu la preuve?

Senator McIntyre: Thank you to all of you for your presentations.

Mr. VanMackelbergh, as a lawyer, I can understand your concerns regarding the onus of proof. Under this particular legislation, before the Crown proves recruitment, it has to prove, first, there is a gang, and second, that this gang is associated or involved with a criminal activity.

Bearing this in mind, clause 14 of the bill calls for judicial interim release. In a criminal trial, as you know, the onus of proof is on the Crown; the Crown must prove its case beyond a reasonable doubt. However, under this bill, the burden is reversed. I'm referring here specifically to clause 14. In other words, the accused, not the prosecutor, must show cause why his or her detention in custody is not justified.

For certain offences, including the three existing criminal organization offences under sections 467.11, 467.12 and 467.13, the burden is reversed as well. I agree with this legislation, and I just want to know what your thoughts are on this.

Mr. VanMackelbergh: Personally, I agree with the reverse onus when it comes to organized crime activity.

Senator McIntyre: So do I.

Mr. VanMackelbergh: I know within the judicial system over the years, they've been very wary of that in Canada, as opposed to other jurisdictions, like the United States. But I certainly agree with you and I agree with this bill, the reverse onus when it comes to gang activity. If you're not in a gang, you should have no problem saying that you're not and proving it.

Senator McIntyre: You've spoken about two programs: the Youth Justice Fund and the Youth Gang Prevention Fund. Can you tell us a little more about those? How are those funds differentiated?

Ms. Gouin: I don't know if I can say how those funds are differentiated. I know the clubs' access, so I can't speak expertly about each program. I'm not the one delivering.

However, several of our clubs have had that funding before. Often it's on a three- or five-year cycle. It's too short a time to make a significant difference. Some clubs are refusing to deliver those programs through that fund, again because it's just a barrier to effectively getting the results that they want. Those are the challenges.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie tous de vos exposés.

Monsieur VanMackelbergh, je peux comprendre vos réserves, en tant qu'avocat, concernant la charge de la preuve. Dans ce projet de loi précis, avant qu'il puisse prouver qu'il y a eu un recrutement, le poursuivant doit d'abord apporter la preuve, premièrement, qu'il y a une organisation, et ensuite, qu'elle est liée ou associée à des activités criminelles.

Cela étant dit, l'article 14 du projet de loi exige une mise en liberté provisoire par voie judiciaire. Dans un procès criminel, vous le savez, c'est le poursuivant qui a la charge de la preuve; il doit apporter une preuve hors de tout doute raisonnable. Aux termes de ce projet de loi, toutefois, le fardeau de la preuve est inversé. Je me réfère ici précisément à l'article 14. Autrement dit, c'est l'accusé, et non pas celui qui le poursuit, qui doit prouver que la mise en détention n'est pas justifiée.

Pour certaines infractions, notamment les trois infractions s'appliquant actuellement aux organisations criminelles, aux termes des dispositions des articles 467.11, 467.12 et 467.13, le fardeau de la preuve est là aussi inversé. Je suis d'accord avec cette législation, mais j'aimerais simplement savoir ce que vous en pensez.

M. VanMackelbergh : Personnellement, je suis d'accord avec l'inversion du fardeau de la preuve lorsqu'il s'agit d'activités liées au crime organisé.

Le sénateur McIntyre : Moi aussi.

M. VanMackelbergh : Je sais que par le passé la justice canadienne s'est montrée très prudente sur la question, contrairement à d'autres pays comme les États-Unis. Je suis cependant tout à fait d'accord avec vous et avec ce projet de loi lorsqu'on inverse le fardeau de la preuve en matière d'activités criminelles organisées. Celui qui ne fait pas partie d'une organisation criminelle ne devrait avoir aucune difficulté à le prouver.

Le sénateur McIntyre : Vous avez évoqué deux programmes : le Fonds du système de justice pour les jeunes et le Fonds de lutte contre les activités des gangs de jeunes. Pourriez-vous nous en dire quelques mots? Quelles sont les différences entre ces deux fonds?

Mme Gouin : Je ne suis pas sûre d'en connaître les différences. Je sais que les clubs y ont accès et je peux donc vous parler de chacun de ces programmes en particulier. Ce n'est pas moi qui les administre.

Il n'en reste pas moins que plusieurs de nos clubs ont déjà profité de ces financements. Ils s'étalent sur une durée de trois à cinq ans. C'est trop court pour être vraiment utile. Certains clubs refusent d'administrer les programmes relevant de ces fonds, là encore parce que cela les empêche de vraiment réaliser leurs objectifs. Ce sont là les défis à relever.

Often, when a project is successful, it ends because it was a pilot and it moves to another community. Again, that poses a real challenge. Transience and having people come in and out of your life is a reality for people who are high risk, and having that solid relationship for several years is very important.

Ms. Deboisbriand: The only thing I would add is that nationally we've accessed funding through one of those funds in the past couple of years. We hosted a workshop called Gang Prevention Through Targeted Outreach. Colleagues from Boys & Girls Clubs of America, you can imagine that their problem is larger and more important than ours. They taught us, and taught our clubs, a lot about how to really target those kids who are the most vulnerable, to bring them into clubs and provide programming for them. There were a lot of lessons for us to learn that were brand new. For example, those kids don't want to hang out with the after-school crew. They come from different worlds.

Hosting that workshop was excellent, and it was through the fund. We weren't able to do the second phase of that orientation, or provide our clubs with the professional development they need to do this well, because we couldn't access the fund a second time. That's always the challenge, not just with federal government funding but with provincial government as well.

Senator Joyal: Thank you for your comments. I happen to have a different opinion about our responsibility around this table to check the constitutionality of what we're doing here, because sooner or later the Canadian court will call us back to order, as they did on three occasions following legislation that we have adopted here.

I will quote the last Supreme Court decision in the *Whaling* case that was rendered in March; I will quote the decision of *Smickle* that was given by the Court of Appeal of Ontario in January; and I will refer to another decision from the Supreme Court of British Columbia, all related to minimum penalty.

That's not essentially the issue I want to raise with you, but the issue of deterrence can be applied differently on the basis of the cases they have at hand. It's not because you have adopted a fixed determination of sentence that immediately people will stay home and say, "Oh, my God, I'm going to end up in prison. I should stay away."

We have heard witnesses say that when somebody has an intention to commit a crime, he doesn't think he will be caught. If he thought he would be caught, he would stay home. He thinks, essentially, of means to try to commit it without being caught. That's where he applies his imagination. We have been told that a hundred times. Unfortunately, I think that's more the reality than anything else. Then we have to address more the motivation of

Bien souvent, lorsqu'un projet a du succès, on y met fin parce qu'il ne s'agit que d'un projet pilote qui va s'appliquer à une autre collectivité. Cela pose, là encore, de grosses difficultés. Ceux qui sont véritablement en danger doivent se contenter du provisoire et voient constamment débarquer de nouvelles personnes dans leur vie, alors qu'il est très important de pouvoir tabler sur des relations suivies pendant de nombreuses années.

Mme Deboisbriand : Je rajouterai simplement qu'au niveau national nous avons obtenu des crédits par l'intermédiaire d'un de ces fonds lors des deux dernières années. Nous avons organisé un atelier de prévention du recrutement au sein des accusations criminelles grâce à des campagnes ciblées de sensibilisation. Vous pouvez imaginer que nos collègues des Clubs Garçons et Filles d'Amérique faisaient face à de bien plus grandes difficultés que les nôtres. Ils nous ont donné, à nous-mêmes et à nos clubs, de nombreux conseils sur la façon de cibler véritablement les jeunes les plus vulnérables, de les faire venir dans les clubs et de leur faire profiter des programmes. Nous avons appris bien des choses que nous entendions pour la première fois. Ainsi, par exemple, ces jeunes n'aiment pas fréquenter les responsables chargés de les encadrer après l'école. Ils appartiennent à des mondes différents.

Cet atelier s'est révélé très utile, et cela grâce au fonds. Nous n'avons pas pu organiser la deuxième phase ni donner à nos clubs la formation professionnelle nécessaire en la matière, car nous n'avons pas réussi à nous faire subventionner une deuxième fois par ce fonds. C'est toujours le problème, non seulement en matière de financement par le gouvernement fédéral, mais aussi lorsqu'il s'agit du gouvernement provincial.

Le sénateur Joyal : Je vous remercie de vos observations. Il se trouve que je ne suis pas du même avis concernant notre devoir, autour de cette table, de vérifier la constitutionnalité des mesures que nous prenons, parce que tôt ou tard les tribunaux canadiens vont nous rappeler à l'ordre, comme ils l'ont fait à trois reprises à la suite de lois adoptées en ces lieux.

Je vous renvoie à l'arrêt rendu en mars par la Cour suprême dans l'affaire *Whaling* ainsi qu'à la décision prise par la Cour d'appel de l'Ontario en juillet dans l'affaire *Smickle*. Je vous renvoie enfin à une autre décision prise par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, elle aussi sur la question des peines minimales.

Ce n'est pas essentiellement la question que je tiens à évoquer avec vous, mais le problème posé par la dissuasion peut s'appliquer différemment selon les faits de l'espèce. Ce n'est pas parce qu'on a adopté une détermination fixe de la peine que les gens vont rester chez eux et se dire automatiquement : « Malheur, je risque la prison. Je vais me tenir tranquille. »

Des témoins nous ont dit que, lorsqu'une personne a l'intention de commettre un crime, elle ne pense pas se faire prendre. Si elle imaginait qu'elle puisse se faire prendre, elle resterait chez elle. Elle cherche avant tout les moyens de commettre un crime qui restera impuni. Voilà à quoi elle pense. On nous l'a répété une centaine de fois. Malheureusement, j'estime que c'est cela le plus logique. Il nous faut donc nous attaquer davantage à la

somebody to commit the crime than the fear that they will end up in prison. There are two sides to this situation. But that's not what I want to lecture on this afternoon.

I'm more concerned about the recommendation you made, Mr. VanMackelbergh, and the one we heard from Minister Swan, and I quote your brief:

We would like to see greater sentences if recruitment occurs in areas where youth feel secure: schools, community centres, playgrounds or anywhere they congregate.

I was listening to the minister — and I mentioned it earlier on — about when we were seized with amendments to the code with drug trafficking. We increased the penalty if the transaction happens in a schoolyard and so forth.

You can say 500 feet from a recreational facility, but what about bus stops? Then it came to mind, what about the Internet? We know what kids at school these days are like. That is a much more effective way to recruit kids than to stay by the schoolyard and say, "Hey, come here. We have something to show you." This might have been the situation 10 or 15 years ago, but we are in a totally different world. If we are to make an aggravating circumstance, if the recruitment or the coercion happened to be on school grounds or where youth stay, are we not in fact addressing a minor way of reaching today's youth when they can be reached in a major way on the Internet? What is the level of crime that might be much more motivated to be created by Internet than by direct contact of person to person?

Mr. VanMackelbergh: You make a very good point. My response to you would be this: You're going to see changes to cyberbullying, and I think a lot of recruitment is cyberbullying — your part about the Internet. The fact still is that these individuals attend schoolyards. They still sit outside clubs where our government has funded programs to give opportunities to young people or people at risk to make a better choice. It's still occurring there. I take your point — it's a great point — but given cyberbullying and some of the steps being made, there are tools for police to use. Still at the grassroots level we have gang members sitting outside community centres and gang members recruiting in schools. It's still happening.

I don't want to overstep my authority or knowledge on issues that are not mine to speak to, and that's why you fine people here are doing a great job. However, I can get into a cruiser car, drive virtually to any school yard in Winnipeg and see gang members. I can see gang members preying on the weak, the disenchanted and the ones who have been bullied; and they are there. They lure them into a lifestyle that's very difficult to get out of.

motivation du criminel qu'à sa peur de se retrouver en prison. Il y a deux façons de voir les choses. Ce n'est pas, toutefois, ce que je veux développer cet après-midi.

Je m'inquiète davantage au sujet de la recommandation que vous avez faite, monsieur VanMackelbergh, et de celle dont nous a fait part le ministre Swan. Je cite votre mémoire :

Nous aimerions que des peines plus lourdes soient prononcées lorsque le recrutement se produit en des lieux où les jeunes se sentent en sécurité : écoles, centres communautaires, terrains de jeu ou tous lieux dans lesquels ils se rassemblent.

J'ai entendu le ministre — et je l'ai indiqué un peu plus tôt — nous rappeler que nous avons été saisis par le passé de certains amendements devant être apportés au Code au sujet du trafic de drogues. Nous avons alourdi les peines prononcées si la transaction se produisait, par exemple, dans une cour d'école.

On peut toujours fixer une limite de cinq cents pieds autour d'une installation de loisirs, mais que faire au sujet des arrêts d'autobus? Que dire aussi d'Internet? On sait bien ce que font aujourd'hui nos enfants à l'école. Il y a des moyens bien plus faciles de recruter les jeunes que de s'approcher de la cour de l'école en leur disant : « Viens là. J'ai quelque chose à te montrer. » C'était peut-être possible il y a une dizaine ou une quinzaine d'années, mais notre monde a complètement changé. En établissant ainsi une circonstance aggravante lorsque le recrutement ou la contrainte s'exercent dans une cour d'école ou dans un autre lieu de rencontre des jeunes, ne cherchons-nous pas en fait à remédier à un problème mineur alors que c'est surtout au moyen d'Internet que ces jeunes vont être recrutés? À quel niveau la criminalité va-t-elle davantage passer par Internet plutôt que par un contact direct entre les personnes?

M. VanMackelbergh : Vous faites une excellente remarque. Je vous répondrai ceci : la cyberintimidation va prendre de plus en plus de l'ampleur, j'estime qu'un grand nombre de recrutements se font par ce moyen — voilà en ce qui concerne Internet. Il n'en reste pas moins que ces individus font les cours d'école. Ils continuent à traîner à la porte des clubs dispensant des programmes financés par le gouvernement pour aider les jeunes à risque à faire de meilleurs choix. Ça continue à se faire. Je vous comprends — votre observation est excellente — mais en matière d'intimidation par Internet et compte tenu des mesures qui sont prises, la police a des moyens à sa disposition. Pourtant, dans les quartiers, les membres des organisations criminelles continuent à se tenir devant les centres communautaires et à recruter dans les écoles. Cette situation n'a pas cessé.

Il n'est pas question pour moi de faire étalage de connaissances sur des sujets qui ne relèvent pas de ma compétence, et c'est pourquoi j'admire le magnifique travail que vous faites. Il n'en reste pas moins qu'en sillonnant les rues de Winnipeg dans une voiture de police, je peux voir presque partout des membres d'organisations criminelles traîner dans les cours d'école. J'ai l'occasion de constater qu'ils profitent des plus faibles, des

Do I think this is perfect? No. Do I think it's a great step and a workable tool? Yes.

Senator Joyal: Mr. Auty, do you want to comment on how to tackle the device that organized crime might think of in order to bypass what we think will be effective in one way but in fact will have pushed the problem somewhere else?

Mr. Auty: It's an old problem in schools. It goes back a number of years. It started with the cell phone. Gangs got together instantly with kids. It's a high school vice-principle's nightmare to have to deal with gangs or groups who want to get into a fight or cause mayhem. They can move from one section of a building to another section of a building almost instantly because of cell phones and the Internet. It's an old problem that's getting worse. Of course, cyberbullying is out there in a big way and the impact is extraordinary on children. We have had the Parsons case of suicide and the Todd case of suicide. We never used to see that. Now, we see that on a semi-regular basis. Yes, the Internet will have a profound effect on recruitment. It jacks up the police requirements to enforce; so yes, it's a big thing.

[Translation]

Senator Dagenais: My question goes to Mr. VanMackelbergh. Please pass on my regards to your president; I had the pleasure of knowing him at the Canadian Police Association when I was a member.

What we noticed in street gang recruitment is that young people were recruited because everyone knew that a young offender who commits a serious crime receives a less severe punishment. So clearly, we are going to have to go after the people recruiting those young people because they know that they are going to make them commit serious crimes. But with minors, the penalties are less severe.

In your view, is that recruitment increasing, or is it stable? I can tell you that, in Montreal and Quebec City, it is increasing, for the reasons I am giving you.

[English]

Mr. VanMackelbergh: I would say that I agree. One of the unfortunate lessons in law enforcement is that every time we successfully prosecute gang activity, gangs learn. As I said, we are seeing younger and younger youth being recruited. Again, not to overstate it, we have a 15-year-old involved in murders being committed by gang members because they know that the penalty for the youth is less.

désespérés et de ceux qui se sont laissés intimider; ils sont toujours là. Ils les attirent dans un mode de vie qu'il est bien difficile de quitter.

Cette solution me semble-t-elle parfaite? Non. Est-ce qu'elle me paraît intéressante et utile? Oui.

Le sénateur Joyal : Monsieur Auty, pouvez-vous nous dire comment contrer le crime organisé s'il s'avisait de rendre inefficaces les mesures que nous avons prises dans un secteur donné en déplaçant le problème ailleurs?

M. Auty : C'est un problème qui n'est pas nouveau dans les écoles. Il remonte à de nombreuses années. Au départ, il y a eu les téléphones cellulaires. Les organisations criminelles contactent instantanément nos jeunes. C'est un véritable cauchemar pour un surveillant général dans une école secondaire d'avoir affaire avec des groupes ou des organisations criminelles qui cherchent la bagarre ou veulent tout casser. Ces groupes peuvent passer presque instantanément d'un bâtiment à l'autre en se servant des téléphones cellulaires ou d'Internet. C'est un vieux problème qui ne fait qu'empirer. Bien évidemment, la cyberintimidation est bien présente et ses répercussions sont énormes sur les enfants. Il y a eu des suicides dans les affaires Parsons et Todd. Nous n'avions pas l'habitude de voir ça. Aujourd'hui, ça revient assez souvent. Effectivement, Internet aura des effets considérables en matière de recrutement. La police devra en conséquence renforcer ses activités de répression; c'est donc un facteur essentiel.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à M. VanMackelbergh. Vous saluez votre président de ma part; j'ai eu le plaisir de le connaître à l'Association canadienne des policiers lorsque j'en étais membre.

Ce qu'on avait remarqué dans le cas du recrutement des gangs de rue, c'est que l'on allait recruter des jeunes sachant très bien que le jeune qui commet un crime grave reçoit une peine moins sévère. Évidemment, il va falloir pénaliser ceux qui vont chercher ces jeunes, parce qu'ils savent qu'ils leur font commettre des crimes assez graves. Mais les peines sont moins sévères, ce sont des mineurs.

Selon vous, est-ce que ce recrutement est en progression ou est-il stable? Je peux vous dire qu'à Montréal et à Québec, c'était un crime en progression, pour les raisons que je vous donne.

[Traduction]

M. VanMackelbergh : Je suis bien d'accord avec vous. Malheureusement, on se rend compte dans la police que chaque fois que l'on réussit à réprimer avec succès les activités des organisations criminelles, ces dernières en tire les enseignements qui s'imposent. Je vous le répète, les jeunes sont recrutés de plus en plus tôt. Sans vouloir faire preuve d'exagération, nous avons aujourd'hui un jeune de 15 ans impliqué dans des meurtres parce que les membres des organisations criminelles savent que les peines prononcées pour les mineurs sont moindres.

If you can raise them to adult court there still seems to be leniency. You have them at everything. I'm sure it's no different in Montreal. In my biker days, we saw all the time younger kids riding up on their BMXs holding the cell phone, the drugs and the weapons. I guess the quick answer is yes, we see it as an increase.

Senator Frum: Ms. Deboisbriand, I listened to your comment with interest about the unintended consequences, and it relates to the question that was just answered, that this will see recruitment driven down to younger people. That's an interesting and compelling argument. You said you support the bill, and I support the bill, but you can see that that is a very possible outcome.

I would say on this whole debate we're having about deterrence, clearly that's also proof that the deterrence measures in this bill are very effective. Why drive it down to minors unless the people currently doing the recruiting will see that there will be consequences to their actions? Doesn't that make the case that the deterrence factor here is quite real?

Ms. Deboisbriand: At some level you're absolutely right. There is a big difference between a 25-year-old and an 18-year-old as well. That magic line must be drawn somewhere when you're writing laws. I totally understand that. Will a young 18-year-old understand that the law has been changed? I don't know. Will the 25-year-old gang member know? For sure it'll be interpreted but differently.

You're right. Policing is important for the younger kids that are potentially being recruited outside a club in Winnipeg, as an example — fictitious, right? For the young person who is the target of the recruit, the policing is important because the fear of getting caught being recruited is a deterrent, in my view. I think my colleague would agree on that. But will a 12-year-old or a 14-year-old think of the fear of being in jail? Probably not that far. The thinking patterns between a 12-year-old and an 18-year-old and a 25-year-old shift dramatically.

Senator Frum: Are the 25-year-olds better recruiters at this moment? Are they the ones? Is it that the younger child is flattered by the attention of an older person? What's the dynamic?

Ms. Deboisbriand: We're actually seeing that as they're recruiting, for example in our clubs and after-school programs between the ages of 12 and 15, they tend to be younger. It's not 25-year-olds but the 17-, 18- and 19-year olds that are recruiting a few years younger than they are unless it's family. If your brother is in the gang of course you'll be in the gang. Otherwise they tend to recruit one age group just underneath them. That's typically what we've seen.

Même lorsqu'on les traduit devant les tribunaux pour adultes, il semble que ces derniers continuent à faire preuve de clémence. On les retrouve partout. Je suis sûr que c'est la même chose à Montréal. Lorsque je m'occupais des motards, nous voyions constamment des jeunes sur leurs vélos acrobatiques avec des téléphones cellulaires, de la drogue ou des armes. Donc, pour vous répondre simplement, nous constatons effectivement qu'il y a une augmentation.

La sénatrice Frum : Madame Deboisbriand, je vous ai écoutée avec attention lorsque vous avez évoqué les effets pervers, ce qui nous ramène à la question à laquelle on vient de répondre, et le fait que cela va entraîner le recrutement des jeunes de plus en plus tôt. C'est un argument intéressant et convaincant. Vous dites être en faveur de ce projet de loi, je le suis aussi, mais vous pouvez voir que c'est l'une des conséquences possibles.

J'ajouterai que toutes ces polémiques au sujet de la dissuasion prouvent de toute évidence que les mesures de dissuasion qui figurent dans ce projet de loi sont très efficaces. Pourquoi les criminels se rabattraient sur des mineurs s'ils ne se rendaient pas compte que leurs agissements vont avoir des conséquences? Est-ce que cela ne rend pas plus plausible le facteur lié à la dissuasion?

Mme Deboisbriand : À un certain niveau, vous avez tout à fait raison. Il y a aussi une grosse différence d'un jeune à l'autre, selon qu'il a 18 ou 25 ans. Il faut que le législateur fixe une limite quelque part. Je vous comprends parfaitement. Est-ce qu'un jeune de 18 ans va bien comprendre que la loi a changé? Je n'en sais rien. Est-ce qu'un membre d'une organisation criminelle âgé de 25 ans va le savoir? Il va certainement y avoir des interprétations différentes.

Vous avez raison. Il est important de faire la police pour un jeune qui risque d'être recruté à l'extérieur d'un club à Winnipeg, pour prendre un exemple théorique. Pour ces jeunes qui sont la cible du recrutement, les opérations de police sont importantes parce que la peur de se faire prendre est un élément dissuasif, à mon avis. Je pense que mon collègue sera d'accord avec moi sur ce point. Un adolescent âgé de 12 à 14 ans aura-t-il peur toutefois d'aller en prison? Il est probable qu'il ne se posera pas tant de questions. La mentalité des jeunes change considérablement selon qu'ils ont 12, 18 ou 25 ans.

La sénatrice Frum : Est-ce que ce sont les jeunes de 25 ans qui recrutent le plus à l'heure actuelle? Les jeunes adolescents sont-ils flattés de bénéficier de l'attention des plus âgés? Comment se passent les choses?

Mme Deboisbriand : Nous constatons en fait que ceux qui recrutent, par exemple dans nos clubs et dans le cadre des programmes dispensés après l'école aux adolescents de 12 à 15 ans, ont tendance à être de plus en plus jeunes. Ce ne sont plus les jeunes de 25 ans qui recrutent, mais ceux de 17, 18 et 19 ans qui le font de plus en plus tôt, à moins que cela se passe à l'intérieur de la famille. Lorsque le grand frère fait partie d'une organisation criminelle, il recrute bien entendu le petit frère. Sinon, cela se fait au niveau du groupe d'âge immédiatement inférieur. C'est généralement ce que nous constatons.

Mr. VanMackelbergh: Without trying to sound like a psychologist, because I'm not, part of the allure of gangs is the allure of family, the allure of belonging. It's the older brother they've never had. It's often a dominant male figure they've never had. There is a tremendous drive with young candidates being recruited into the gang to please, and they play on it. Recruiting is truly predatory in nature.

Senator Batters: First of all, Mr. VanMackelbergh, I think you're very modest about your accomplishments, and you have said many times how you don't have this, or that is above your pay grade, but you've done a lot for your community and your country, and we appreciate it.

Mr. VanMackelbergh: Thank you.

Senator Batters: Mr. Auty, I think you mentioned something briefly at the beginning of your presentation, but I didn't take note of it. Can you tell us a bit about your organization? I'm not familiar with it. Who do you represent?

Mr. Auty: The Canadian Safe School Network began with the Ontario Safe School Task Force that I was a member of. I was on the board of directors for the Ontario secondary school principals. Because of my background with the Vanier School for Young Offenders, we found ourselves at coffee breaks — we'd meet once a month. This is a provincial organization, the principals' organization. We found ourselves talking more and more about the various negative activities going on in our school, violence. This was 1990, actually.

Senator Batters: Was that all high schools in Ontario?

Senator Batters: All high schools in Ontario.

Senator Batters: Belonged to this organization?

Mr. Auty: Yes. Based on that, we created a committee to look at it. Because of my background, I was asked to chair the committee. Before I knew it, I was seconded permanently. I've never gone back to the school system. I chaired the Ontario Safe School Task Force for a number of years until the money ran out.

We did many things. We did research, surveys, investigations, and Dave Boothby, who was the chief of police in Toronto at the time, asked if I would continue to work on the task, because I was going back into the system as a school principal. I had no idea how to do this. He said, "I will get you a contract with the government and fund you somehow if you'll do it." This was at a breakfast I had with him in April of 1997. He said, "Who should I call?" I said, "You've got two choices. You can call the director or the chairman of the board." Ten o'clock the next morning, I had a call from the chairman of the board who said, "Stu, you're gone again."

M. VanMackelbergh : Sans vouloir faire de la psychologie, parce que ce n'est pas mon métier, je dirai que l'organisation criminelle s'apparente avant tout à une famille. Elle joue le rôle du grand frère que l'on n'a jamais eu. Cela prend souvent la forme d'une figure mâle dominante qui remplit un vide. Les jeunes candidats recrutés ont une terrible envie de plaire, dont ces organisations savent tirer parti. L'opération de recrutement est essentiellement prédatrice.

La sénatrice Batters : Laissez-moi vous dire tout d'abord, monsieur VanMackelbergh, que vous faites preuve de beaucoup de modestie en nous rappelant constamment que vous n'avez pas telle ou telle compétence, alors que vous avez fait de grandes choses pour la collectivité et notre pays, ce dont je vous remercie.

M. VanMackelbergh : Merci.

La sénatrice Batters : Monsieur Auty, il y a une chose qu'il me semble vous avoir entendu mentionner brièvement au début de votre exposé, mais je n'en ai pas pris note. Pourriez-vous nous dire quelques mots de votre organisation? Je ne la connais pas très bien. Qui représentez-vous?

M. Auty : Le Canadian Safe School Network dérive de l'Ontario Safe School Task Force dont j'étais membre. Je siégeais au conseil d'administration des directeurs des écoles secondaires de l'Ontario. En raison de mon expérience au sein de l'école Vanier pour les jeunes délinquants, nous nous retrouvions lors des pauses-café — nous nous réunissions une fois par mois. Il s'agit d'une organisation provinciale des directeurs d'école. Nous nous sommes mis à discuter de plus en plus des activités très pernicieuses et de la violence qui avaient cours dans les écoles. C'était en fait en 1990.

La sénatrice Batters : Cela regroupait toutes les écoles secondaires de l'Ontario?

M. Auty : Toutes les écoles secondaires de l'Ontario.

La sénatrice Batters : Elles faisaient toutes partie de votre organisation?

M. Auty : Oui. Nous avons créé en conséquence un comité chargé d'examiner la chose. Compte tenu de mon expérience, il m'a été demandé de présider ce comité. Le temps de le dire, ma candidature a été appuyée et est devenue permanente. Je ne suis jamais retourné dans le réseau scolaire. J'ai présidé l'Ontario Safe School Task Force pendant un certain nombre d'années jusqu'à ce que les crédits soient épuisés.

Nous avons beaucoup travaillé. Nous avons fait des recherches, des études, des enquêtes, et Dave Boothby, qui était à l'époque le chef de la police de Toronto, m'a demandé si je voulais poursuivre ma tâche, parce que j'étais sur le point de reprendre un poste de directeur d'école dans le réseau scolaire. Je n'avais aucune idée de la façon de procéder. Il m'a dit qu'il me trouverait un contact au sein du gouvernement et qu'il me financerait d'une façon ou d'une autre si je voulais faire le travail. Ça s'est passé lors d'un petit-déjeuner avec lui en avril 1997. Il m'a demandé : « Qui dois-je appeler? » Je lui ai répondu : « Vous avez deux possibilités : soit le directeur, soit le président du

That was Dave Boothby. The Toronto Police have been very close partners for many years.

Senator Batters: Mr. VanMackelbergh, you said earlier, and I think I got the quote right, that the only thing gang members respect is the time they spend incarcerated. You spoke strongly about that type of effectiveness, and I'm wondering how you respond to that as someone who has been involved in law enforcement.

Mr. Auty: Have you heard of the program Scared Straight?

Senator Batters: Yes.

Mr. Auty: Scared Straight is an old program that has been proven not to be effective. I can recall one time going with the Toronto Police to Kingston Pen, and we took a bunch of kids who had been in contact with the police down to see the penitentiary. That's where they might be headed. I'll never forget it. We went down in a van, and I heard the kids mocking the whole experience of going down to the jail. They're tougher than the guys in jail.

Having said that, what do I think about deterrence and the fact that kids are scared of prison? Many kids are not scared of prison, because they don't understand it. They only understand it when they have been in it for periods of time and they are pros, but before they get there, it is like the kid can drive a hundred miles an hour and never get in an accident. He doesn't have to wear a helmet on a motorcycle. He's not old enough to understand the seriousness of his actions.

That's what we're talking about. It's a different mindset for teenagers, for criminals who have been in jail for a period of time and then the hardened gang person for whom it's a career. I'm talking about really three different levels that we're addressing here. It's not simplistic or something that a single bill will answer. I'm just focused on partially.

I think it's a good bill in part, but the other part is it's not balanced. It's just not balanced. Unlimited amounts of money are spent on the imbalance.

Senator McInnis: Mr. Auty, you say it's not balanced, and you mentioned earlier about pilot projects, and you said, in particular, that there is no structure.

Mr. Auty: No, there's not.

conseil d'administration. » À 10 heures le lendemain matin, j'ai reçu un appel du président du conseil d'administration qui m'a dit : « Voilà, tu les quittes une fois de plus. »

C'était Dave Boothby. Nous avons été étroitement associés avec la police de Toronto pendant de nombreuses années.

La sénatrice Batters : Monsieur VanMackelbergh, vous nous avez dit tout à l'heure, et j'espère que je reproduis bien vos propos, que les membres des organisations criminelles ne se préoccupent que de la durée de l'incarcération. Vous avez insisté sur l'efficacité de ce genre de mesures et je me demande ce que vous en pensez en tant que responsable impliqué dans les opérations de police.

M. Auty : Avez-vous entendu parler du programme de dissuasion par la peur?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Auty : C'est un vieux programme qui s'est révélé inefficace. Je me souviens de cette fois où, avec la police de Toronto, nous avons fait visiter le pénitencier de Kingston à tout un groupe de jeunes ayant eu des démêlés avec la police. Ils risquaient de s'y retrouver un jour. Je n'oublierai jamais l'expérience. Nous étions dans une fourgonnette et pendant tout le trajet ces jeunes se sont moqués de la vie en prison. Ce sont davantage des durs que les détenus.

Cela dit, que pensez-vous de la dissuasion et de la théorie selon laquelle ces jeunes ont peur d'aller en prison? De nombreux jeunes ne craignent pas la prison parce qu'ils ne la comprennent pas. Ils ne la comprennent que lorsqu'ils ont été incarcérés à plusieurs reprises et que ce sont des récidivistes, mais avant d'en arriver là, ils font comme ces adolescents qui roulent à 100 milles à l'heure sans jamais avoir d'accident. Ils ne voient pas l'intérêt de porter un casque lorsqu'ils sont en moto. Ils n'ont pas l'âge de comprendre la gravité de leurs actions.

C'est de cela dont nous parlons. La mentalité des adolescents, des jeunes détenus depuis un certain temps, ou encore des membres d'une organisation criminelle qui en font profession, n'est pas la même. Je considère qu'il y a là en fait trois niveaux différents qui nous intéressent. Ce n'est pas une situation simple à laquelle peut remédier un seul et unique projet de loi. J'insiste sur ce côté parcellaire.

Je considère que c'est en partie un bon projet de loi, mais il faut équilibrer l'autre partie. Il manque tout simplement d'un certain équilibre. Des sommes énormes sont dépensées en raison de ce manque d'équilibre.

Le sénateur McInnis : Monsieur Auty, vous nous dites que ce projet de loi est déséquilibré et vous avez indiqué tout à l'heure, plus particulièrement au sujet des projets pilotes, qu'il n'y avait aucune structure.

M. Auty : En effet, il n'y en a pas.

Senator McInnis: Who would be responsible for the structure? Are we talking about education, which is, of course in the provincial domain? The federal government transfers considerable money with respect to education and community services. What would you be talking about in terms of structure?

Mr. Auty: I'm sure you probably know more about the actual creation of a structure than I do. I will say this from a layman's position: The federal government has great intent. We don't have a national mandate for education. That's a provincial mandate. We know that.

When the federal government starts putting money into schools and Boys and Girls Clubs and so on, what they're doing is getting involved with education. That's not their mandate, but that's how they're getting around it and getting involved very positively.

When they have a pilot program that's utilized in provincial schools across the country, it has been their idea, their seed program, but there is no structure to carry it forward.

In the conversation I had with the deputy minister in Ontario last spring at the end of our program, which was a \$4-million federal program, tremendously successful, Grade 3 kids, there was no structure that we could say — we all wanted to do it. When the deputy calls up somebody in the Justice Department who had funded this thing to try to come up with a solution, "How can we do it, because we want to help out with several hundred thousand dollars?" they were simply not there. So you tell me.

There needs to be a structure that's there where successful federal programs can work in a cooperative fashion with the provinces' ministries of education particularly, because the ministries of education, the schools for them to get involved in these things, they're the ones where you're going to change attitudes in the schools, but we don't have the structure. Do you see what I mean?

Senator McInnis: Yes. We don't have the jurisdiction either. Education is —

Mr. Auty: Provincial. Absolutely.

If the government is to say, "We're going to put money into crime prevention, so what we'll do is we'll designate \$4 million that will go to a dedicated program that will be ongoing, picked up by, we'll do a discussion with the provinces — with a province particularly, and carry it out. The purpose of this is that if it's successful, you'll carry it on." So there will be discussions with the ministers — I'm blue-skying this —

Le sénateur McInnis : Qui doit être responsable de cette structure? S'il s'agit d'éducation, cela ne relève-t-il pas, de toute évidence, des compétences provinciales? Le gouvernement fédéral transfère énormément d'argent dans les secteurs de l'éducation et des services communautaires. Qu'envisagez-vous sur le plan des structures?

M. Auty : Je suis convaincu que vous en savez beaucoup plus que moi sur l'élaboration des structures. Voici ce que je peux vous dire en tant que profane : le gouvernement fédéral a d'excellentes intentions. Nous n'avons pas de mandat national en matière d'éducation. Cela relève des compétences provinciales, c'est entendu.

Lorsque le gouvernement fédéral entreprend d'affecter des crédits aux Clubs Garçons et Filles du Canada, il intervient dans le domaine de l'éducation. Cela ne relève pas de son mandat, mais il réussit ainsi à le contourner en réalisant d'excellentes choses.

Lorsqu'un de ses programmes pilotes est mis en application par les écoles de toutes les provinces, il y a là un programme de démarrage conçu par le fédéral qui ne bénéficie cependant d'aucune structure permettant d'en prolonger l'existence.

Je me suis entretenu au printemps dernier avec le sous-ministre de l'Ontario à la fin de notre programme, un programme fédéral de 4 millions de dollars ayant eu énormément de succès et s'adressant aux élèves de troisième année. Il n'y avait aucune structure sur laquelle compter alors que tout le monde voulait poursuivre l'expérience. Le sous-ministre a appelé un responsable au ministère de la Justice qui avait subventionné ce programme pour trouver une solution. « Comment devons-nous procéder car nous voulons verser une subvention de plusieurs centaines de milliers de dollars », lui a-t-il demandé. Il n'y a eu aucune réaction. C'est à se demander ce qu'il faut faire.

Il faut une structure pour que les programmes fédéraux qui donnent des résultats œuvrent en collaboration, plus particulièrement avec les ministères de l'éducation provinciaux, parce que ce sont eux qui sont chargés des écoles et qui sont en mesure d'en modifier les programmes. Toutefois, nous n'avons pas de structure. Vous voyez ce que je veux dire?

Le sénateur McInnis : Oui. Il y a aussi une question de compétence. L'éducation relève...

M. Auty : Des compétences provinciales. Vous avez tout à fait raison.

Si le gouvernement nous dit : « Nous allons affecter des crédits à la prévention de la criminalité et, par conséquent, un programme doté de 4 millions de dollars va être spécialement consacré à cette cause et repris plus précisément par les provinces, qui vont en discuter avec nous. Si ce programme a du succès, sa durée de vie sera prolongée. » On va donc en discuter avec les ministres — c'est un exemple tout à fait théorique...

The Chair: We're over time now. Mr. Auty was on a roll there, and I hate to cut him off. It's very interesting, informative and helpful to the committee in its deliberations. We thank you all for being here today.

Members, tomorrow we meet tomorrow at 10:30 a.m. to continue our deliberations on Bill C-394, and we have the Canadian Police Association, the RCMP, the Criminal Lawyers' Association and the Aboriginal Legal Services of Toronto appearing before us.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, May 15, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-394, An Act to amend the Criminal code and the National Defence Act (criminal organization recruitment), met this day, at 10:31 a.m., to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good day. Welcome colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today we are continuing our study on Bill C-394, An Act to amend the Criminal Code and the National Defence Act (criminal organization recruitment). This bill amends the Criminal Code to make it an offence to recruit, solicit, encourage, coerce or invite a person to join a criminal organization. It establishes penalties for that offence and more severe penalties for the recruitment of persons under 18 years of age. This is our third meeting on the legislation.

Our first witness is appearing from video conference from Niagara Falls, Ontario. He is a witness who appeared on a number of other occasions. Please welcome Tom Stamatakis, President Canadian Police Association.

Mr. Stamatakis, I believe you have an opening statement. Please proceed.

Tom Stamatakis, President, Canadian Police Association: Good morning, honourable senators. It's my pleasure to be joining you again today regarding Bill C-394, the proposed criminal organization recruitment act. I know most of you are quite familiar with our organization by now, but, for the record, the Canadian Police Association is the voice for over 54,000 front-line civilian and sworn police personnel across Canadian, and I'm joining you this morning on their behalf.

Le président : Nous avons dépassé le temps qui nous était imparti. Monsieur Auty était lancé, et je regrette de devoir l'interrompre. La conversation a été très intéressante et pleine d'enseignements. Elle aidera notre comité dans ses délibérations. Merci à tous d'être venus aujourd'hui.

Je signale aux membres du comité que nous nous réunirons demain matin à 10 h 30 pour poursuivre nos délibérations au sujet du projet de loi C-394 et que nous aurons comme témoins l'Association canadienne des policiers, la GRC, la Criminal Lawyers' Association et les Services juridiques pour les autochtones de Toronto.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 15 mai 2014

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-394, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (recrutement : organisations criminelles), se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Je souhaite la bienvenue à mes collègues, aux invités et au grand public qui suit les travaux du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Aujourd'hui, nous poursuivons notre étude du projet de loi C-394, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la défense nationale (recrutement : organisations criminelles). Ce projet de loi modifie le Code criminel afin d'ériger en infraction le fait de recruter une personne pour faire partie d'une organisation criminelle, de l'inviter, l'encourager ou la contraindre à en faire partie ou de la solliciter à cette fin. Il prévoit une peine pour cette infraction de même qu'une peine plus sévère pour le recrutement de personnes âgées de moins de dix-huit ans. C'est la troisième séance que nous lui consacrons.

Le premier témoin, que nous accueillons en vidéoconférence depuis Niagara Falls, est un habitué du comité. Veuillez souhaiter la bienvenue à M. Tom Stamatakis, président de l'Association canadienne des policiers.

Monsieur Stamatakis, je crois que vous ferez une déclaration préliminaire. Je vous en prie, allez-y.

Tom Stamatakis, président, Association canadienne des policiers : Mesdames et messieurs les sénateurs, bonjour. Je suis heureux de comparaître de nouveau devant vous, relativement au projet de loi C-394, sur le recrutement dans les organisations criminelles. Je sais que la plupart d'entre vous connaissent assez bien notre association, mais, pour le compte rendu, je précise qu'elle représente plus de 54 000 policiers civils et assermentés de première ligne de tout le Canada, et c'est en leur nom que je comparais devant vous.

The CPA endorses Bill C-394 and congratulates the honourable member from Brampton—Springdale for originally introducing the bill as well as Senator Plett, who, as I understand it, has been shepherding this legislation through the Senate process. It's important for me to note that the original sponsor of the legislation, as I mentioned, the member for Brampton—Springdale, engaged in extensive consultation with the law enforcement community before drafting this bill, including the members of Peel Regional Police Association and the Winnipeg Police Association. Our members appreciate the opportunity to help craft legislation that seeks to provide the tools necessary for front-line police personnel.

With respect to the bill itself, as the law enforcement community knows well, gangs have an extremely vested interest in recruiting young members. There are two principal reasons for that: First, as I'm sure you are all aware, these criminals know well that the penalties imposed by the courts on young offenders are remarkably more lenient than adults will receive; and, second, gangs only work when there is a constant stream of new recruits to replace those whom law enforcement has managed to incarcerate or who have fallen victim to the realities of gang violence prevalent on the streets of our cities.

Ask any police officer across the country and they can provide heartbreaking stories of children 14 years and younger who are being coerced by a variety of means, from addiction to violence, to those who simply prey on that very teenage need to fit in; and who are now facing or have been convicted on charges as serious as assault or murder. Just dealing with those recruitment methods would be challenging enough for law enforcement today, but that does not begin to address a factor that seems to be on the increase now across the country, namely, multigenerational gang recruitment. Fathers and uncles recruiting sons and nephews to carry on this new style of family business is another example of why we need every tool possible at our disposal.

That being said, no single legislative tool will fully address the problem of youth involvement in criminal organizations, but I will take a moment to toot our own horn and shed light on some of the pioneering work done by law enforcement. This shows that our approach is far more sophisticated than to lock them up and throw away the key.

For example, in 2012, the Children's Hospital of Eastern Ontario recognized the efforts of Ottawa police, who have established the Police Athletic League which provides competitive sports leagues and tournaments for 800 children and youth from ages 6 to 16 who could not otherwise afford competitive sports. The program fosters skills and leadership development and comes with the traditional expectations of an organized sports league such as an awards night, uniforms and trained officials. Police provide mentorship at awards banquets, games and practices. Our officers recognize the need for us to provide alternatives to the

L'association approuve le projet de loi C-394 et elle félicite l'honorable député de Brampton—Springdale de l'avoir déposé ainsi que le sénateur Plett de l'avoir, à ce que je sache, piloté au Sénat. Je tiens à faire remarquer que l'auteur du projet de loi, le député de Brampton—Springdale, comme je l'ai mentionné, s'est engagé dans de vastes consultations avec la police avant de le rédiger, y compris avec l'Association de la police régionale de Peel et l'Association de police de Winnipeg. Nos membres sont reconnaissants de l'occasion qui leur a été offerte de contribuer à la rédaction d'un projet de loi qui cherche à doter les policiers de première ligne des outils nécessaires à leur tâche.

En ce qui concerne le projet de loi lui-même, la police sait bien que les organisations criminelles désirent beaucoup recruter de jeunes membres, pour deux raisons : la première, je suis sûr que vous la connaissez déjà, est qu'elles savent très bien que les tribunaux sont notablement plus cléments pour les jeunes contrevenants que pour les adultes; la deuxième, pour fonctionner, elles ont besoin d'un afflux constant de recrues pour remplacer leurs membres incarcérés ou ceux qui ont été victimes de la violence bien réelle qui sévit dans les rues de nos villes.

N'importe quel agent de police de partout au pays pourra vous raconter des histoires déchirantes d'enfants de 14 ans ou moins qu'on contraint par divers moyens, depuis la toxicomanie jusqu'à la violence, en passant par le besoin, propre à tous les adolescents, de s'intégrer au groupe, et qui sont maintenant accusés de crimes aussi graves que l'agression physique ou le meurtre, s'ils ne purgent déjà pas des peines pour cela. La lutte contre ces méthodes de recrutement suffirait pour occuper actuellement la police, mais est désemparée par un phénomène qui semble maintenant s'aggraver partout au pays, le recrutement multigénérationnel dans les bandes. Les pères et les oncles recrutent leurs fils et leurs neveux pour perpétuer ce nouveau style d'entreprise familiale, et c'est une autre raison pour réclamer tous les moyens que nous pouvons mettre à notre disposition.

Cela étant dit, aucune loi à elle seule ne pourra régler entièrement le problème de la participation des jeunes dans les organisations criminelles, mais je prendrai un moment pour louer nos propres mérites et faire connaître une partie du travail de pionner des policiers. Je veux ainsi montrer que notre méthode est beaucoup plus complexe qu'une simple mise aux oubliettes.

Par exemple, en 2012, l'Hôpital pour enfants de l'est de l'Ontario a reconnu les efforts de la police d'Ottawa, pour la création de la Police Athletic League, qui organise des ligues de sports de compétition et des tournois pour 800 enfants et jeunes de 6 à 16 ans, qui, sinon, faute de moyens financiers, ne pourraient pas y participer. Le programme favorise l'acquisition de compétences et de qualités de chef et il répond aux attentes traditionnelles qu'on formule à l'égard d'une ligue sportive organisée, par exemple soirée de remise de prix, uniformes, arbitres formés. La police pourvoit au mentorat à l'occasion des

promises made by gang recruiters. Law enforcement agencies from across the country are going above and beyond to meet this challenge.

Of course, we cannot comprehensively discuss this issue without recognizing that the efforts made by law enforcement to combat youth involvement in organized crime require investment and additional resources. Programs such as the one I mentioned often rely on the volunteers, who are found — our officers are always ready to answer the call — but there are only so many hours in the day and only so many bodies available to provide the manpower necessary.

We can't simply rely on volunteers and goodwill to take on organized crime in Canada. We need to ensure our parliamentarians recognize that when new legislation is introduced and passed, even legislation that is wholeheartedly supported by politicians across the political spectrum, these new provisions don't exist in a vacuum. Investments and law enforcement are necessary to see the proliferation of programs such as the Ottawa police athletic league and others like it across Canada.

Honourable senators, I want to keep my opening remarks brief this morning to allow as much time for questions as possible. I conclude with this: The key word to focus on with organized crime is "organized." The leadership of these organizations is often quite sophisticated, often to our collective surprise. They know the laws and, more importantly, they know and exploit the loopholes. Bill C-394, which you are considering today, helps to close, or at least tighten, one of those loopholes.

I understand that some honourable senators, as did some members in the House of Commons, had a philosophical opposition to the concept of mandatory minimum sentences included in this bill, but I urge you all to consider this legislation more through the prism of the number of youth we lose annually to these criminal gangs and how we can provide law enforcement the tools necessary to stop that flow.

Senator Plett: Welcome, Tom. It's nice to see you here again and taking part in this.

I'm sure you're aware that we had your colleague and our good friend George VanMackelbergh here yesterday testifying. One of the comments he made was that gangs recruiting children are predatory in nature. Would you agree and would you maybe elaborate on that a bit?

Mr. Stamatakis: Absolutely, that's a very apt description of the activity. They isolate kids who are vulnerable, kids that don't have support, whether it's peer support in the schools or whether it's support in the home because of the family situation. They seek them out and entice them into organized crime activity with the lure of sometimes money, sometimes drugs, sometimes just attention. These are kids who are often craving attention and will get it from wherever it comes.

exercices, des parties et des banquets de remise de prix. Nos agents reconnaissent la nécessité, pour nous, de déjouer les promesses des recruteurs des organisations criminelles. La police de partout au pays fait tout ce qui est possible pour relever ce défi.

Bien sûr, nous ne pouvons pas discuter intégralement de ce problème sans reconnaître que la lutte de la police contre la participation des jeunes dans la criminalité organisée exige des investissements et des ressources supplémentaires. Les programmes comme ceux que j'ai mentionnés reposent souvent sur le bénévolat, qu'on peut mobiliser — nos agents sont toujours prêts à répondre à l'appel —, mais une journée ne compte que 24 heures et nos effectifs sont limités.

Le bénévolat et la bonne volonté ne suffisent pas, à eux seuls, pour combattre le crime organisé au Canada. Il faut que nos parlementaires reconnaissent que toute nouvelle loi, malgré l'appui sincère et unanime de tous les partis, n'existe pas dans le vide. Il faut des investissements et faire respecter la loi pour multiplier les programmes tels que celui de la ligue sportive de la police d'Ottawa et d'autres programmes semblables d'un bout à l'autre du pays.

Mesdames et messieurs les sénateurs, comme je tiens à être bref pour vous permettre de poser le plus de questions possible, je conclus en disant qu'« organisé » est le mot clé à retenir dans l'expression « crime organisé ». La direction de ces organisations est souvent très complexe, souvent à notre grande surprise à tous. Elles connaissent les lois et, surtout, leurs lacunes, qu'elles exploitent. Le projet de loi C-394, que vous étudiez aujourd'hui, aide à fermer ou, du moins, à rendre plus impraticables ces échappatoires.

Je sais que certains sénateurs, tout comme certains députés, étaient, par principe, opposés à la notion de peine minimale obligatoire prévue dans ce projet de loi, mais je vous invite tous vivement à tenir compte du nombre de jeunes dévoyés chaque année par ces organisations criminelles et à songer à la manière de doter la police des outils pour arrêter cette saignée.

Le sénateur Plett : Bienvenue, Tom. Je suis heureux de vous revoir dans ces circonstances.

Vous savez que nous avons entendu, hier, le témoignage de votre collègue et bon ami George VanMackelbergh. Il a notamment affirmé que les bandes qui recrutent des enfants sont prédatrices par nature. Êtes-vous d'accord? Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet?

M. Stamatakis : Absolument. La description est très juste. Elles isolent des enfants vulnérables, privés de l'appui de leur groupe, à l'école, ou de leur famille, à cause de la situation familiale. Elles les attirent par des promesses d'argent, parfois, de drogue, parfois aussi ou tout simplement en leur accordant de l'attention. Ces enfants ont souvent soif d'attention, peu importe qui la leur accorde.

Senator Plett: In your closing comments you alluded to the opposition that some people have toward mandatory minimums. We hear that over and over again and we will hear that again later today.

But mandatory minimums, of course, are not exclusive to this government. It is a long-standing tradition to have mandatory minimums for crimes that are particularly heinous and offensive. I can't imagine a crime more heinous or offensive than recruiting a 10-, 11- or 12-year-old boy or girl into a gang to do the crime for adults because they will not receive any punishment. Of course, this bill does not seek to punish children; it seeks to punish those who are recruiting them.

Would you agree that this has to be one of the most heinous and offensive crimes that we have when we recruit these young people in to do our dirty work for us?

Mr. Stamatakis: I absolutely agree with you. I don't have any empathy at all for people who are engaged in that activity. There are so many reasons why it's appropriate to have significant and serious consequences for people who are recruiting young kids into crime. Even in some of my other appearances where we were talking about the cost of policing, these are kids who are recruited into crime; they become people we deal with all the time. It not only victimizes the child who can't make an informed decision but it also victimizes their families. The child often goes on to become a pretty prolific offender so we're generating victims all across our society and in the communities that we serve.

When you talk about crime prevention and trying to get ahead of some of the issues that drive cost, the best way to engage in preventive proactive activities is to stop this ability for these people to recruit new people into their criminal organizations.

Senator Jaffer: Thank you very much once again for your presentation. We always look forward to hearing from you. When I was a young lawyer, the first thing that I was taught was that you don't put a person in jail and throw the keys away, and I was really pleased that you spoke about that. We know that young people who are vulnerable and looking for attention and looking for a place are the easiest people to be recruited. You did talk about prevention. I do understand your members' time is limited so I don't expect your members to be doing it, but how are you encouraging all of us to look at prevention programs?

Mr. Stamatakis: From a policing perspective, I think police organizations across the country, as I alluded to in my comments, have recognized the need to engage with youth. I used one example, the Ottawa Police Athletic League. Those kinds of organizations, athletic leagues organized by the police, are now prevalent across the country from coast to coast. These are opportunities for police officers to engage with these vulnerable youth in a more positive environment so we're not dealing with them after they've committed the crime; we're trying to engage with them before they enter into that lifestyle.

Le sénateur Plett : Dans votre conclusion, vous avez fait allusion à l'opposition de certains contre les peines minimales obligatoires. Elle se manifeste sans cesse et elle le fera encore une fois plus tard aujourd'hui.

Mais ces peines, bien sûr, ne sont pas le propre de notre gouvernement. Elles relèvent d'une longue tradition contre les crimes particulièrement sordides et répugnants. Je ne peux pas imaginer pis que le recrutement d'un garçon ou d'une fille de 10 à 12 ans dans une bande pour lui faire commettre des crimes à la place d'adultes, en comptant sur la clémence des tribunaux. Bien sûr, le projet de loi ne cherche pas à punir les enfants, mais les recruteurs.

Seriez-vous d'accord pour dire que recruter ces jeunes pour faire le sale boulot des adultes est l'un des crimes les plus sordides et les plus répugnants?

M. Stamatakis : Absolument. Je n'éprouve aucune empathie pour ces recruteurs. On ne manque pas de motifs pour se montrer sévère contre eux. Dans certaines de mes autres comparutions sur le coût des services de police, j'ai dit que leurs jeunes recrues deviennent les personnes avec qui nous avons toujours affaire. Les recruteurs ne victimisent pas seulement l'enfant, qui ne peut pas prendre de décision éclairée, mais aussi sa famille. Souvent, l'enfant devient un multirécidiviste, ce qui contribue à la multiplication des victimes dans toute notre société et dans toutes les collectivités que nous desservons.

Quand on parle de prévenir la criminalité et de s'attaquer à certains des problèmes qui contribuent à l'augmentation des coûts, la meilleure prévention, en amont, consiste à couper les ailes à ces recruteurs.

La sénatrice Jaffer : Merci beaucoup, encore une fois, de votre exposé. Nous avons toujours hâte de vous entendre. Quand j'étais jeune avocate, la première chose qu'on m'a apprise était qu'on ne jette personne aux oubliettes, et j'ai été vraiment heureuse de vous l'entendre dire. Nous savons que les jeunes vulnérables, assoiffés d'attention et avides d'insertion, sont les plus faciles à recruter. Vous avez effectivement parlé de prévention. Je comprends que le temps dont disposent vos membres est limité. Je ne m'attends donc pas à ce qu'ils en fassent, mais comment nous encouragez-vous tous à envisager des programmes de prévention?

M. Stamatakis : Comme je l'ai mentionné dans mes observations, je pense que les organisations de police de partout au pays ont reconnu la nécessité, pour le maintien de l'ordre, de nouer des contacts avec les jeunes. J'ai parlé de l'exemple de la ligue sportive de la police d'Ottawa. Ce genre d'organisations, les ligues sportives organisées par la police, il en existe maintenant d'un bout à l'autre du pays. Elles offrent l'occasion aux agents de police de prendre contact avec ces jeunes vulnérables dans un contexte plus agréable. Nous ne nous occupons donc pas d'eux après la commission d'un crime; nous essayons de prendre contact avant qu'ils choisissent ce mode de vie.

There are many other organizations and communities where the police participate but where other community members participate. They are peer-based. The research now tells us that peer-based programs work a lot better than having an older person lecturing a kid about what they should or shouldn't do. I sit on the board of an organization in Vancouver called the Odd Squad, which is made up of police officers and other people in the community who try to educate youth around the risks of crime through the use of peer-based video.

Police organizations across the country have officers embedded in schools so they are working with the education system to create programs that provide support to the most vulnerable kids. We will typically identify in collaboration with the school system who those kids are and then try to provide them with positive support so that they make better choices and are not as vulnerable to attack.

Senator Jaffer: Senator Dallaire is the critic of this bill and I will quote him: "We also see that a disproportionate number of gang recruits are Aboriginal youth. Many of them have spent their lives fighting a losing battle against the social systems that hold them back from achieving their goals. Aboriginal youth are disproportionately affected by these factors."

Do you agree with this statement and do we need to do more? We know for a fact that there is an overrepresentation of Aboriginal people in the prisons. I was in Winnipeg and I saw what was happening there, so there certainly is an issue of protecting our young Aboriginal youth. May I have your comment on that?

Mr. Stamatakis: I agree. With respect to the specific bill, Bill C-394, we are not targeting the vulnerable kids that we're talking about. This is about creating a consequence for those who will prey on those kids and creating a measure of accountability in our society when people engage in those activities. I couldn't agree more, we need to do more to support kids, particularly kids from vulnerable groups — the Aboriginal community, our newcomer populations, and especially in the larger cities across the country — but at the same time this is another tool that will help particularly the police prevent those vulnerable kids from being targeted.

Senator Jaffer: With the greatest of respect, I read the bill; I know who we are looking at; but my challenge is that we are not targeting the bad gang leader members. It could be the small recruiters, the young people who are forced into recruiting that we will be sending to the university of crime. My concern is that that's what this bill will trap. That's my concern; who are we looking at? It won't bring in the seasoned recruiter or gang member. The evidence we've heard is that it's the young person who is recruiting another young person.

Beaucoup d'autres organismes et communautés sont le lieu d'une participation de la police et d'autres membres aussi de la communauté, dans une relation d'égal à égal. La recherche nous apprend maintenant que ce genre de relation est beaucoup plus efficace que les leçons de morale données par un adulte. Je fais partie du conseil d'administration d'un organisme de Vancouver appelé Odd Squad, qui est constitué d'agents de police et d'autres membres de la communauté qui essaient de sensibiliser les jeunes aux risques de la criminalité, grâce à des vidéos dans lesquelles jouent des personnes de leur âge.

Les organisations policières de partout au pays ont des agents intégrés dans les écoles, ce qui leur permet de collaborer avec le système d'éducation à la création de programmes d'appui pour les enfants les plus vulnérables. D'ordinaire, nous identifions, en collaboration avec le réseau d'écoles, les enfants en question, puis nous essayons de leur procurer un appui positif, qui les aidera à faire de meilleurs choix et à les rendre moins vulnérables.

La sénatrice Jaffer : Le sénateur Dallaire, qui est le porte-parole du parti, en ce qui concerne ce projet de loi, a dit, et je cite : « Nous constatons également qu'un nombre disproportionné de personnes recrutées dans les gangs sont de jeunes Autochtones. Beaucoup de ces jeunes se sont battus toute leur vie, sans succès, contre les systèmes sociaux qui les empêchent d'atteindre leurs objectifs. Un nombre disproportionné de jeunes Autochtones présentent les facteurs de risque dont j'ai parlé plus tôt. »

Êtes-vous d'accord avec cette déclaration et devons-nous faire plus? Nous tenons pour certain que, dans les prisons, les Autochtones sont surreprésentés. À Winnipeg, j'ai vu ce qui se passait là-bas. La protection de la jeunesse autochtone pose sûrement un problème. Puis-je savoir ce que vous en pensez?

M. Stamatakis : Je suis d'accord avec la déclaration. En ce qui concerne précisément le projet de loi C-394, notre cible n'est pas ces enfants vulnérables. Sa sévérité est réservée aux prédateurs qui abusent de ces enfants et il s'agit aussi de les responsabiliser vis-à-vis de notre société. Je suis entièrement d'accord! Nous avons besoin de mieux appuyer les enfants, particulièrement ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables — les Autochtones, les néo-Canadiens, particulièrement dans les grandes villes — mais, en même temps, c'est un autre moyen qui aidera particulièrement la police à empêcher que ces enfants vulnérables ne soient ciblés par les recruteurs.

La sénatrice Jaffer : Sans vouloir vous contredire, j'ai lu le projet de loi. Je sais qui est visé. Mais la difficulté que j'ai, c'est que nous ne visons pas les dirigeants de ces organisations. Les recruteurs pourraient être des jeunes qui sont obligés de recruter d'autres jeunes et que nous enverrons à l'université du crime. Je m'inquiète pour ceux qui seront pris au piège par ce projet de loi. Voilà ce qui m'inquiète. Qui visons-nous? Cela ne permettra pas d'emprisonner le recruteur ou le membre de l'organisation qui ont de l'expérience. D'après les témoignages, des jeunes recrutent d'autres jeunes.

Mr. Stamatakis: I guess I would have a different perspective. We are creating a piece of legislation; there will still be an onus on the police to establish beyond a reasonable doubt that a person is engaged in these activities. Sometimes the best way to interrupt behaviour that we know is damaging to our community is to intervene and in appropriate circumstances pursue a criminal charge. We have other mechanisms in our criminal justice system to deal with youth who perhaps themselves were vulnerable and where there is a possibility to intervene and do something different.

Those are the kinds of decisions that police officers make every day with respect to how they apply their discretion around enforcing Canada's laws.

Senator Jaffer: I imagine you are talking about the diversion programs. I agree you and the Crown use those, but with mandatory minimums that's not possible. That's the challenge.

Senator McIntyre: Critics of the bill have already told us that it is not necessary, the reason being that the legislation is already covered under other sections such as 467.11, 467.12 and 467.13. I'm sure you're very familiar with those sections. Currently, the Code covers the criminal organization part, but it does not cover the recruitment part. Therefore, as I understand it, the reason for creating a separate offence is to bring clarity to the legislation. To me, that's what it's all about. Are you in agreement with this?

Mr. Stamatakis: I agree with you completely. It makes it clearer, and this is a more narrowly focused provision that I think will be a useful tool for frontline police officers.

To speak to the earlier concern, police officers use their discretion every day. My background is as a frontline police officer. Say I came across a vulnerable child who was lured into some kind of activity where they are now recruiting; police officers in this country apply their discretion every day to deal with those situations. I think this bill is still an effective tool to deal with those other predators who are wreaking havoc in communities across this country.

Senator McIntyre: Yesterday, we heard witnesses tell us that the bill should not only apply to criminalized recruitment of youth into gangs but also to threats and coercion used to keep young people in gangs, the reason being, of course, that youth fear reprisals against them, their families and friends. What are your thoughts on this?

Mr. Stamatakis: These organized gang or crime groups thrive because of how they use threats and intimidation as a tool to coerce people into doing what they want them to do. I'm in favour of any legislative tool that will provide us with the ability to take some good action against those kinds of behaviours and be able to respond swiftly.

Senator Joyal: Welcome, Mr. Stamatakis. Yesterday, your colleague, Mr. VanMackelbergh, mentioned, in his brief, that he would like to see greater sentences if recruitment occurs in areas

M. Stamatakis : Mon opinion est différente. Nous créons une loi; il continuera d'incomber à la police de prouver, hors de tout doute raisonnable, qu'une personne s'adonne à ces activités. Parfois, la meilleure façon de mettre fin à un comportement que nous savons dommageable pour notre société est d'intervenir et, dans les circonstances appropriées, d'intenter des poursuites au criminel. La justice dispose d'autres mécanismes pour les jeunes qui étaient peut-être eux-mêmes vulnérables et pour lesquels il est possible d'intervenir et de modifier le cours des choses.

C'est le genre de décisions que prend la police tous les jours, grâce à son pouvoir de discrétion dans l'application des lois canadiennes.

La sénatrice Jaffer : J'imagine que vous parlez des programmes de déjudiciarisation. Je sais bien que la Couronne et vous y avez recours, mais à cause des peines minimales obligatoires, c'est impossible. Voilà la difficulté.

Le sénateur McIntyre : Les adversaires du projet de loi ont déjà invoqué son inutilité, parce que ses dispositions répètent les articles 467.11, 467.12 et 467.13, que, j'en suis sûr, vous connaissez très bien. Actuellement, le Code criminel sévit contre les organisations criminelles, mais il ne dit rien du recrutement. En conséquence, tel que je le comprends, les motifs qui président à la création d'une infraction séparée sont de clarifier la loi. Un point, c'est tout. Êtes-vous d'accord?

M. Stamatakis : Entièrement d'accord. Le projet de loi clarifie le code et c'est un outil plus pointu d'intervention de première ligne.

Pour revenir à une crainte exprimée plus tôt, les agents de police utilisent quotidiennement leur pouvoir discrétionnaire. Mes antécédents sont ceux d'un agent de première ligne. Dans le cas d'un enfant vulnérable, recruté pour faire à son tour du recrutement, ils appliqueraient ce pouvoir. Je pense que le projet de loi reste un moyen efficace de combattre les autres prédateurs qui ravagent les communautés du pays.

Le sénateur McIntyre : Hier, des témoins nous ont dit que le projet ne devrait pas seulement s'appliquer au recrutement criminalisé des jeunes dans les organisations criminelles, mais aussi aux menaces et à la force utilisées pour empêcher les jeunes de quitter ces organisations, pour la raison que les jeunes craignent les représailles contre eux, leur famille et leurs amis. Qu'en pensez-vous?

M. Stamatakis : Ces groupes organisés ou criminalisés prospèrent grâce à la contrainte fondée sur les menaces et l'intimidation. Je suis en faveur de n'importe quel moyen législatif qui nous permettra d'agir vraiment et rapidement contre ces comportements.

Le sénateur Joyal : Bonjour monsieur Stamatakis. Soyez le bienvenu. Hier, votre collègue M. VanMackelbergh a mentionné, dans son mémoire, qu'il aimerait que les peines soient plus

where youth should feel secure, i.e., schools, community centres, playgrounds or anywhere youth congregate. Do you share this preoccupation of your colleague that, if the recruitment takes place in an area where we usually find youth, it should be an aggravating factor for sentencing?

Mr. Stamatakis: I would certainly agree that it should be an aggravating factor. We create these spaces and tell kids to go to those spaces, presumably because they are going to be safe and secure there. It is an aggravating factor if people engage in recruitment activities in those places, for sure.

Senator Joyal: The other preoccupation I had — and I mentioned it yesterday — is that recruitment today should not be seen only the traditional way, which is a predator coming close to a school fence and trying to engage in conversation with the youth. To me, the use of Twitter and all of the electronic networks that most of the youth now have in their hands, which experts call cyber-banking, is a phenomenon that exists much more than one might think to be real. I'm quoting from a Public Safety Canada information sheet, brief number 13, and I read it to you because I want to get your opinion on how that would change our approach to fighting recruitment of youth into organized crime: "Organized criminals use these networks" — i.e. Twitter and all of the other networks I referred to — "for various reasons, ranging from the showcasing of their images and exploits to allegedly recruiting members. This phenomenon is sometimes referred to as 'cyber-banking'."

As I said, it's the organized crime research brief number 13, published by Public Safety Canada.

I'm tempted to give weight to that conclusion because it's visible. You can see that the youth on the street all have their iPad or their cellphone, and they are all punching. I have looked quickly to other works that have been done by the University of Montreal's criminology faculty, whereby this is a phenomenon that, today, spreads like fire in the wheat field. That is, it is very easy to interconnect with thousands of youth at the same time and especially to exploit the images of organized crime. They are heroes, and they adopt the characters or the kind of images that youth find in videogames and whatnot. To be part of organized crime is like being part of knight groups and fighting and whatever.

We know that those games are very popular. I wonder if what we are doing will really meet its objective, taking into account that we seem to rule but not really to be improving our capacity to lead investigations and to come to the criminals we want to get. I'm really puzzled by the fact that the Minister of Justice of Manitoba yesterday mentioned to us that section 467.11 of the Criminal Code was intended to address gang recruitment. However, this provision is rarely used to address this issue, and, when I read section 467.11, it clearly refers to anyone who participates in or contributes to any activity of the criminal organizations. It's very widespread, so recruitment is certainly part of the phrase "contribute to any activity" of the criminal

rigoureuses si le recrutement a lieu dans des endroits où les jeunes devraient se sentir en sécurité, c'est-à-dire les écoles, les centres communautaires, les terrains de jeux ou tous les autres lieux très fréquentés par eux. Pensez-vous, comme lui, que le recrutement fait en de tels endroits serait un facteur aggravant?

M. Stamatakis : Je suis d'accord pour que ce soit un facteur aggravant. Nous incitons les jeunes à se rassembler dans ces endroits, en supposant qu'ils y seront en sécurité. Il est sûr que le recrutement dans ces endroits est un facteur aggravant.

Le sénateur Joyal : Mon autre crainte — et j'en ai parlé hier —, est qu'on se représente aujourd'hui le recrutement sous sa forme traditionnelle seulement, celle d'un prédateur qui s'approche de la clôture d'une cour d'école et qui essaie de nouer une conversation avec un jeune. Pour moi, l'utilisation de Twitter et de tous les réseaux électroniques que la plupart des jeunes ont maintenant à leur disposition, ce que les spécialistes appellent le cyberhameçonnage criminel, est beaucoup plus répandu qu'on pourrait l'imaginer. Je cite ici une feuille d'information de Sécurité publique Canada, la numéro 13, parce que je tiens à connaître votre opinion sur la façon dont cela pourrait modifier votre méthode de lutte contre le recrutement des jeunes par le crime organisé : « Les organisations criminelles ont recours à des sites de réseautage social sur Internet pour diverses raisons, par exemple, pour rehausser leur image, mettre en valeur leurs exploits et même recruter d'éventuels membres. Ce phénomène est parfois appelé "cyber-banking". »

Comme j'ai dit, c'est tiré du résumé de recherche sur le crime organisé n° 13, publié par Sécurité publique Canada.

Je suis tenté d'accorder beaucoup de poids à cette conclusion, parce que c'est évident. On peut voir que les jeunes, dans la rue, possèdent tous leur iPad ou leur cellulaire et qu'ils se font tous aller les pouces. J'ai cherché rapidement d'autres travaux de la faculté de criminologie de l'Université de Montréal selon lesquels ce phénomène d'aujourd'hui se propage comme un feu de brousse. C'est-à-dire qu'il est très facile d'entrer en communication avec des milliers de jeunes en même temps et, plus particulièrement, d'exploiter les images du crime organisé. Ce sont des héros et ils adoptent les personnages ou les représentations que les jeunes trouvent dans les jeux vidéo et ainsi de suite. Faire partie du crime organisé, c'est comme faire partie de la chevalerie, combattre et ce genre de choses.

Nous savons que ces jeux sont très populaires. Je me demande si ce projet de loi atteindra vraiment son objectif, compte tenu du fait que nos règlements ne semblent pas vraiment améliorer notre capacité d'enquêter et d'atteindre les criminels que nous voulons arrêter. Je suis vraiment troublé par le fait que le ministre de la Justice du Manitoba nous a dit, hier, que l'article 467.11 du Code criminel visait le recrutement par les organisations criminelles. Or, cette disposition est rarement utilisée dans ces circonstances et, quand on se donne la peine de la lire, on voit bien qu'elle vise « quiconque [...] participe à une activité d'une organisation criminelle ou y contribue ». C'est très général, de sorte que le recrutement est certainement prévu dans l'expression « y

organization. It's certainly a contribution to recruit youth or anyone to commit a crime. I wonder whether the priority of police forces is to really zero in on the recruitment or whether they are not focusing more on other aspects of criminal organization, especially in the context of cyber-banking that I'm describing now.

Mr. Stamatakis: As a front-line police officer, whenever you're entering into an investigation, when the provision that you're relying on is quite broad, to be blunt about it, we have lots of issues trying to put together the brief in a manner that is sufficient for the Crown to proceed with the criminal investigation. So, as a police officer on the street, I always prefer when the Criminal Code provisions are quite clear and more narrow in terms of their scope.

That's what I would say in response to your question about 467 versus this proposed Bill C-394. This very much narrows and targets the specific activity. In terms of the social media piece, there is no question that people engaged in gang crime, particularly younger people, use social media in a very significant way. They are posting images that promote the lifestyle and try to make it more attractive — the flashy jewellery, the money, the cars, the guns. I have seen many images like that, and they are certainly communicating, using social media, about events that they are hoping to get kids to attend. Those are also areas where we can gather a lot of evidence to establish that someone is engaging in activities in an effort to try to recruit someone into a different lifestyle. It's changing the landscape. There is no question that technology has had a significant impact on policing — how we police, how we investigate crimes now, all crimes, not just crimes related to organized crime or gang crime. Police organizations across the country are adapting to that.

[Translation]

Senator Dagenais: It is always nice to see you, Mr. Stamatakis. I know you a background in street policing and you made your career in Vancouver where, like in many major Canadian cities, street gang recruitment is high.

Yesterday, I told our colleague from Winnipeg — and you will tell me what you think — that criminal organizations that recruit youth are well aware that those young people can commit violent crimes and their sentences will be less harsh because they are under 14, 16 or 18 years of age or even younger. Do you not think that recruitment is linked to the fact that recruiting minors benefits criminal organizations, knowing full well that those young people will be able to get the job done and receive lighter sentences?

[English]

Mr. Stamatakis: Absolutely. You're right. My policing background is in Vancouver. We've had prolific gang crime issues not only in the city of Vancouver but in the Vancouver

contribue » en parlant de l'activité de l'organisation criminelle. Le recrutement d'un jeune ou d'une autre personne pour commettre un crime est certainement une contribution à cette activité. Je me demande si la priorité de la police est vraiment de cibler le recrutement ou si ce n'est pas plutôt d'autres aspects de l'organisation criminelle, particulièrement dans le contexte du cyberbancaroutage que je décrivais il y a un instant.

M. Stamatakis : En ma qualité d'agent de police de première ligne, je dirai que chaque fois qu'on entame une enquête et que la disposition sur laquelle on s'appuie est très générale, disons-le franchement, il est très difficile de constituer un dossier qui suffira à la Couronne pour la poursuite de l'enquête criminelle. L'agent de police de terrain que je suis préfère toujours les dispositions du Code criminel qui sont claires et dont la portée est plus étroite.

C'est la réponse que je donnerais à votre question sur l'article 467 par rapport au projet de loi C-394. Le projet de loi est beaucoup plus précis et vise l'activité particulière. En ce qui concerne les médias sociaux, il est indéniable que les membres des organisations criminelles, particulièrement les jeunes, les utilisent énormément. Ils publient des images qui promouvent leur mode de vie et ils essaient de le rendre plus attrayant — bijoux voyants, argent, voitures, armes à feu. J'ai vu beaucoup de ces images, et ils passent sûrement des annonces, au moyen des médias sociaux, sur des événements auxquels ils espèrent que les jeunes assisteront. Ce sont aussi des endroits où nous pouvons recueillir beaucoup de preuves pour établir que quelqu'un s'adonne à des activités de recrutement, en faisant miroiter un mode de vie différent. Cela modifie le paysage. Il est indéniable que la technologie a beaucoup influé sur les méthodes de la police, celles d'enquête sur les crimes, tous les crimes, pas seulement ceux qui sont reliés au crime organisé ou aux organisations criminelles. La police de partout au pays s'y adapte.

[Français]

Le sénateur Dagenais : C'est toujours un plaisir de vous revoir, monsieur Stamatakis. Je sais que vous êtes un policier qui travaille sur le terrain, qui a fait carrière à Vancouver où, comme dans plusieurs grandes villes canadiennes, il y a beaucoup de recrutement de gangs de rue.

Je mentionnais à notre collègue de Winnipeg hier — et vous me direz ce que vous en pensez —, que, souvent, ceux qui recrutent les jeunes, les organisations criminelles, savent très bien que ces jeunes peuvent commettre des crimes violents pour lesquels ils recevront des sentences moins sévères, parce qu'ils ont moins de 14, 16 ou 18 ans ou même moins. Ne pensez-vous pas que le recrutement est lié au fait que cela profite aux organisations criminelles de recruter des mineurs, sachant très bien qu'ils vont pouvoir faire le travail et recevoir des sentences moins sévères?

[Traduction]

M. Stamatakis : Absolument. Vous avez raison. Mes antécédents, dans la police, sont à Vancouver. Pendant de nombreuses années, la criminalité a prospéré non seulement à

region for many years, probably starting in a big way in the early 1990s. I can give you many examples of organized gang groups who have specifically targeted youth and have used those youth to commit certain crimes, knowing that there would be fewer consequences for youth than for an adult committing the same crime.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Stamatakis, and let me pass on the regards of your predecessor as I met with him yesterday.

[English]

Senator McInnis: Mr. Stamatakis, as President of the Canadian Police Association, I'll give you a bit of background and then I'll ask you a question as to whether you think the government is getting there with respect to making our communities safer.

There were three criminal organization offences prior to this bill: the commission of an offence for a criminal organization; participation in the activities of a criminal organization; instructing the commission of an offence for a criminal organization; and now, recruitment of members by a criminal organization to facilitate or commit an indictable offence.

Then, of course, we've had the Safe Streets and Communities Act, the Tackling Violent Crime Act, stiffening of penalties, serving consecutive sentences and so on. There are many others.

Do you feel the government is getting there in making our communities safer? If you agree, are there other areas that we should be contemplating?

Mr. Stamatakis: What I would say is this: I think the legislation you are referring to is a step in the right direction. In my view, a big part of making communities safer is our messaging around crime and what we say about crime as a society.

I think for a long time in this country, frankly, we've dropped the ball. As a society, I think we've created this environment where it's no big deal if you get engaged in these activities that have a real consequence for the victims, and they have a real consequence for communities in terms of quality of life and impact on the economic activity in the community. I think the legislation is a step in the right direction.

Where I think we still have a long ways to go is, in my view, again from a front-line policing perspective, the police have lots of tools in the toolbox; where we're constantly frustrated is once we get into the criminal justice system in terms of the prosecutorial piece, as I alluded to in my comments, these are sophisticated groups in many ways. Technology has had a huge impact. The investigations are quite difficult and complex. We have decisions like *Stinchcombe*, which create these extremely onerous disclosure

Vancouver, mais dans sa région. Cela a probablement débuté en grande au début des années 1990. Je peux vous donner de nombreux exemples de bandes organisées qui ont particulièrement ciblé les jeunes et qui en ont utilisé pour commettre certains crimes, sachant que les conséquences seraient moins graves pour eux que pour un adulte.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je vous remercie, monsieur Stamatakis, et je vous transmets les salutations de votre prédécesseur avec qui j'étais hier.

[Traduction]

Le sénateur McInnis : Monsieur Stamatakis, je vais vous donner du contexte puis je vais vous demander si, en votre qualité de président de l'Association canadienne des policiers, vous pensez que le gouvernement atteint son objectif d'augmentation de la sécurité de nos communautés.

Avant le dépôt de ce projet de loi, trois infractions concernaient les organisations criminelles : la commission d'une infraction pour le compte d'une organisation criminelle; la participation aux activités d'une organisation criminelle; le fait de charger quelqu'un de commettre une infraction au profit d'une organisation criminelle; et, à partir de maintenant, le recrutement de membres par une organisation criminelle pour faciliter ou commettre un acte criminel.

Ensuite, bien sûr, il y a eu la Loi sur la sécurité des rues et des communautés, la Loi sur la lutte contre les crimes violents, le durcissement des peines, l'imposition de peines consécutives et cetera. Il y en a beaucoup d'autres.

Avez-vous l'impression que le gouvernement rend effectivement nos communautés plus sûres? Si vous êtes d'accord, y a-t-il d'autres endroits auxquels nous devrions songer?

M. Stamatakis : Je dirais ceci : je pense que les lois que vous mentionnez sont un pas dans la bonne direction. D'après moi, un facteur important de la sécurité de nos communautés réside dans nos messages concernant la criminalité et ce que la société dit au sujet de la criminalité.

Je pense que, pendant longtemps, notre pays n'a franchement pas été à la hauteur. Je pense que la société a créé une ambiance d'insouciance pour les conséquences réelles de ces activités pour les victimes et pour la qualité de vie et l'activité économique dans la communauté. Je pense que le projet de loi est un pas dans la bonne direction.

Mais là où nous avons beaucoup à faire, d'après moi, toujours du point de vue du policier de première ligne, c'est que, malgré les nombreux outils dont la police dispose, elle est constamment frustrée par les poursuites en justice. En effet, comme je l'ai dit dans mes observations, ces groupes disposent de beaucoup de moyens. La technologie a joué un grand rôle. Les enquêtes sont très difficiles et très complexes. Des arrêts, comme l'arrêt *Stinchcombe*, qui ont entraîné des obligations extrêmement

obligations. We end up then being in these criminal prosecutions where it becomes all about the disclosure as opposed to the evidence you have that these criminal offences have occurred.

I think on the legislative front, I support this government's approach. I think we have a long ways to go in terms of getting to the outcomes.

The other piece I alluded to in my comments is that there needs to be an investment that goes along with creating the legislative tools, and there also has to be a balance. I also believe that, along with good legislation that gives the police the tools to enforce Canada's laws, there has to be an emphasis on how we prevent people from becoming involved in lifestyles where they're committing some pretty serious and horrendous criminal offences. So it's a balance.

In my opinion, as a front-line police officer for about 25 years, the pendulum has swung way too far one way, where it was almost like a free-for-all in our communities across this country, to now coming back a bit, but we have to get that balance right moving forward.

Senator Batters: Mr. Stamatakis, thanks very much for participating in our committee hearing today. It's nice to see you again.

First of all, I want to confirm with you, it sounds like from what you're saying that it's your experience — which is a considerable amount of experience — that the current section that is in place today is not being used; is that correct?

Mr. Stamatakis: I don't know that it's not being used. In my view, it's quite broad, and it becomes very challenging then, as a police officer, to utilize that provision to then make the argument or satisfy the elements that are necessary to be satisfied in order to prove that the offence occurred; whereas a bill like Bill C-394 very much narrows the definition of the activity, which then makes it easier to build the case to satisfy the elements that you need to satisfy in order to prove that the offence occurred.

Senator Batters: Right. One of your colleagues from Manitoba, George VanMackelbergh, was before our committee yesterday, and he indicated that, in his experience, he could only remember a handful of charges dealing with that particular section that currently exists, and that's in Winnipeg, where they have a considerable problem.

You wouldn't say that your experience, seeing these issues from a pan-Canadian perspective, has been different from that, would you?

Mr. Stamatakis: No. It's not a widely used provision. Maybe I'm not being clear.

The problem with many Criminal Code provisions, not just that one, is because they're difficult and police officers have capacity issues, particularly in Winnipeg with lots of crime, you're going to go where you think you're going to be most likely to succeed. If you're starting to try to build the evidence to support a charge on a provision in the Criminal Code that's very broad and

lourdes en matière de divulgation. Dans ces poursuites criminelles, tout finit par tourner autour de la divulgation par rapport aux preuves de la commission de ces crimes.

Sur le plan de la législation, j'appuie la démarche du gouvernement. Je pense que nous avons encore beaucoup à faire pour obtenir des résultats.

J'ai aussi mentionné, dans mes observations, qu'il faut que des investissements accompagnent la création de moyens législatifs, tout en respectant un certain équilibre. Je crois aussi que, en même temps qu'on adopte de bonnes lois qui permettent à la police de faire respecter les lois canadiennes, il faut insister sur des méthodes de prévention contre les modes de vie voués à la commission de crimes graves et épouvantables. C'est donc une question d'équilibre.

À mon avis, en ma qualité d'agent de première ligne pendant 25 ans, le pendule est allé trop loin dans un sens. C'était presque l'anarchie complète partout au pays. Maintenant, on revient un peu vers un juste milieu, mais il ne faut pas s'arrêter là.

La sénatrice Batters : Monsieur Stamatakis, je vous remercie beaucoup de participer aux travaux de notre comité. Je suis heureuse de vous revoir.

D'abord, je tiens à ce que vous me confirmiez que, d'après votre expérience — qui est considérable — l'article du code actuellement en vigueur n'est pas utilisé. Est-ce exact?

M. Stamatakis : J'ignore s'il n'est pas utilisé. D'après moi, c'est un article très général et il est très difficile, pour un agent de police, de l'utiliser pour ensuite avancer des arguments ou apporter les éléments nécessaires de preuve de la commission d'une infraction; tandis qu'un projet de loi comme le C-394 précise énormément la définition de l'activité, ce qui facilite le montage du dossier pour prouver suffisamment la commission de l'infraction.

La sénatrice Batters : D'accord. L'un de vos collègues du Manitoba, M. George VanMackelbergh, a comparu devant nous hier et il a dit que, à sa connaissance, il ne souvenait que d'un petit nombre de chefs d'accusation en application de cet article, et cela se passe à Winnipeg, où le problème est énorme.

D'après ce que vous en savez, ne diriez-vous pas que, d'un point de vue pancanadien, l'évaluation est différente?

M. Stamatakis : Non. On invoque rarement cette disposition. Je ne m'exprime peut-être pas clairement.

Le problème, en ce qui concerne de nombreuses dispositions du Code criminel, pas uniquement celle-là, est que, parce qu'elles présentent des difficultés et que les agents de police ne peuvent pas tout faire, particulièrement à Winnipeg, où la criminalité est élevée, on s'y prendra de manière à mettre le plus de chances de son côté. Quand on essaie de rassembler les preuves à l'appui d'un

difficult to prove and there's going to be lots of resistance from the Crown, you're not going to commit the resources to that. I agree with my colleague that it's not a widely used provision across the country.

Senator Batters: Okay. You were being clear; I just wanted to probe that a little bit.

Also, I noticed earlier Senator Joyal was speaking about the issue of cyberbullying. I hope that with his comments today, we may look forward to his support when our government brings forward that particular piece of legislation to our committee. Thank you very much.

[Translation]

Senator Rivest: In terms of street gangs, under the provisions of the Criminal Code, there is no doubt that the traditional activities of police officers are absolutely necessary.

An experiment was done in the north end of Montreal, in the Saint-Michel neighbourhood, where there were actually some very serious problems with street gangs and youth recruitment. However, the borough mayor, Ms. Samson, with the help of police authorities, changed the traditional work of police officers — their suppression and law enforcement work — and got them involved more in community and social action. You also talked about the need for more balanced efforts from police and community groups.

As a police officer with first-hand experience in these issues, what is your general observation of these activities and the effectiveness of community action, and what is the proportion, so to speak, in terms of public safety effectiveness, between legal or law enforcement suppression action and community action? What is effective?

[English]

Mr. Stamatakis: You're talking about one type of activity. Let me just say at the outset that I completely support that kind of approach. I think there has to be a balance. There has to be a blending of both approaches. I don't think it can just be about enforcement.

On the other hand, it can't just be about focusing on crime prevention. You're talking about two different types of activities; one is very proactive and the other is reactive. You're reacting to the offence that occurred, and we have a legal, moral and ethical obligation to respond when those serious offences occur.

On the other hand, it's as important to engage in these proactive activities, which are based on social interventions, positive activities. But those are critically important activities that are longer term commitments in terms of affecting outcomes. I don't think you're ever going to see one or the other.

chef d'accusation découlant d'un article du Code criminel qui est très général et dont il est très difficile de prouver que l'infraction commise correspond à cet article, la Couronne manifesterait beaucoup de résistance. On n'engage pas les ressources dans cette stratégie. Comme mon collègue, je dis qu'on n'invoque pas souvent cette disposition d'un bout à l'autre du pays.

La sénatrice Batters : D'accord. C'est clair. Je tenais seulement à m'en assurer.

J'ai aussi remarqué que, plus tôt, le sénateur Joyal a parlé du problème de la cyberintimidation. J'espère que, à la lumière de ses observations d'aujourd'hui, nous pouvons espérer son appui quand notre gouvernement saisira notre comité du projet de loi en ce sens. Merci beaucoup.

[Français]

Le sénateur Rivest : Il est certain, en ce qui a trait au phénomène des gangs de rue, d'après les dispositions du Code criminel, que l'action traditionnelle des policiers est absolument nécessaire.

Il y a eu une expérience dans le nord de la ville de Montréal, dans le quartier Saint-Michel, où il y avait effectivement de très sérieux problèmes de gangs de rue et de recrutement de jeunes. Or, la mairesse de l'arrondissement, Mme Samson, avec l'aide des autorités policières, a transformé le travail traditionnel des policiers, le travail de répression et d'application de la loi, pour les inscrire dans une action plus communautaire et plus sociale. Vous-même vous avez parlé d'une action qui doit être plus équilibrée de la part des groupes de policiers et des groupes communautaires.

En tant que policier qui a travaillé sur le terrain sur ces questions, quelle est votre évaluation en général de l'action et de l'efficacité de l'action communautaire, et quelle est la proportion, si on peut s'exprimer ainsi, de l'efficacité, en termes de sécurité pour le public, entre les mesures répressives légales ou policières et les actions communautaires? Où se situe l'efficacité?

[Traduction]

M. Stamatakis : Vous parlez d'un type d'activité. Permettez-moi de préciser, tout de suite, que j'appuie totalement cette démarche. Je pense que l'équilibre est nécessaire. Il faut utiliser la carotte et le bâton. Je pense qu'on ne peut pas utiliser uniquement le bâton.

D'autre part, on ne peut pas seulement insister sur la prévention. Vous parlez de deux types d'activités : l'une se situe en amont, l'autre en aval. Dans ce dernier cas, on réagit à l'infraction commise, et nous avons l'obligation juridique, morale et éthique de réagir après un fait grave.

D'autre part, il est aussi important d'agir en amont, par l'intervention sociale, des interventions positives. Ce sont des activités d'une importance essentielle qui donnent des résultats sur le long terme. Je ne crois pas que vous verrez soit tout l'un, soit tout l'autre.

Police will always have to enforce the law and take strong enforcement action, but at the same time, we need to engage with our community in a much different environment where it's not about enforcing the law and arresting people. It's a more positive interaction. I think it's a blend of both. I don't think the proactive activities can be successful without making sure that you have the right tools in place so that when there is a criminal offence, there's a strong enforcement response as well.

The Chair: A question about how you catch someone recruiting. What does the investigation look like? This bill amends section 196 of the Criminal Code with respect to notification of the subject of a wiretap, and it will now allow a judge to extend the period for up to three years if he's satisfied the investigation is in relation to listed offences in the code that involve a criminal organization.

I'm curious: Is there sort of a standard template for this kind of investigation, and how important are wiretaps? Are they a big part of a prosecution?

Mr. Stamatakis: It depends on what kind of criminal organization you're dealing with. The more sophisticated and organized the wiretaps become, the bigger part of the investigative technique that you're going to use.

We use a lot of communications through social media, Facebook. That has been a new opportunity that has become available to the police as it has become more prolific in terms of utilization. There are a variety of means.

Often the person who has been recruited will initiate an investigation, because they will make disclosures about how they got involved in the gang lifestyle. We get a lot of information from people who get involved and have a change of heart. Usually they lose a friend or loved one and it causes them to reflect on the kinds of activities in which they're involved.

I couldn't tell you there's a template that we use every single time. I think police officers in this country are quite creative. They take advantage of whatever opportunity comes their way in any particular investigation. Now, with technology, we have lots of new sources of evidence that we can rely on when we're trying to prove these criminal offences.

Senator Plett: Tom, you mentioned in your remarks — George did yesterday, and others have — that one of the ways of recruiting is parents are recruiting their own children into gangs; uncles are recruiting nephews and nieces into gangs. Can you talk a little more about that and tell us how big of an issue that is versus the regular type of recruitment, where somebody is recruiting strangers? How much of this is parental?

Mr. Stamatakis: I couldn't give you a specific number, but it's extensive. I'm not sure I would focus just on parental, but certainly family-based recruitment is quite common. It's common in our outlaw motorcycle gang groups. It's very common in some

La police devra toujours faire appliquer la loi et adopter des mesures fortes de coercition, mais, dans le même temps, nous devons établir des rapports avec notre communauté dans un climat très différent, où il n'est pas question d'appliquer la loi et d'arrêter les gens. L'interaction est plus positive. Je pense qu'il faut une combinaison des deux. Je ne pense pas que les activités qui ont lieu en amont puissent donner de bons résultats si on ne s'assure pas de posséder les bons outils pour que, quand un acte criminel est commis, on applique aussi la loi rigoureusement.

Le président : Une question sur la façon par laquelle vous attrapez un recruteur. À quoi ressemble l'enquête? Le projet de loi modifie l'article 196 du Code criminel en ce qui concerne l'avis de mise sur écoute et il autorise désormais un juge à prolonger la période d'écoute d'une durée maximale de trois ans, s'il est convaincu que l'enquête vise des infractions énumérées dans le code et commises, directement ou non, par une organisation criminelle.

Je voudrais savoir : existe-t-il un modèle uniforme pour ce genre d'enquête, et quelle est l'importance de l'écoute électronique? Est-elle un élément important du dossier de la poursuite?

M. Stamatakis : Cela dépend du type d'organisation criminelle. Mieux l'écoute est organisée, plus elle emploie de moyens sophistiqués, plus elle prendra de place dans la technique d'enquête.

Nous utilisons beaucoup les médias sociaux, Facebook. C'est un moyen qu'utilise de plus en plus la police. Avec beaucoup d'autres.

Souvent, la recrue provoquera le déclenchement d'une enquête, parce qu'elle fera des divulgations sur son adoption du mode de vie du gang. Nous obtenons aussi beaucoup de renseignements de personnes impliquées qui changent de sentiment. Habituellement, la perte d'un ami ou d'un être cher les amène à réfléchir sur leur conduite.

Je ne pourrais pas dire que nous suivons toujours les mêmes modèles. Je pense que nos enquêteurs font preuve de beaucoup d'imagination. Ils profitent de tout ce qui passe. Maintenant, grâce à la technologie, nous disposons de beaucoup de sources nouvelles de preuves, auxquelles nous pouvons nous fier pour ces infractions criminelles.

Le sénateur Plett : Tom, vous avez dit, dans vos remarques, tout comme George, hier et d'autres aussi, qu'une des filières de recrutement sont les parents pour leurs propres enfants; les oncles, pour leurs neveux et nièces. Pouvez-vous en dire davantage et quantifier le problème par rapport au type d'ordinaire de recrutement, qui s'adresse à des étrangers? Dans quelles proportions le recrutement est-il familial?

M. Stamatakis : Je ne pourrais pas donner de chiffre précis, mais il est important. Je ne suis pas certain que je m'occuperais uniquement du recrutement familial, mais le phénomène est très répandu. Il est répandu dans les bandes de motards criminalisés et

of our gang crime groups that involve a particular ethnic group, where it's not only like an organized crime family, but it's a family that's involved in the organized crime group, where you have cousins and uncles and even female and male. It's quite prevalent in terms of gang crime activity, in particular, organized crime groups for sure.

Senator Baker: Just a quick question relating to a question from the chair concerning 196 of the Criminal Code and tapping someone's telephone. If you're investigating a normal criminal offence, say murder, say any serious trafficking offence, say drugs, you couldn't get a wiretap unless you had exhausted other means of investigation. There's a requirement in the code. All of a sudden, for this particular offence we're talking about, it says you need not conduct sufficient other investigative methods. You get the wiretap almost automatically under this section of the Criminal Code.

Do you think that's necessary in the investigation of the offences that we're talking about here today?

Mr. Stamatakis: I think the issue with this particular offence is around the urgency of it. Why I think it is appropriate to create provisions that would allow for those kinds of investigative tools to be acquired quickly is there's some urgency around this. We have to engage in a six-month or year-long investigation to establish that there's some recruiting activity occurring. By that time, that kid is recruited, he's well on his way to committing offences, and particularly because of the kinds of activities that a lot of these gangs are engaged in, a lot of these kids get killed. They're shot; they're executed by rival gang members, by their own gang members at different times. I think there will still be a requirement to establish to a judge that it's appropriate for him or her to authorize the activity, and as long as there's that measure in place, I think it's totally appropriate.

The Chair: Thank you, Mr. Stamatakis. We always appreciate your contribution to our deliberations.

Members, we'll recess briefly before hearing from our next witnesses.

Our second panel of witnesses today is composed of representatives from the RCMP. We have Guy Pilon, Chief Superintendent, Criminal Intelligence Service Canada; and Ken Lamontagne, Director, Strategic Intelligence Analysis, Criminal Intelligence Service Canada.

Chief Superintendent, I believe you have an opening statement. Please proceed.

Guy Pilon, Chief Superintendent, Criminal Intelligence Service Canada, Royal Canadian Mounted Police: Good morning, Mr. Chair. Thank you for allowing me this opportunity to provide you with an overview of Criminal Intelligence Service Canada and the role it plays within the greater Canadian law

très répandu dans certains gangs ethniques, où ce n'est pas seulement comme une famille du crime organisé, mais c'est une famille qui fait partie d'un groupe du crime organisé, avec les cousins et les oncles, les femmes comme les hommes. C'est tout à fait répandu dans le gangstérisme, notamment dans les gangs organisés, c'est certain.

Le sénateur Baker : Seulement une petite question qui fait suite à une question de notre président sur l'article 196 du Code criminel et la mise sur écoute électronique. Dans une enquête sur un crime ordinaire, par exemple un meurtre ou le trafic de drogues, par exemple, vous ne pourriez pas obtenir l'autorisation de mettre quelqu'un sur écoute à moins d'avoir épuisé tous les autres moyens d'enquête. Le code l'exige. Soudain, pour cette infraction particulière, il n'est plus nécessaire d'appliquer d'autres méthodes suffisantes d'enquête. La mise sur écoute est presque automatiquement autorisée sous le régime de cet article du Code criminel.

Croyez-vous que c'est nécessaire pour les enquêtes sur les infractions dont nous discutons maintenant?

M. Stamatakis : Je pense que le nœud de cette infraction réside dans le sentiment d'urgence qui s'en dégage. Il convient de créer des dispositions qui autorisent l'acquisition rapide de ces moyens d'enquête à cause de l'urgence d'intervenir. Il faut entreprendre une enquête de six mois ou d'une année pour prouver la réalité du recrutement. Au bout de ce temps, l'enfant aura été recruté, il sera bien engagé dans une carrière de délinquance et, particulièrement en raison des activités de beaucoup de ces gangs, beaucoup de ces enfants se font tuer. Ils se font abattre; ils se font exécuter par des gangs rivaux, par leur propre gang, à différents moments. Je pense qu'il faudra toujours prouver au juge qu'il fait bien d'autoriser l'écoute, et, tant que cette mesure est en place, je pense qu'elle est absolument appropriée.

Le président : Merci, monsieur Stamatakis. Nous sommes toujours très reconnaissants de votre contribution à nos délibérations.

Chers sénateurs, nous allons faire une brève pause avant d'entendre nos prochains témoins.

Notre deuxième groupe de témoins est composé de représentants de la GRC. Nous accueillons tout d'abord Guy Pilon, surintendant principal, Service canadien de renseignements criminels; et Ken Lamontagne, directeur, Analyse des renseignements stratégiques, Service canadien de renseignements criminels.

Monsieur le surintendant principal, je crois que vous avez une déclaration. Vous pouvez commencer.

Guy Pilon, surintendant principal, Service canadien de renseignements criminels, Gendarmerie royale du Canada : Bonjour, monsieur le président. Je vous remercie de me donner l'occasion de faire avec vous le survol du Service canadien de renseignements criminels et du rôle qu'il joue au sein de la

enforcement community. I will also take this opportunity to provide you with a brief overview of organized crime in Canada, which I hope will be helpful in your discussions.

Although I'm sitting in front of you wearing an RCMP uniform, I would like to mention that, in my role as the Director General, I represent the larger law enforcement community and not solely the RCMP.

I would like to start by explaining the CISC structure and the role it plays in support of law enforcement efforts against organized crime. CISC was established in 1970 as one of the National Police Services to improve the sharing and distribution of criminal intelligence to police services in Canada. Today, it is composed of nearly 400 law enforcement agencies from across Canada, and it is responsible for the production of criminal intelligence and the sharing of criminal information among its member agencies. Its structure is composed of a central bureau located in Ottawa and provincial bureaus in 10 of our provinces.

Although the RCMP is the steward of CISC, it is governed by a national executive committee composed of senior law enforcement officials from municipal, provincial and federal law enforcement agencies.

Sharing information is crucial to our success in combatting the multi-jurisdictional nature of organized crime. As you are more than aware, organized crime groups are not confined by boundaries. CISC shares intelligence mainly through our two flagship documents, the *CISC's National Threat Assessment on Organized and Serious Crime in Canada*, which provides the law enforcement community with analysis of the network of organized crime groups operating in Canada, and the *National Criminal Intelligence Estimate on Organized and Serious Crime*, which focuses on providing a thorough understanding of how organized crime groups operate in each criminal market within Canada and the enabling factors that allow them to be successful.

The information used in these assessments is obtained from our provincial bureaus through an integrated threat assessment process. Since 2012, all of our bureaus have contributed to the process, allowing us to produce the most accurate and comprehensive analysis of current and future criminal marketplace developments.

Similarly, in partnership with our bureaus, we established in 2013 new common threat measurement criteria and business rules, which all bureaus are implementing. This will enable better intelligence gathering when planning for and assessing threats related to Canadian organized crime, ensure a consistent approach, nationally, to assessing organized crime and also facilitate comparisons between provinces.

Eight threat criteria — violence, corruption, scope, criminal links, business ties, cohesion, sophistication and involvement in criminal markets — are used to rank organized crime groups. The distinct weighting of each criterion to rank the groups is applied

collectivité canadienne d'application de la loi. J'en profiterai pour vous dresser un tableau global du crime organisé au Canada, en espérant qu'il vous sera utile dans le cadre de vos discussions.

Bien que vous me voyiez dans l'uniforme de la GRC, je tiens à préciser qu'à titre de directeur général, je représente l'ensemble des organismes chargés de l'application de la loi et pas seulement la GRC.

J'aimerais commencer par vous expliquer la structure du SCRC et son rôle en appui aux efforts des forces de l'ordre pour enrayer le crime organisé. Le SCRC a été créé en 1970 aux Services nationaux de police afin d'améliorer la mise en commun des renseignements criminels et leur distribution aux services de police du Canada. Aujourd'hui, ce sont près de 400 organismes d'application de la loi de partout au Canada qui s'y retrouvent. Le SCRC est chargé de produire des renseignements criminels et de les échanger avec ses membres. Sa structure compte un bureau central, ici à Ottawa, et un bureau provincial dans chacune des dix provinces.

Bien que la GRC assure l'intendance du SCRC, celui-ci est régi par un Comité exécutif national regroupant des hauts gradés d'organismes d'application de la loi municipaux, provinciaux et fédéraux.

L'échange de renseignements est essentiel au succès de la lutte contre le crime organisé qui, par sa nature, je ne vous l'apprends pas, ne se laisse pas arrêter par les frontières des territoires de compétence. Le SCRC assure le partage des renseignements à l'aide de deux instruments principaux : l'*Évaluation nationale de la menace posée par le crime organisé et les crimes graves au Canada*, qui fournit à la collectivité de l'application de la loi l'analyse des réseaux des groupes du crime organisé actifs au Canada, et la *Prévision nationale du renseignement criminel*, qui montre clairement comment les groupes du crime organisé fonctionnent dans chacun des marchés criminels du Canada, ainsi que les facteurs habilitants qui leur permettent de réussir.

L'information qui sert à produire ces évaluations provient de nos bureaux provinciaux et nous parvient par le processus d'évaluations intégrées de la menace. Depuis 2012, tous nos bureaux y contribuent, ce qui nous permet de produire une analyse exacte et complète de l'évolution des marchés criminels actuels et futurs.

De même, en partenariat avec nos bureaux en 2013, nous avons créé de nouveaux critères d'évaluation de la menace et de nouvelles règles administratives auxquels tous nos bureaux adhèrent. Cela améliore la collecte de renseignements nécessaires à la planification et à l'évaluation des menaces que pose le crime organisé au Canada, uniformise dans l'ensemble du pays la stratégie d'évaluation du crime organisé et facilite la comparaison d'une province à l'autre.

Nous utilisons huit critères d'évaluation de la menace — violence, corruption, portée, liens avec le crime organisé, implication dans le secteur privé, cohésion, complexité et activité criminelle — pour classer les groupes du crime organisé.

to reflect local, provincial or national disparities and client need.

In 2011, the CISC National Executive Committee adopted the Canadian Law Enforcement Strategy, which embodies the partnership between the functions of intelligence and operations across all law enforcement jurisdictions. To support the strategy, *CISC's National Threat Assessment on Organized and Serious Crime in Canada* is used by police services across Canada to prioritize investigations and operations into organized crime, which has real operational and financial benefit, ensures that efforts are focused on the highest priorities and that this focus is consistent and understood across the country.

Unity of effort through this integrated approach achieves an effective and proactive response to organized crime and threats to public safety in Canada. Effectively, this approach operationalized provincial and national threat assessments, making them instrumental to operational decision-making and prioritization processes at all levels of policing.

In short, these products improve the integration of information and intelligence, which serves to enhance our understanding and targeting of organized crime and allows us to make more informed decisions.

I would like to discuss some noteworthy trends with respect to organized crime in Canada. At the outset, I should note that there has been some variation in how we calculate the number of organized crime groups. Of greatest importance, I think, is that police forces across Canada have broadened their approach to organized crime to include not only tightly knit groups but also more loosely associated, ethnically diverse, integrated criminal networks.

A total of 672 organized crime groups were reported in 2013. Fourteen groups were assessed at high level. They are predominantly located in the Lower Mainland, B.C., the Greater Toronto Area and Montreal. These groups likely gravitate to major metropolitan areas for ease of access to markets, ports and other criminal networks. Thirty per cent of these groups are involved in multiple types of criminal activity and are increasingly operating on a network-style basis.

The Canadian Hells Angels continue to be the most powerful and interconnected criminal network in the country. Its 36 chapters are linked to hundreds of organized crime groups and several hundred businesses. Overall, Canadian organized crime groups are associated with 917 private sector businesses concentrated in food, transportation, construction, and finance sectors. Canadian-based organized crime groups continue to import illicit drugs from the United States, Mexico, China, India and several South American, Middle Eastern and Southeast Asian countries, and export from Canada notably to the U.S., Australia and Japan. Several international organized crime

La pondération de chaque critère varie pour classer les groupes afin de répondre aux besoins des clients et de tenir compte des disparités locales, provinciales et nationales.

En 2011, le Comité exécutif national du SCRC a adopté la Stratégie canadienne d'application de la loi pour lutter contre le crime organisé, qui concrétise le partenariat entre la fonction du renseignement et les opérations dans l'ensemble des territoires de compétence. En soutien à la stratégie, l'*Évaluation nationale de la menace posée par le crime organisé et les crimes graves au Canada* est utilisée par les services de police canadiens afin de prioriser les enquêtes et les opérations visant le crime organisé, ce qui se traduit en bénéfices opérationnels et financiers, et veille à ce que nos efforts soient dirigés vers les plus grandes priorités et que cette approche soit uniforme et comprise par l'ensemble de la communauté policière canadienne.

Dans le cadre de cette stratégie, les efforts concertés ont donné lieu à une intervention efficace et préventive contre le crime organisé et les menaces à la sécurité publique au Canada. Dans les faits, cette stratégie a permis de mettre en œuvre les évaluations de la menace à l'échelle provinciale et nationale, les rendant essentielles à la prise de décisions opérationnelles et à la hiérarchisation des interventions.

Bref, ces produits améliorent l'intégration de l'information et des renseignements qui permettent de mieux comprendre et de mieux cibler le crime organisé et de prendre des décisions plus éclairées.

J'aimerais maintenant vous parler de quelques tendances notables liées au crime organisé au Canada. Je dois dire d'emblée qu'il y a eu certains écarts dans notre façon de calculer le nombre de groupes du crime organisé. Ce qu'il faut comprendre, c'est que la police au Canada a élargi son approche à l'égard du crime organisé pour inclure non seulement les groupes tissés serrés, mais aussi les réseaux criminels intégrés moins structurés et multiethniques.

En 2013, on a signalé 672 groupes du crime organisé. De ce nombre, 14 ont été évalués de niveau élevé, surtout dans la vallée du bas Fraser, en Colombie-Britannique, dans le Grand Toronto et à Montréal. Ces groupes gravitent vraisemblablement autour des grands centres pour avoir un accès facile aux marchés, aux ports et aux autres réseaux criminels. Trente pour cent de ces groupes s'adonnent à plusieurs crimes et fonctionnent de plus en plus en mode réseau.

Les Hells Angels canadiens continuent d'être le réseau criminel le plus puissant et interconnecté au pays. Ses 36 chapitres sont liés à des centaines de groupes du crime organisé et à plusieurs centaines d'entreprises. Globalement, les groupes canadiens du crime organisé sont associés à 917 entreprises privées concentrées dans les secteurs de l'alimentation, du transport, de la construction et des finances. Des groupes du crime organisé établis au Canada continuent d'importer des drogues des États-Unis, du Mexique, de la Chine, de l'Inde et de plusieurs pays d'Amérique du Sud, du Moyen-Orient et d'Asie du Sud-Est et en exportent surtout aux États-Unis, en Australie et au Japon.

groups have collaborative links with Canadian organized crime groups. In particular, Mexican cartels have reported links to several high-level threat groups for the purpose of trafficking cocaine.

Although CISC does not specifically address youth recruitment, we have noted the following trends: Gang violence continues to be a feature of the organized crime landscape in the Lower Mainland of B.C., throughout the Prairies, in the Greater Toronto Area and Montreal and remains a top priority for public safety officials. Gangs in these areas have large pools of young men and increasingly young women to fill their ranks. Aboriginal gangs tend to be more violent in nature than other gangs with typically more shootings and acts of violence. Membership tends to be slightly younger than other groups, and involvement of minors is more common.

Organized crime has evolved into a global threat confronting every country in the world. As the world becomes more interconnected, Canadian organized crime continues to pose a threat to the quality of life in Canada and to expand internationally. In order to adapt, law enforcement and government agencies have developed more collaborative approaches to dealing with those individuals and groups. CISC will remain a united force in this effort.

I thank you again and look forward to answering your questions.

The Chair: We will begin with deputy chair of the committee, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you, for your testimony before the committee.

Senator Dagenais is on our committee. He worked for many years in the police force in the province of Quebec. He's very familiar with the source material police have available to them when they're investigating a crime.

We know there is the Canadian Police Information Centre and we know there are some other sources that a police officer can sit down with when he's doing sworn information to obtain concerning an offence under this bill. When he or she is doing the sworn information to obtain, I notice they do check with CPIC and other provincial sources to spell out in certain paragraphs additional information to support their affidavit.

What would be your department's identification? It's not CPIC but what is called?

Mr. Pilon: Our department has a national data bank on organized crime. We are the only national data bank available to all law enforcement facilities in Canada. It is called ASIS and is being used effectively across the country by many law enforcement agencies to support investigative needs.

Plusieurs groupes internationaux du crime organisé ont des liens de collaboration avec des groupes canadiens du crime organisé. En particulier, les cartels mexicains auraient des liens avec plusieurs groupes qui présentent une menace élevée pour les besoins du trafic de cocaïne.

Bien que le SCRC ne s'attarde pas de trop près au recrutement des jeunes, nous avons cependant noté certaines tendances. La violence de gangs demeure une réalité du crime organisé dans la vallée du bas Fraser, les Prairies, le Grand Toronto ainsi qu'à Montréal et une priorité des responsables de la sécurité publique. Ces régions offrent aux gangs de grands bassins de jeunes hommes, et de jeunes femmes aussi, où puiser pour gonfler leurs rangs. Les gangs autochtones semblent être plus violents que les autres, recourant plus souvent aux fusillades et aux actes violents. Leurs membres semblent aussi plus jeunes que les autres gangs, et il est plus fréquent d'y retrouver des mineurs.

Le crime organisé est devenu une menace mondiale à laquelle tous les pays font face. Le monde étant plus interconnecté que jamais, le crime organisé canadien continue de poser une menace à la qualité de vie au Canada et de s'étendre à l'échelle mondiale. Pour s'y adapter, les organismes d'application de la loi et les services gouvernementaux ont élaboré des stratégies davantage collaboratives pour traiter avec ces individus et ces groupes. Le SCRC demeurera une force unificatrice en ce sens.

Je vous remercie encore et je serai heureux de répondre à vos questions.

Le président : Nous allons commencer par le vice-président du comité, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Je vous remercie de votre témoignage devant le comité.

Le sénateur Dagenais fait partie du comité. Il a travaillé pendant de nombreuses années comme policier au Québec. Il connaît donc très bien les documents sources à la disposition des policiers lorsqu'ils enquêtent sur des crimes.

Nous connaissons le Centre d'information de la police canadienne et nous savons qu'il existe d'autres sources vers lesquelles les policiers peuvent se tourner pour obtenir de l'information sous serment concernant une infraction en vertu du projet de loi. Lorsque les policiers font une dénonciation sous serment, je constate qu'ils vérifient auprès du CIPC et d'autres sources provinciales afin d'ajouter de l'information à certains paragraphes et ainsi appuyer leur affidavit.

Je sais que ce n'est pas le CPIC, mais comment votre service s'appelle-t-il?

M. Pilon : Notre service a une base de données nationale sur le crime organisé. Il s'agit de la seule base de données nationale accessible à tous les organismes d'application de la loi au Canada. On l'appelle l'ASIS, et de nombreux organismes d'application de la loi à l'échelle du pays l'utilisent de manière efficace pour répondre aux besoins liés aux enquêtes.

Senator Baker: I've seen the letters many times, and you are operating very effectively.

Having looked at this proposed legislation, do you see anything we can change in any way that would make it of more benefit to you? You didn't make reference specifically to the bill. I presume Senator Plett will ask if you support the bill so I will ask you first. Do you support it and do you see any other things that perhaps we can do?

Mr. Pilon: Well, it is not within my purview to support or not support the bill. Definitely I think things are working well with the national strategy in place to combat organized crime. I think we have the structures in place to bring together law enforcement and that it's adequate for us to continue our fight against organized crime.

Senator Baker: Thank you.

Senator Plett: Let me ask that question in a different way: Do you think this is a good bill?

Mr. Pilon: Although I won't comment on the bill, I can say that any tool that is tabled or the government will bring to help us fight organized crime and reduce the number of new members entering organized crime will be welcomed by the law enforcement community.

Senator Plett: Thank you, I appreciate that.

You spoke in your statement about 672 organized crime groups, so I will ask a few questions. I know the chair will cut me off if I don't do them all at once. Maybe you can address them.

Of the 672 organized crime groups, how many would be considered gangs? Obviously the mob or Mafia might not be considered a gang. How many would be considered gangs? You spoke about Aboriginal and ethnic groups, how many of these gangs would be ethnic? Do the Hells Angels, in your opinion, recruit young people? I read about them and think it's not the easiest organization to get into. Are they out there recruiting young people?

Mr. Pilon: I will start with the last part of your question. I would say that definitely the Hells Angels, like any other organized group, will need to recruit on a regular basis new members for various reasons, whether people are incarcerated or whether they wish to isolate themselves from prosecution.

Senator Plett: Would that be children?

Mr. Pilon: I don't have specific information that would suggest children, but the Hells Angels have specific rules within their recruitment process. To become a Hells Angel you have to be 21 years old. That would preclude recruitment directly. As you

Le sénateur Baker : J'ai vu cet acronyme à de nombreuses reprises, et cette base de données semble fonctionner plutôt bien.

En ce qui concerne la mesure législative, y a-t-il des choses que vous changeriez pour qu'elle vous soit plus utile? Vous n'en avez pas parlé précisément. Je suppose que le sénateur Plett va vous demander si vous appuyez le projet de loi, alors je vais vous le demander en premier. D'une part, êtes-vous en faveur du projet de loi et, d'autre part, y a-t-il d'autres mesures que nous devrions prendre pour lutter contre le crime organisé?

M. Pilon : Je considère que ce n'est pas à moi d'appuyer ou non le projet de loi. Je trouve que les choses vont très bien depuis la mise en place de la stratégie nationale. Je pense que nous avons les structures nécessaires à la mobilisation des services policiers, et cela nous suffit pour continuer à lutter contre le crime organisé.

Le sénateur Baker : Merci.

Le sénateur Plett : Permettez-moi de vous poser la question différemment : Estimez-vous qu'il s'agit d'une bonne mesure législative?

M. Pilon : Bien que je ne me prononcerai pas directement sur le projet de loi, je peux vous dire que tous les outils que le gouvernement peut nous fournir pour nous aider à lutter contre le crime organisé et réduire le nombre de recrues du crime organisé seront bien accueillis par les services de police.

Le sénateur Plett : Merci, je l'apprecie.

Dans votre déclaration, vous avez indiqué qu'il y avait 672 groupes du crime organisé. Je vais donc vous poser quelques questions à ce sujet. Je sais que le président va m'interrompre à un moment donné, alors je vais vous poser toutes mes questions tout de suite, après quoi vous pourrez y répondre.

Sur les 672 groupes du crime organisé, combien sont-ils considérés comme des gangs? De toute évidence, la mafia ne fait pas partie de cette catégorie. Combien sont considérés comme des gangs? Vous avez parlé des groupes autochtones et ethniques, alors pourriez-vous nous dire combien d'entre eux sont d'origine étrangère? Selon vous, est-ce que les Hells Angels recrutent des jeunes? D'après ce que j'ai lu à leur sujet, il n'est pas facile d'y adhérer. Recrutent-ils de nouveaux membres?

M. Pilon : Je vais commencer par la dernière partie de votre question. Manifestement, les Hells Angels, comme tout autre groupe du crime organisé, doivent recruter constamment des nouveaux membres pour diverses raisons, que ce soit parce que certains sont incarcérés ou que d'autres se mettent à l'abri des poursuites.

Le sénateur Plett : Est-ce qu'ils recrutent des enfants?

M. Pilon : Je n'ai pas cette information, mais je sais que les Hells Angels ont des règles précises concernant leur recrutement. Pour devenir membre, vous devez être âgé de plus de 21 ans. Cela éliminerait forcément le recrutement chez les jeunes. Comme vous

are aware, numerous puppet clubs support organized crime groups that work with these individuals and that would not preclude recruitment within those groups.

What was the first part of your question?

Senator Plett: How many of the 672 are gangs and how many are ethnic gangs?

Mr. Pilon: With regard to gang and the definition, CISC has chosen not to define “organized crime groups” with that specific designation for various reasons. It becomes complicated to separate organized crime groups from gangs. We also believe that it would have been problematic with the organized crime legislation already in place; so we chose not to define them in such a way. They are basically lumped into one definition of “organized crime.”

Senator Plett: And ethnic?

Mr. Pilon: We don't specify ethnic origins.

Senator Plett: But you did Aboriginal.

Mr. Pilon: Yes, but we don't have specific statistics on that. We were trying to describe the situation particular to youth. We have no statistics to support that. It basically comes from reports we receive from our law enforcement community. There is a reality prevalent in Manitoba specifically with regard to Aboriginal youth and the problems they have with law enforcement at this time.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you to our two witnesses. Mr. Pilon, in your presentation, you have often said that your information comes from documents such as the national threat assessment on serious and organized crime. You have also mentioned the national criminal intelligence estimates and the threat assessment criteria.

Have you calculated the number of minors recruited by criminal organizations? If you heard my question to the previous witness, I said that minors are often recruited because they receive lighter sentences, which encourages criminal organizations to make them commit violent crimes. Have you calculated the number of minors who may have been recruited?

Mr. Pilon: We do not have those statistics. After reviewing a different approach to crime, we have established eight assessment criteria, which I mentioned in my initial remarks. Some of those criteria pertain to young people. For instance, one of them is violence, which can in fact include aspects related to youth. If we look at group cohesion, the focus is on family ties, ties with various groups within the organization, and so on. We therefore might look at youth at that level. However, we have not made that distinction specifically for youth. Since we are currently assessing groups that pose the most serious threat in Canada at a

le savez, de nombreux clubs fantoches appuient les groupes du crime organisé; par conséquent, il n'est pas impossible qu'on y recrute des membres.

Quelle était la première partie de votre question?

Le sénateur Plett : Parmi les 672 groupes, combien sont des gangs et combien d'entre eux sont des gangs d'origine ethnique?

M. Pilon : Pour ce qui est des gangs et de leur définition, pour diverses raisons, le SCRC a choisi de ne pas donner cette définition aux « groupes du crime organisé ». Il est compliqué de distinguer les groupes du crime organisé des gangs. Étant donné que cela pourrait poser problème avec les mesures législatives déjà en place, nous avons décidé de ne pas les définir de la sorte. Ils appartiennent donc à la catégorie du « crime organisé ».

Le sénateur Plett : Et qu'en est-il des groupes ethniques?

M. Pilon : Nous ne précisons pas les origines ethniques.

Le sénateur Plett : Mais vous l'avez pourtant fait avec les Autochtones.

M. Pilon : Oui, mais nous n'avons pas de statistiques précises à ce sujet. Nous voulions simplement décrire la situation des jeunes. Nous n'avons pas de statistiques à l'appui. Ces données sont tirées de rapports produits par nos services de police. C'est un problème assez répandu au Manitoba en particulier, où de nombreux jeunes Autochtones ont des démêlés avec la police.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci à nos deux témoins. Monsieur Pilon, dans votre présentation, vous mentionnez souvent que vos renseignements sont tirés de travaux comme, entre autres, l'évolution nationale de la menace posée par le crime organisé. Vous mentionnez aussi les prévisions nationales du renseignement criminel, et vous mentionnez les critères d'évaluation de la menace.

Est-ce que vous avez évalué le nombre de mineurs qui ont été recrutés par des organisations criminelles? Si vous avez entendu la question que j'ai posée au témoin précédent, je mentionnais que, souvent, on va recruter des mineurs parce qu'ils reçoivent des peines moins sévères, et cela encourage les organisations criminelles à leur faire commettre des crimes violents. Avez-vous évalué le nombre de personnes mineures qui auraient pu être recrutées?

M. Pilon : Nous n'avons pas ces statistiques. À la suite de la révision d'une approche différente face à la criminalité, nous avons établi huit critères d'évaluation que j'ai mentionnés lors de ma présentation initiale. Certains d'entre eux tiennent compte des jeunes. Si on prend le critère de la violence, entre autres, effectivement, il peut contenir des aspects qui viseront les jeunes. Si on prend la cohésion du groupe, cela considère les liens tels les liens familiaux, les liens avec différents groupes à l'intérieur de l'organisation. Alors, on le fait, possiblement, à ce niveau. Cependant, de façon plus spécifique pour les jeunes, nous

high level, there are clearly far fewer concerns about young people at this level of crime. If we consider youth, I think we look at groups that support crime in a more significant way than these groups.

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Pilon.

[*English*]

Senator McIntyre: Thank you, gentlemen, for your presentation.

As Senator Plett mentioned in a question to a previous witness this morning, mandatory minimum sentences have a long tradition in Canada. For example, Bill C-2 calls for a mandatory minimum sentence for serious gun crimes involving organized crime; Bill C-14, in 2009, drive-by shootings; and Bill C-10, the Safe Streets and Communities Act, also calls for mandatory minimum sentences for drug crimes committed for the benefit of, at the direction of or in association with a criminal organization.

This bill also calls for a mandatory minimum sentence, mandatory five years, minimum sentence is, I understand, six months. Not everyone in this country agrees with mandatory minimum sentences.

However, bearing in mind the fact that we're dealing with something serious, we're dealing with organized crime, are you in agreement with me that this type of offence really calls for a mandatory minimum sentence?

Mr. Pilon: Again, I won't comment specifically on the legislation, but I do agree that crimes that face our youth are the most important to us, and we should look at ensuring that we have every available measure in place to combat that situation.

Senator McIntyre: As I understand, Toronto City Council has approved this bill.

Mr. Pilon: I'm unaware, sir.

Senator McIntyre: Mr. Lamontagne, do you wish to add?

Ken Lamontagne, Director, Strategic Intelligence Analysis, Criminal Intelligence Service Canada, Royal Canadian Mounted Police: My comments would mimic those of my colleague.

[*Translation*]

Senator Rivest: There was a passage in your text — and I say this with all due respect — that annoyed me a little. I do not like to hear people personalize cases, the way you said that Aboriginal gangs tend to be more violent in nature than other gangs, with typically more shootings and acts of violence. I am sure that

n'avons pas fait cette distinction. Compte tenu du fait que nous évaluons présentement les groupes qui posent la plus grande menace au Canada à un niveau élevé, il est évident qu'il y a beaucoup moins de préoccupations face aux jeunes à ces niveaux de criminalité. Si on considère les jeunes, je crois qu'on regarde plutôt les groupes qui travailleraient en soutien à la criminalité de façon plus importante que ces groupes.

Le sénateur Dagenais : Merci, monsieur Pilon.

[*Traduction*]

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie, messieurs, de votre exposé.

Comme le sénateur Plett l'a dit ce matin, les peines minimales obligatoires existent depuis longtemps au Canada. Par exemple, le projet de loi C-2 prévoit des peines d'emprisonnement obligatoires pour les crimes graves commis avec une arme à feu et liés au crime organisé, tout comme le projet de loi C-14, adopté en 2009, dans le cas des fusillades au volant. Le projet de loi C-10, la Loi sur la sécurité des rues et des communautés, prévoit aussi des peines minimales obligatoires lorsqu'une infraction a été commise au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle.

Le projet de loi prévoit une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans et une peine minimale obligatoire de six mois. Ce n'est pas tout le monde qui est en faveur des peines minimales obligatoires au pays.

Cependant, en sachant que nous avons affaire ici à quelque chose de sérieux, le crime organisé, seriez-vous d'accord avec moi pour dire que ce type d'infraction est punissable d'une peine minimale obligatoire?

M. Pilon : Encore une fois, je ne vais pas me prononcer sur le projet de loi, mais je conviens que les crimes qui peuvent impliquer nos jeunes sont préoccupants et que nous devrions nous assurer d'avoir toutes les mesures en place pour faire face à cette situation.

Le sénateur McIntyre : Si j'ai bien compris, le conseil municipal de Toronto a approuvé ce projet de loi.

M. Pilon : Je l'ignore.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Lamontagne, avez-vous quelque chose à ajouter?

Ken Lamontagne, directeur, Analyse des renseignements stratégiques, Service canadien de renseignements criminels, Gendarmerie royale du Canada : Mes commentaires ressembleraient à ceux de mon collègue.

[*Français*]

Le sénateur Rivest : Il y a un passage de votre texte — et je le dis avec respect — qui m'a un peu agacé. Je n'aime pas beaucoup entendre qu'on personnalise les cas, par exemple, lorsque vous dites que les gangs autochtones sembleraient être plus violents que les autres, et recourent souvent aux fusillades ou aux actes

police services combat organized crime in the same way for all the groups, be they Aboriginal, white, black or any other groups. I think it is a little imprudent, and certainly inappropriate, to single out Aboriginal people.

Mr. Pilon: I appreciate your comment, and I thank you. Yes, it is always tricky. We were trying to highlight a problem specific to this province, knowing that the committee was looking for information on youth participation in criminal activities.

[English]

Senator Frum: Both you and our previous witness made reference to the growing number of female recruits. Could you tell us more about that and why you see a growth in female participation? Are the recruiting techniques the same? What is the general age range of the desired recruits?

Mr. Pilon: We don't have specific information or statistics with regard to the number of females entering criminal activities, but as part of my work I sit on operational committees. We also have 10 different bureaux that we sit with and discuss issues around criminality and that has been observed.

This will also vary in what type of activities female members will enter into. More and more, we see financial crimes. We see that as a venue that is maybe more open, like any other type of profession today that is better represented by both sexes. This has also been seen in the criminal world.

If we look specifically at traditional organized crime, we have seen at times female members taking a leadership role when the husband was being detained. They would take a role that, in the past, we weren't seeing. I think it's nothing more than the evolution and reality of the world today.

Senator McInnis: Thank you for coming.

We all know that there are organized groups out there with the prime motive to commit criminal activity. I must say I was quite surprised and shocked at the number of groups there are in the country. Of course they are, as we've been told over the last day or so, very sophisticated and knowledgeable groups.

When bringing them to justice, you have to garner the evidence for conviction, and law enforcement must use every tool available to them to accomplish this. Of course we always hear — as well we should — about the Charter and privacy rights, and they always have to be adhered to.

Could you comment on the value of tools such as electronic surveillance, possible income tax disclosure, witness protection guarantee, DNA samples in bringing criminals to justice?

violents. Je suis convaincu que les services policiers combattent le crime organisé de la même manière pour tous les groupes, que ce soient les Autochtones, les Blancs, les Noirs, qui que ce soit. Je trouve un peu imprudent, ou certainement inapproprié, cette catégorisation à l'égard des Autochtones.

M. Pilon : J'apprécie votre commentaire, et je vous en remercie. Effectivement, c'est toujours délicat. On essayait de mettre en lumière une problématique spécifique à cette province, sachant que le comité cherchait des renseignements sur la participation de jeunes à des activités criminelles.

[Traduction]

La sénatrice Frum : Vous et notre témoin précédent avez tous deux dit qu'on retrouvait de plus en plus de femmes dans le milieu du crime organisé. Pourriez-vous nous en dire davantage à ce sujet et nous expliquer pourquoi nous assistons à une augmentation du nombre de recrues féminines? Les techniques de recrutement sont-elles les mêmes? Quel est le groupe d'âge des recrues?

M. Pilon : Nous n'avons pas de données précises ou de statistiques quant au nombre de femmes s'adonnant à des activités criminelles, mais dans le cadre de mon travail, je siège à des comités opérationnels. Nous avons également 10 bureaux différents avec qui nous discutons des questions liées à la criminalité, et c'est un problème que nous avons observé.

Le type d'activités criminelles peut varier. Les crimes financiers sont à la hausse. L'augmentation du nombre de femmes dans le milieu du crime organisé est peut-être attribuable au fait que la société d'aujourd'hui est plus ouverte. Comme dans toute autre profession, les femmes y sont mieux représentées.

Dans les groupes du crime organisé traditionnel, nous avons déjà vu des femmes assumer des rôles de leadership lorsque leur mari était détenu. Cela ne se serait pas vu par le passé. Par conséquent, je crois que ce n'est rien de plus que la réalité d'aujourd'hui.

Le sénateur McInnis : Je vous remercie de vous être déplacés aujourd'hui.

Nous savons tous qu'il y a des groupes organisés dont l'objectif principal est de commettre des activités criminelles. Je dois dire que j'ai été assez étonné d'apprendre le nombre de groupes qui œuvraient au pays. Évidemment, comme on nous l'a dit toute la journée, ce sont des groupes très sophistiqués et bien informés.

Lorsqu'il s'agit de les traduire en justice, vous devez recueillir suffisamment de preuves pour obtenir une condamnation et, par conséquent, les organismes d'application de la loi doivent utiliser tous les outils qui se trouvent à leur disposition. Évidemment, on entend toujours parler de la Charte et du droit à la vie privée qu'on doit respecter.

Pourriez-vous nous dire si des outils tels que la surveillance électronique, la divulgation des déclarations de revenus, la protection des témoins et les échantillons d'ADN sont utiles dans le cadre de vos poursuites?

Mr. Pilon: The one comment I could make is that prosecuting cases is becoming more difficult. Obviously, the more tools available to law enforcement to advance the prosecution's case are very useful. When we look at serious organized crime, like most of our membership is investigating, definitely we need those sophisticated tools to ensure we are able to obtain the information and evidence required.

Also, these groups are very insulated from investigation, often, and therefore these types of tools are required to ensure that we have the capacity to obtain the evidence required.

Senator McInnis: CISC is an independent group in many respects. You must be out there at times saying, "I wish we had this piece of legislation or law." Do you ever lobby?

Mr. Pilon: No, we don't. We are not that independent. Although I independently represent the rest of the community, we are quite integrated within law enforcement. More and more now we work with different prioritization committees in various police forces that are looking at investigations.

We sit on many national committees where we work with law enforcement and a law-application function. I don't see us being isolated.

From my point of view, my responsibility is with regard to criminal intelligence and its sharing. I believe we have the structures in place to do that effectively now. I don't see a need to lobby any more.

Senator McInnis: Oh, really?

The Chair: I have a question related to what I asked Mr. Stamatakis about investigative techniques. I referenced wiretaps and he indicated that social media has become a big investigative tool in terms of trying to track down recruiters. In response to a question from Senator Plett with respect to ethnicity, you indicated that you don't define these groups by ethnic origin. I'm curious, in terms of investigations, about challenges, aside from the fact that you don't define them in that way. But you have to try and cope with organizations. I know certainly in Toronto we've seen shootings in Chinatown with the gangs, and we know in the marijuana business frequently Vietnamese gangs are active in that area of endeavour.

I know you don't keep statistics, but I am curious about your investigative techniques when dealing with different ethnic groups. If the gangs are composed of that one ethnic community and they speak a language that has to be a challenge for you. How do you cope with those kinds of challenges?

Mr. Pilon: That's somewhat out of my realm of responsibility, but I do sit on operational tables and see the challenges that are there. What we see is that there is a quite a partnership happening

M. Pilon : Ce que je peux dire, c'est qu'il est de plus en plus difficile d'amener les criminels devant les tribunaux. Bien entendu, tous les outils nous permettant de faire avancer un dossier sont utiles. Dans le cas des groupes criminels organisés les plus dangereux qui font l'objet de nos enquêtes, nous avons absolument besoin d'outils sophistiqués pour nous assurer d'obtenir l'information et les éléments de preuve requis.

De plus, il est souvent très difficile d'atteindre ces groupes lors de nos enquêtes. Nous avons absolument besoin de ces types d'outils si nous voulons être en mesure d'obtenir les preuves nécessaires.

Le sénateur McInnis : Le SCRC est un groupe indépendant à bien des égards. Il doit parfois vous arriver de dire : « J'aimerais que cette mesure législative ou cette loi soit en place. » Faites-vous du lobbying de temps à autre?

M. Pilon : Non. Et nous ne sommes pas aussi indépendants que vous le dites. Bien que je représente de façon indépendante le reste de la collectivité, nous sommes assez intégrés au sein des organismes d'application de la loi. Nous travaillons de plus en plus avec différents comités d'établissement des priorités au sein des services de police chargés des enquêtes.

Nous siégeons à de nombreux comités nationaux où nous collaborons avec des responsables de l'application de la loi. Je ne nous perçois pas comme étant isolés.

De mon point de vue, ma responsabilité concerne la production et l'échange de renseignements criminels. Je crois que nous avons les structures en place nous permettant de faire ce travail de façon efficace. Je n'éprouve pas le besoin de faire du lobbying.

Le sénateur McInnis : Vraiment?

Le président : J'aimerais revenir à la question que j'ai posée à M. Stamatakis au sujet des techniques d'enquête. J'ai parlé de l'écoute électronique, et il m'a dit que les médias sociaux étaient devenus un outil d'enquête important pour traquer les criminels qui recrutent des nouveaux membres. Lorsque vous avez répondu à la question du sénateur Plett à propos de l'ethnicité, vous avez indiqué que vous ne définissiez pas ces groupes en fonction de leur origine ethnique. Mis à part le fait que vous ne les définissez pas ainsi, j'aimerais savoir les difficultés auxquelles vous êtes confrontés dans le cadre de vos enquêtes. Vous devez quand même composer avec ces organisations. Je sais qu'à Toronto, par exemple, il y a eu des fusillades entre des gangs dans le quartier chinois, et nous savons que ce sont souvent les gangs vietnamiens qui s'adonnent au trafic de marijuana.

Je sais que vous ne compilez pas de statistiques, mais j'aimerais savoir quelles sont vos techniques d'enquête lorsque vous ciblez différents groupes ethniques. Si les membres du groupe sont issus d'une communauté ethnique et qu'ils parlent une autre langue, comment vous y prenez-vous?

M. Pilon : C'est un peu en dehors de mon domaine de compétence, mais je siége à des comités opérationnels et je suis au courant des difficultés qui se posent. Nous observons

between many criminal organizations today, so there is a mix of ethnicities when we are investigating these types of crimes or organized crime groups.

We need all the tools, and we are always challenged with finding a person who can speak the language, interpreters who can translate this, and the need for the various investigative tools, such as undercover operators, who will have the proper ethnic background to infiltrate these groups. These are always challenges but where we are succeeding, I think, is by law enforcement coming together and putting all of our resources together, and nationally we do that. I have not seen an investigation where we were not able to find the proper undercover operator or translators required to effectively complete the task.

The Chair: With reference to not keeping statistics, along these lines, I know that was always a big issue in Toronto for many years; keeping crime statistics. I'm curious if keeping statistics, with respect to this issue, would help in terms of policy development on how you meet these challenges that you have to face and the limitations on your ability to cope with them. And also the government and other areas where policies could be impacted by having facts on the table rather than an indication that, yes, we're dealing with this effectively.

Mr. Pilon: Absolutely, it's always something to be considered within the scope of the assessment. We are using eight criteria now. The advantage of these eight criteria is that they can be applied differently in different venues. The weight that we give to different criteria — we have a national weight obviously — will generally bring very serious organized crime groups at the highest level because nationally we want to focus on these groups. But municipally and provincially, the same tool can be used with different criteria integrated. This will allow law enforcement agencies at various levels, should they feel a need to focus on a specific issue, to modify the tool to fit their needs or the perceived needs of their community at that time.

The Chair: We have some time for additional questions.

Senator Baker: I have a couple of quick snappers.

I agree with Senator McInnis that the numbers are just staggering, and we appreciate you giving us those numbers. You say there are 672 organized criminal organizations operative in Canada. You also mentioned the number of 947 businesses in Canada that were affected by these. Am I drawing the right conclusion here? We have 672. That's over 60 per province if it were per province, and it would be about 100 businesses involved in each province in Canada in organized crime.

Am I reading correctly what you've just told us?

Mr. Pilon: Yes, senator. You are reading this correctly, but let me give some precision to that. The 672 has been a fairly consistent number over the years.

aujourd'hui un partenariat entre de nombreuses organisations criminelles. Par conséquent, lorsque nous enquêtons sur ces types de crimes ou ces groupes criminels organisés, nous avons affaire à toutes sortes d'ethnies.

Nous avons besoin de tous les outils et, de toute évidence, nous devons trouver une personne qui parle la langue, des interprètes ainsi que divers outils d'enquête, y compris des agents d'infiltration qui doivent avoir la même origine ethnique pour pouvoir infiltrer ces groupes. Ce sont des difficultés constantes, mais que nous réussissons toujours à surmonter en mettant en commun toutes nos ressources à l'échelle nationale. Je n'ai jamais vu d'enquête où nous n'avons pas pu trouver le bon agent d'infiltration ou les bons interprètes pour mener à bien la tâche.

Le président : Vous dites que vous ne compilez pas de statistiques et, à cet égard, je sais que la situation a toujours été problématique à Toronto. Je me demande donc si la tenue de statistiques ne faciliterait pas l'élaboration de politiques sur la façon de surmonter vos difficultés, en dépit de vos capacités restreintes. Ce serait peut-être une bonne chose que le gouvernement et d'autres puissent connaître les faits plutôt que de se faire dire que vous gérez bien la situation, étant donné que cela pourrait avoir une incidence sur les politiques.

M. Pilon : Absolument, c'est quelque chose dont il faudrait tenir compte. Pour l'instant, nous nous fondons sur huit critères. L'avantage d'utiliser ces huit critères, c'est que nous pouvons les appliquer différemment selon les situations. Selon l'importance que nous accordons aux différents critères — nous avons une pondération nationale évidemment —, les groupes criminels organisés les plus dangereux seront généralement portés au plus haut niveau, étant donné que nous voulons cibler ces groupes à l'échelle nationale. Cependant, au niveau municipal et provincial, le même outil peut être utilisé en intégrant différents critères. Les divers organismes d'application de la loi pourront ainsi modifier l'outil en fonction de leurs besoins, notamment s'ils jugent nécessaires de se pencher sur une question en particulier.

Le président : Il nous reste du temps pour d'autres questions.

Le sénateur Baker : J'aimerais revenir rapidement sur quelques faits saillants.

Tout comme le sénateur McInnis, je trouve ces chiffres renversants, et nous vous remercions de nous les avoir fournis. Vous dites qu'on a identifié 672 groupes du crime organisé au Canada. Vous avez également mentionné que les groupes canadiens du crime organisé sont associés à 947 entreprises privées. Est-ce que je tire la bonne conclusion ici? On compte 672 organisations au Canada. Cela signifie qu'il y aurait plus de 60 organisations et 100 entreprises liées au crime organisé dans chaque province du Canada.

Est-ce que j'interprète bien ce que vous nous avez dit?

M. Pilon : Oui, sénateur. Ce que vous dites est vrai, mais permettez-moi d'apporter quelques précisions. Sachez que le nombre de 672 a été plutôt stable ces dernières années.

Senator Baker: First time I heard it.

Mr. Pilon: It has been reported. It fluctuates from year to year, obviously, with different groups being arrested and other groups coming into the market. You also have to be mindful that we're looking at the Criminal Code definition when we look at this, so three individuals who are involved in a criminal activity on a permanent basis basically —

Senator Baker: Committing indictable offences and getting a return completes the definition of criminal organization; you know that. So you're saying there are 672 of those organizations in Canada today.

Mr. Pilon: That's right, senator. That's the first part of your question. The other one you mentioned was the various businesses that are involved. Maybe I will let Mr. Lamontagne explain that from when he was part of the study that looked at that issue.

Senator Baker: How did he come to that conclusion?

Mr. Lamontagne: As part of our collection process. So the way it operates now is that with the various provinces we have a common collection process and collate the same type of information. When you see eight threat criteria, one ties to business. We try to identify which businesses are being exploited, abused or misused by organized crime groups. From 2013, we identified 917 of those businesses, so that's essentially how we are operating at this point.

Senator Baker: In your computer that the police officers can access at any time in their vehicles or in their offices, they can actually look at names and numbers of conclusions that you've drawn from your analysis across Canada — this business or that business organization is involved in some sort of criminal organization — and that in fact you have 672 organizations and here they are, listed on the computer for police officers to access when swearing information.

Mr. Pilon: Technically, that's correct, but in reality it is not a system that provides you a return like CPIC, which would be that precise. It is more a system that has resumés of investigation, so it needs a bit of analysis. The names of those companies are definitely there.

The other precision I would like to make with regard to the names is that we have to remember that if you look at Hells Angels, they might own bars in the province but those are businesses. So it's not necessarily businesses that are not involved in organized crime that we make these links to. It can happen. People could be working in a different type of company and if we feel that link is significant then we would highlight it.

Le sénateur Baker : C'est la première fois que je l'entends.

M. Pilon : On l'a pourtant déjà signalé. Il varie d'une année à l'autre, évidemment, selon les différents groupes arrêtés et les nouveaux qui s'établissent. Il faut également tenir compte de la définition du Code criminel. On parle ici d'un groupe d'au moins trois personnes formé en vue de commettre des infractions criminelles...

Le sénateur Baker : ... qui pourraient lui procurer un avantage matériel, notamment financier. C'est ce qui complète la définition d'une organisation criminelle. Vous dites donc qu'il y a 672 de ces organisations aujourd'hui au Canada.

M. Pilon : C'est exact, sénateur. C'est la première partie de votre question. Vous avez ensuite parlé des diverses entreprises associées au crime organisé. Je vais peut-être laisser M. Lamontagne vous expliquer cet aspect, étant donné qu'il a fait partie de l'étude sur cette question.

Le sénateur Baker : Comment en êtes-vous arrivé à cette conclusion?

M. Lamontagne : Dans le cadre de notre processus de collecte de données. La façon dont cela fonctionne, c'est que nous disposons d'un processus commun de collecte de données au sein des diverses provinces et nous recueillons le même type d'information. Parmi les huit critères dont nous avons parlé tout à l'heure figurent les liens avec les entreprises. Nous essayons donc de déterminer les entreprises qui sont exploitées ou utilisées à mauvais escient par les groupes du crime organisé. Depuis 2013, nous avons identifié 917 de ces entreprises; c'est donc en gros comment nous en sommes arrivés à cette conclusion.

Le sénateur Baker : À partir de l'ordinateur de leurs véhicules ou de leurs bureaux, les policiers peuvent consulter le nom des entreprises et les conclusions de vos analyses — selon lesquelles une telle entreprise est liée à une organisation criminelle —, et on sait qu'il y en a 672, ce qui signifie que les policiers ont accès à toute cette information.

M. Pilon : En principe, c'est exact, mais en réalité, ce n'est pas un système qui vous fournit des résultats comme le CIPC, qui serait plus précis. C'est plutôt un système qui renferme des resumés d'enquête; cela nécessite donc un peu plus d'analyse. N'empêche que le nom de ces entreprises s'y trouve.

Ce que je voulais également préciser au sujet des entreprises, c'est qu'il ne faut pas oublier que les Hells Angels, par exemple, possèdent des bars dans la province et que ce sont des entreprises. Par conséquent, nous n'établissons pas de liens nécessairement avec des entreprises en dehors du crime organisé. Cela peut arriver. Des gens pourraient travailler au sein d'un différent type d'entreprise et, si nous estimons que les liens sont importants, nous le signalons.

Senator Baker: My final question is this: Do you have an agreement with Revenue Canada whereby you have access to Revenue Canada files concerning business operations in order to arrive at your analysis of whether or not there is some suspected criminality?

Mr. Pilon: At the present time we don't rely on that type of data and we don't have access for various reasons.

Senator Baker: How do you get the material?

Mr. Pilon: We don't.

Senator Baker: You don't because you're just collecting information, right?

Senator Plett: I have one question here.

In your statement you say gang violence continues to be a feature of the organized crime landscape in the Lower Mainland of B.C., throughout the Prairies, greater Toronto and Montreal.

Am I to understand that we don't have serious problems in the rest of the country? That's a small portion of the country, although certainly I know Manitoba is a huge problem. How about Quebec City? How about Atlantic Canada, some of the other areas in Ontario?

Mr. Pilon: Senator, you're absolutely right. Unfortunately, the problem is much larger than that. I was trying to highlight that in those specific cities, the problem is greater in scope for us. When we look at the 14 groups we have that we define as the major organized crime groups in this country, they are represented mostly in those cities, and you can understand the reason why. I have a whole list that I could go through today, but you obviously understand that this problem is across the country. The Hells Angels are across this country. They're increasing in numbers. Their public clubs are increasing every year. This is a problem we need to continue to focus on nationally and gather intelligence so that the law enforcement community can counter these types of activities.

Senator Plett: The Hells Angels have been designated a criminal organization, correct?

Mr. Pilon: They have been in particular cases across the country, but I'm aware of provincial legislation in Manitoba now that has defined them as such.

The Chair: Thank you, gentlemen. We appreciate you taking the time out of your busy schedules to join us today and help us in our consideration of this legislation.

For our final panel today on Bill C-394, I'd like to introduce, from the Aboriginal Legal Services of Toronto, Christa Big Canoe, Legal Advocacy Director; and representing the Criminal Lawyers' Association, Michael Spratt.

I believe you both have opening statements.

Le sénateur Baker : Ma dernière question est la suivante : avez-vous conclu une entente avec l'Agence du revenu du Canada pour accéder aux dossiers concernant les activités des entreprises, de façon à pouvoir déterminer si elles s'adonnent à des activités criminelles ou non?

M. Pilon : À l'heure actuelle, nous n'avons pas accès à ces données, pour diverses raisons.

Le sénateur Baker : Comment obtenez-vous vos preuves?

M. Pilon : Nous ne les obtenons pas.

Le sénateur Baker : Parce que vous ne faites que recueillir l'information, c'est exact?

Le sénateur Plett : J'ai une question.

Dans votre déclaration, vous avez indiqué que la violence de gangs demeure une réalité du crime organisé dans la vallée du bas Fraser, en Colombie-Britannique, dans les Prairies, dans le Grand Toronto et à Montréal.

Dois-je comprendre que nous n'avons pas de problèmes graves ailleurs au pays? Cela représente une petite partie du pays, même si je sais que le Manitoba connaît une situation difficile. Qu'en est-il de la ville de Québec, du Canada atlantique et du reste de l'Ontario?

M. Pilon : Sénateur, vous avez tout à fait raison. Malheureusement, le problème est beaucoup plus vaste que ça. Je voulais simplement indiquer que dans ces villes précises, l'ampleur du problème est énorme. Les 14 groupes que nous avons définis comme étant les principales organisations criminelles au pays sont surtout concentrés dans ces villes, et vous savez probablement pourquoi il en est ainsi. J'ai toute une liste ici que je pourrais parcourir, mais vous savez sans doute que ce problème touche l'ensemble du pays. Les Hells Angels sont présents partout au pays. Ils sont de plus en plus nombreux chaque année, tout comme leurs clubs. C'est un problème que nous continuons de cibler à l'échelle nationale et nous recueillons des renseignements pour permettre aux organismes d'application de la loi de mettre un terme à leurs activités.

Le sénateur Plett : Les Hells Angels sont considérés comme une organisation criminelle, n'est-ce pas?

M. Pilon : Ils ont été désignés ainsi dans certains cas au pays. Toutefois, je sais qu'au Manitoba, il y a une loi qui les définit en tant que tels.

Le président : Merci, messieurs. Nous sommes très heureux que vous ayez pu vous libérer de votre horaire chargé pour vous joindre à nous aujourd'hui et nous aider dans le cadre de notre étude de ce projet de loi.

Nous allons maintenant entendre notre dernier groupe de témoins pour aujourd'hui sur le projet de loi C-394. Nous accueillons Christa Big Canoe, directrice du plaidoyer juridique des Services juridiques autochtones de Toronto, ainsi que Michael Spratt, représentant de la Criminal Lawyers' Association.

Si je ne me trompe pas, vous avez tous deux des déclarations.

Michael Spratt, Representative, Criminal Lawyers' Association: I'd like to thank the committee for the invitation today. My name is Michael Spratt, and I represent the Criminal Lawyers' Association, which is a non-profit organization founded in 1971. We're currently composed of over 1,000 criminal defence lawyers, many of whom practice in Ontario, but some of whom practice in other jurisdictions across Canada.

I'll try to be brief in my opening comments, but the CLA has been routinely consulted and invited by various parliamentary committees such as this one to share our views on proposed legislation pertaining to issues in criminal and constitutional law. Briefly, the CLA supports legislation that's necessary, modest, fair, constitutional and supported by the evidence.

Part of the reason we're so grateful to be invited to committees such as this is that the detailed study and evaluation that all legislation, but especially criminal legislation, receives in the Senate is an immeasurable benefit to us all, and I thank you for that.

Having said that, the Criminal Lawyers' Association has some concerns with this proposed legislation, concerns that, in our opinion, merit some serious consideration. I'd like to briefly touch on three different aspects.

The first is the necessity of the legislation; the second is some legal issues pertaining to the drafting of this specific legislation; and the third should come as no surprise to the use of mandatory minimum sentences in the legislation.

Quite simply, dealing with necessity, Bill C-394 is not necessary. The conduct captured in this proposed legislation is already captured in other sections of the Criminal Code, specifically section 467.11. It is already an offence to recruit an individual into a criminal organization, and that's already found in the Criminal Code.

This section adds, through Bill C-394, needless complexity to the Criminal Code. As I will point out, it can result in some other legal issues that would merit consideration.

From coast to coast we see this with respect to criminal organizations. Recruitment is a defining feature found in most of the cases that deal with section 467.11. If you look at the case law, if you just search this section, plus recruitment, you will see that recruitment and the consideration of recruitment is a defining feature in the consideration, the conviction and the sentencing of people who are charged and found guilty of being involved in a criminal organization. This measure addresses a problem which doesn't exist, and in doing so, there are some legal nuances or legal issues that arise.

The first issue the committee has already considered, and that is the need to make one additional consequential amendment to the Criminal Code. Section 196.1(5)(a) of the Criminal Code, would need to be amended. There are other sections of the code that are amended through this bill, and I think that's one that

Michael Spratt, représentant, Criminal Lawyers' Association : Je tiens tout d'abord à remercier le comité de nous avoir invités aujourd'hui. Je m'appelle Michael Spratt et je représente la Criminal Lawyers' Association, qui est un organisme à but non lucratif fondé en 1971. La CLA regroupe plus de 1 000 avocats de la défense de partout au pays, dont bon nombre pratiquent en Ontario.

Je vais tâcher d'être bref dans mes observations, mais sachez que la CLA est régulièrement invitée par divers comités parlementaires, comme le vôtre, à présenter son point de vue sur les projets de loi touchant le droit pénal et le droit constitutionnel. La CLA appuie les projets de loi qui sont nécessaires, de portée modeste, équitables, constitutionnels et qui sont étayés par des éléments de preuve.

L'étude détaillée des projets de loi, en particulier les lois qui modifient le Code criminel, et leur évaluation par le Sénat sont des mesures extrêmement utiles et nous sommes toujours très heureux de comparaître pour présenter notre opinion. Nous vous en remercions.

Cela dit, la Criminal Lawyers Association a certaines réserves au sujet du présent projet de loi, des réserves qui, à notre avis, méritent d'être examinées sérieusement. J'aimerais aborder brièvement trois différents aspects.

Premièrement, la nécessité du projet de loi; deuxièmement, les questions juridiques relatives au libellé, et troisièmement, ce qui ne devrait pas vous étonner, le recours aux peines minimales obligatoires.

Pour ce qui est de la nécessité, en termes simples, le projet de loi C-394 n'est pas nécessaire. L'infraction visée dans cette mesure législative est déjà visée dans d'autres articles du Code criminel, plus précisément à l'article 467.11. Le fait de recruter une personne au sein d'une organisation criminelle constitue déjà une infraction en vertu du Code criminel.

Le projet de loi C-394 complexifie inutilement le Code criminel. Comme je vais vous l'expliquer, il peut donner lieu à d'autres questions d'ordre juridique qui mériteraient d'être examinées.

Nous constatons cette situation partout au pays. Le recrutement est un élément caractéristique que l'on trouve dans la plupart des cas qui traitent de l'article 467.11. Si vous regardez la jurisprudence, vous verrez que le recrutement est un élément dont on tient compte lorsqu'il s'agit de condamner et de déterminer la peine d'une personne reconnue coupable d'avoir fait partie d'une organisation criminelle. Cette mesure s'attaque donc à un problème qui n'existe pas et, par conséquent, soulève certaines nuances ou questions juridiques.

La première question sur laquelle le comité s'est penché, c'est la nécessité d'apporter une modification corrélative au Code criminel. L'alinéa 196.1(5)a) du Code criminel devrait être modifié. Il y a d'autres dispositions du Code qui sont modifiées par l'entremise de ce projet de loi, et je crois que cet article a peut-

perhaps has been missed, but it's an amendment that would need to take place as well. The bottom line is this new provision might actually make the offence more difficult to prove than it already is.

You'll note that in section 467.11(2), there's a list of factors that the prosecution need not prove. It's not necessary for the prosecution to prove in order to have someone convicted of that section. That section does, in my opinion, include recruitment.

The current bill lists none of those provisions as being unnecessary to prove, and the courts will ultimately determine if they are or not. As we all know, Parliament and the legislature doesn't speak in vain, and it will be a significant factor that those unnecessary factors are included in one section and are not included in this section.

Moving very briefly to the last point and that is mandatory minimum sentences. I won't repeat the CLA's position with respect to mandatory minimum sentences in detail. It's a submission we've made numerous times at this committee specifically.

It is suffice to say that there is little or no evidence that mandatory minimums deter crime. There is little or no evidence that mandatory minimum sentences are effective in deterring crime or protecting the public. We do know that mandatory minimum sentences limit judicial discretion, which indeed has been an issue that the Supreme Court of Canada has considered recently and affirmed the importance of.

There has been some talk with respect to this bill about the extensive consultations that have occurred. Sadly, it seems that there have been no consultations with respect to the mandatory minimum sentence issue. In fact, the sponsor of the bill, when asked that question, is there any study that can be pointed to, any experience that supports views on mandatory minimum sentences, any experiences in other jurisdictions that support the theory of the sponsor of mandatory minimum sentence, the answer was: I don't have a study; I can't back that up; no, absolutely not.

This is important. There should be study, and there should be evidence that underpins changes to the Criminal Code. This is a problem that's especially acute in this piece of legislation. This mandatory minimum sentence has the potential of disproportionately impacting youthful offenders over the age of 18. Given the broad combination of a criminal organization, that is, three or more people working together to commit a criminal enterprise, there are reasonable hypotheticals that would call into question the constitutionality and utility of mandatory minimum sentences. I will give you a brief example of that before I cede the floor.

Criminal organizations don't just mean Hells Angels; they do not mean gangs as we sometimes hear. It's not just "The Sopranos." Imagine three 18-year-old individuals who are adults in their last year of high school. They are trafficking in pirated software, distributing pirated software, committing theft. By

être été oublié. N'empêche, il faudrait le modifier. Au bout du compte, il pourrait être encore plus difficile de prouver cette infraction qu'il ne l'est déjà.

Vous constaterez qu'au paragraphe 467.11(2), il y a une liste de faits que le poursuivant n'a pas à établir dans une poursuite pour l'infraction prévue à cet article. À mon avis, ce paragraphe englobe le recrutement.

Le présent projet de loi ne fait aucunement mention de ces faits, et ce sont les tribunaux qui, au bout du compte, détermineront s'il est nécessaire ou non de les établir. Comme nous le savons tous, le Parlement ne légifère pas en vain, et un manque d'uniformité pourrait être problématique.

Pour ce qui est des peines minimales obligatoires, je ne répéterai pas la position de la CLA en détail. Nous avons fait valoir notre point de vue à ce sujet à de maintes reprises devant le comité.

Peu de preuves, voire aucune, indiquent que les peines minimales obligatoires ont un effet dissuasif sur la criminalité. Il existe peu ou pas de preuves que les peines minimales obligatoires permettent de dissuader les criminels ou de protéger le public. Nous savons que les peines minimales obligatoires limitent le pouvoir discrétionnaire des juges, ce qui est une question dont la Cour suprême du Canada a été saisie récemment et dont elle a confirmé l'importance.

Il a été question de la tenue des consultations à l'égard de ce projet de loi. Malheureusement, il semble qu'aucune consultation n'ait été menée relativement à la question des peines minimales obligatoires. En fait, lorsqu'on a demandé au parrain du projet de loi si une étude pouvait être évoquée ou si une expérience, que ce soit ici ou ailleurs, pouvait appuyer le recours aux peines minimales obligatoires, il a répondu qu'il n'avait aucune étude à l'appui de cette mesure.

C'est important. Il devrait y avoir des études et des preuves qui étayent les changements apportés au Code criminel. Il s'agit d'un problème assez grave dans ce projet de loi. En effet, la peine minimale obligatoire peut potentiellement entraîner, de façon disproportionnée, des répercussions sur les jeunes délinquants âgés de plus de 18 ans. Étant donné les nombreuses possibilités de combinaisons d'une organisation criminelle, c'est-à-dire trois personnes ou plus qui travaillent ensemble pour commettre un crime, il existe des situations hypothétiques qui remettraient en question le caractère constitutionnel et l'utilité des peines minimales obligatoires. Je vais vous donner un bref exemple avant de laisser la parole à quelqu'un d'autre.

Les organisations criminelles ne sont pas seulement des groupes comme les Hells Angels; elles ne sont pas des gangs comme nous nous les imaginons parfois. Ce n'est pas nécessairement comme dans la série « The Sopranos ». Imaginez trois personnes âgées de 18 ans, c'est-à-dire des

definition, they may be a criminal organization. They recruit, so to speak, a 17-year-old friend, classmate of theirs, to set up a website to help with that. They have now committed an offence, which would be captured under the mandatory minimum sentence in this bill. A judge would have no discretion on how to deal with those offenders, maybe otherwise pro-social, first-time offenders with no criminal background that are engaged in a somewhat minor offence, when we're looking at the grand scheme of offences. This is a hypothetical that's possible; it's a hypothetical that may arise, and it demonstrates the potential constitutional infirmity of this specific mandatory minimum sentences.

Again, without a study into the utility, the cost, the scope of application, it's our submission that it would be unwise to proceed with mandatory minimum sentences in this case.

Christa Big Canoe, Legal Advocacy Director, Aboriginal Legal Services of Toronto:

[The witness spoke in her native language]

I'm Christa Big Canoe, the Legal Advocacy Director —

[The witness spoke in her native language]

— which translates into “All those who seek the truth.” I have provided the clerk — I apologize — only today with a brief. We received the invitation with less than a week's notice, so we tried to put together a comprehensive brief for your review. In the brief there are also two appendices. The first appendix is a bibliography, so where there's a citation to either cases or resources in this area, they're included in appendix A. Appendix B actually includes an entire article, because it specifically addresses youthful involvement in gangs as it relates to Aboriginal peoples.

I would like to start with the submission that the bill has an admirable aim in terms of its desire to protect children, but Aboriginal Legal Services of Toronto believes that the bill will not reduce or prevent Aboriginal criminal organizations from recruiting new members and will likely create more environmental opportunities in penal institutions that will foster increased recruitment of gang memberships. Again, this speaks to not necessarily young offenders but youthful adults who would be captured by the legislation if it's passed.

These submissions contained in the package only highlight major concerns. We've noted where we concur with other submissions made by other parties. We also concur largely with what Mr. Spratt has presented orally to you today.

adultes qui terminent leur dernière année d'école secondaire. Elles font le trafic et la distribution de logiciels piratés et commettent des vols. Par définition, ces trois personnes peuvent former une organisation criminelle. Supposons qu'elles recrutent un de leurs amis âgés de 17 ans, un camarade de classe, pour créer un site web pour leurs activités. Ces personnes ont maintenant commis une infraction qui serait visée par la peine minimale obligatoire prévue dans ce projet de loi. Un juge n'aurait aucun pouvoir discrétionnaire sur la façon de traiter ces délinquants, qui en sont peut-être à leur première infraction, qui ont autrement un comportement social approprié, qui n'ont aucun antécédent criminel et qui ont commis une infraction mineure comparativement à l'ensemble des infractions. Il s'agit d'une situation hypothétique possible, car elle peut se produire, et elle démontre le potentiel d'une lacune sur le plan constitutionnel causée par ces peines minimales obligatoires.

Encore une fois, sans étude sur l'utilité, les coûts et la portée de la mise en œuvre, nous sommes d'avis qu'il serait peu judicieux d'imposer des peines minimales obligatoires dans ce cas.

Christa Big Canoe, directrice du plaidoyer juridique, Services juridiques autochtones de Toronto :

[Le témoin s'exprime dans une langue autochtone.]

Je suis Christa Big Canoe, directrice du plaidoyer juridique...

[Le témoin s'exprime dans une langue autochtone.]

... qui signifie « Tous ceux qui cherchent la vérité. » J'ai seulement remis mon mémoire — et je m'en excuse — à la greffière aujourd'hui. On nous a envoyé une invitation moins d'une semaine à l'avance, et nous avons donc tenté d'assembler un mémoire complet pour votre examen. Le mémoire contient également deux annexes. La première est une bibliographie, et lorsqu'on cite des cas ou des ressources pertinentes, vous pourrez les retrouver dans l'annexe A. L'annexe B inclut un article complet, car il concerne précisément la participation des jeunes Autochtones dans les gangs.

J'aimerais d'abord mentionner que le projet de loi et son intention de protéger les enfants sont louables, mais les membres des Services juridiques autochtones de Toronto croient que le projet de loi n'empêchera pas les organisations criminelles autochtones de recruter de nouveaux membres et qu'il créera probablement davantage d'occasions liées au milieu dans les institutions pénitentiaires, qui favoriseront l'augmentation du recrutement de membres dans les gangs. Encore une fois, cela ne concerne pas nécessairement les jeunes délinquants, mais les jeunes adultes qui seraient visés par le projet de loi s'il était adopté.

Les observations présentées dans le document soulignent seulement les préoccupations les plus importantes. Nous avons indiqué d'autres observations faites par d'autres parties avec lesquelles nous sommes d'accord. Nous sommes également d'accord en grande partie avec les observations que vous a présentées M. Spratt aujourd'hui dans son exposé.

Our major concerns include three main components. The first is the impact mandatory minimum sentences have on Aboriginal offenders and Aboriginal communities. The second is the impact consecutive custody treatment and delay of parole will have on Aboriginal offenders in communities. The third, similar to what Mr. Spratt was just discussing, is that meaningful prevention strategies and the harm that passing the bill will create has a connection to resources and good research. The bill before the Senate, I would argue, does not.

In the brief, I draw your attention to pages 2 to 5, where I list a number of facts and statistics mostly compiled from the government and *Juristat* that speaks to what we know. Briefly, without getting into great detail, things we know about Aboriginal offenders within the penal system are that they're overrepresented, not only as sentenced individuals but also as those waiting in remand.

A lot of the studies and statistics before you in this brief or otherwise don't actually capture the true number of people in both provincial and federal facilities. The incarceration rate for Aboriginal adults in Canada is estimated to be 10 times higher than the incarceration rate of non-Aboriginals. In 2010-11, 41 per cent of females and 25 per cent of males in sentenced custody, both provincially and federally, were Aboriginal.

To say there's a crisis of overrepresentation of Aboriginal people within Canada's justice system or penal system is an understatement. The court in *Ipeelee* in 2012 said if it was a crisis at the time of the decision of *Gladue*, what is it now?

Recognizing that a mandatory minimum will have a completely adverse effect, particularly on those Aboriginal offenders who find themselves before the court, I think is an important one that the committee must consider.

What else do we know? We know that the impact of mandatory minimum sentences is harmful to Aboriginal offenders because those who are incarcerated in the penitentiary system realistically don't get rehabilitation while they serve their time. In fact, they generally come out worse than before. There are a number of studies and there are citations within this brief that speak to the fact that incarceration actually increases the recruitment of Aboriginal individuals who are held in custody.

I apologize that I wasn't here for the last speakers, CISC or the RCMP, but some of their own reports speak to the fact that incarceration and federal custody are actually conducive environments for Aboriginal gangs to recruit and to increase affiliation. This is something that must be considered if you're

Nos préoccupations les plus importantes contiennent trois volets principaux. Le premier volet concerne les répercussions que les peines minimales obligatoires engendrent sur les délinquants autochtones et les communautés autochtones. Le deuxième volet concerne les répercussions engendrées par l'ordonnance de placement consécutive et le report de l'admissibilité à une libération conditionnelle sur les délinquants autochtones dans les communautés. Le troisième volet, qui revient un peu à ce que M. Spratt vient de dire, c'est que les stratégies de prévention efficaces et les torts qui seront créés par l'adoption du projet de loi doivent être liés aux ressources et à de bonnes recherches. À mon avis, ce n'est pas le cas du projet de loi dont le Sénat est saisi en ce moment.

J'aimerais attirer votre attention sur les pages 2 à 5 du mémoire, car elles présentent une liste de plusieurs faits et de statistiques provenant surtout des données du gouvernement et de *Juristat* et qui résument nos connaissances à cet égard. Brièvement, sans entrer dans les détails, ce que nous savons au sujet des délinquants autochtones dans le système pénal, c'est qu'ils sont surreprésentés, non seulement parmi les personnes qui ont reçu une condamnation, mais également parmi celles qui attendent en détention préventive.

Un grand nombre des études et des statistiques contenues dans ce mémoire ou ailleurs ne représentent pas le nombre réel de personnes dans les institutions provinciales et fédérales. On estime que le taux d'incarcération des adultes autochtones au Canada est 10 fois plus élevé que le taux d'incarcération des non-Autochtones. En 2010-2011, 41 p. 100 des femmes et 25 p. 100 des hommes condamnés à la détention, sur les plans provincial et fédéral, étaient autochtones.

Il n'est pas exagéré d'affirmer qu'il y a une crise liée à la surreprésentation des Autochtones dans le système judiciaire ou dans le système pénal du Canada. Dans la décision *Ipeelee*, en 2012, le tribunal a conclu que s'il y avait une crise à l'époque de la décision *Gladue*, qu'en est-il de la situation actuelle?

Étant donné qu'une peine minimale obligatoire entraînera des effets tout à fait indésirables, surtout pour les délinquants autochtones qui se retrouveront devant les tribunaux, je crois qu'il s'agit d'un point important sur lequel doivent se pencher les membres du comité.

Que savons-nous d'autre? Nous savons que les peines minimales obligatoires causent des torts aux délinquants autochtones, car soyons réalistes, ceux qui sont incarcérés dans le système pénal ne sont pas réhabilités pendant qu'ils purgent leur peine. En fait, à leur libération, leur situation a généralement empiré. Plusieurs études et citations contenues dans ce mémoire démontrent que l'incarcération augmente le recrutement chez les Autochtones en détention.

Je m'excuse de ne pas avoir été présente pour entendre les derniers intervenants, c'est-à-dire les représentants du SCRC ou de la GRC, mais certains de leurs propres rapports démontrent que l'incarcération et que la détention au niveau fédéral créent des milieux qui favorisent le recrutement dans les gangs autochtones

going to contemplate putting into place mandatory minimums and then compound it by having the sentences not be concurrent but consecutive.

An individual who comes before the justice system — and historically, an Aboriginal individual who comes before the justice system receives a harsher or longer sentence — will be convicted or plead to more of the charges, even if there are more than one on the information, and they will be convicted. In this bill, the need to consecutively sentence individuals will increase the duration if there is more than one mandatory minimum. What we know of those, for example, that are in custody is that the longer they're in, the higher the chance or risk that they will become gang affiliated.

The problem is when they're released. Whether we see something as a serious criminal offence, the time isn't immeasurable in custody. What happens when they're released is they go back to the communities they came from, often as a better criminal.

One of the points I also want to raise is around the implications and principles of *Gladue*, what the court has said in *Ipeelee*, and what we must consider when we talk about judicial discretion. Section 718.2(e) is a provision that *Gladue* explains to us, which requires the court to consider the circumstances of the Aboriginal offender before the court. Mandatory minimums remove that discretion.

My colleague used a scenario or what's known as a reasonable probability. I was going to do the same. I won't now, but if you took the same scenario and replaced it with Aboriginal youthful adults, you would see the likelihood is it wouldn't be just another kid but probably a family member or a relative within their community. Maybe it wouldn't be pirating electronics; maybe it would be some other crime.

Essentially, though, the result for the Aboriginal individual will likely be longer custody, and what we know is they will stay closer to warrant expiry, that they won't have access to the same programs within the facilities, both provincial and federal, because they will be seen as a higher risk by virtue of their Aboriginality. This is problematic when you consider the Aboriginal gang problem that's occurring, but the catalyst is often right through the institutions that are supposed to be protecting or providing public safety.

This brief also touches on the fact that the high-risk factors for Aboriginal youth are different or slightly different than for other groups, and they include continued institutionalization. A lot of people don't like to hear it, but I'd be remiss if I didn't touch on the residential school impact to family and the Sixties Scoop because these are all things that layer and build and change the perspective. Then we talk about Aboriginal communities and

et l'affiliation à ces gangs. Il faut absolument tenir compte de cela si vous envisagez de mettre en œuvre des peines minimales obligatoires et ensuite aggraver les choses en rendant ces peines consécutives plutôt que concurrentes.

Une personne traduite en justice — et, traditionnellement, un Autochtone traduit en justice reçoit une peine plus sévère ou plus longue — sera condamnée plus souvent ou plaidera à un plus grand nombre de chefs d'accusation, même s'il y en a plus d'un dans la dénonciation, et elle sera condamnée. Dans le projet de loi, la nécessité d'imposer des peines consécutives aux personnes augmentera la durée de la peine s'il y a plus d'une peine minimale obligatoire. Ce que nous savons au sujet des personnes, par exemple, qui sont détenues, c'est que plus elles sont détenues longtemps, plus elles risquent de s'affilier à un gang.

Le problème se pose lorsque ces personnes sont libérées. Même si nous considérons qu'une infraction criminelle est un acte grave, le temps passé en détention n'est pas infini. Lorsque ces gens sont libérés, ils retournent dans leur collectivité d'origine, et ils sont souvent devenus des criminels endurcis.

L'un des points que j'aimerais également faire valoir concerne les répercussions et les principes découlant de la décision *Gladue*, l'avis du tribunal dans l'affaire *Ipeelee*, et les éléments dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit du pouvoir judiciaire discrétionnaire. L'alinéa 718.2(e) est une disposition expliquée dans la décision *Gladue*, et il exige que le tribunal tienne compte de la situation particulière du délinquant autochtone qui se retrouve devant le tribunal. Toutefois, les peines minimales obligatoires éliminent ce pouvoir discrétionnaire.

Mon collègue a utilisé un scénario ou ce qu'on appelle une probabilité raisonnable. J'allais faire la même chose. Je ne le ferai pas maintenant, mais si vous prenez le même scénario et que vous remplacez les acteurs par de jeunes adultes autochtones, vous constaterez qu'il ne s'agirait pas de n'importe quel enfant, mais probablement d'un membre de leur famille ou de leur famille étendue dans la communauté. Il ne s'agirait peut-être pas de piratage électronique, mais d'un autre crime.

Essentiellement, toutefois, le résultat pour l'Autochtone sera probablement une peine plus longue, et ce que nous savons, c'est qu'il demeurera plus près de la date d'expiration du mandat, qu'il n'aura pas accès aux mêmes programmes dans les installations, qu'elles soient provinciales ou fédérales, car on considérera qu'il pose un risque plus élevé étant donné qu'il est un Autochtone. C'est un problème lorsqu'on tient compte du problème posé par les gangs autochtones, mais le catalyseur se trouve souvent dans les institutions qui sont censées protéger la population ou assurer sa sécurité.

Ce mémoire aborde également le fait que les facteurs de risques élevés liés aux jeunes Autochtones sont différents ou un peu différents de ceux liés aux autres groupes, et qu'ils comprennent l'institutionnalisation continue. Un grand nombre de personnes n'aiment pas en entendre parler, mais je m'en voudrais de ne pas signaler les effets des pensionnats indiens et de la rafle des années 1960 sur les familles, car ce sont des choses qui s'ajoutent à la

some of the poverty or lack of opportunities they have. These are all things that we know actually help prevent any involvement in gangs.

I'm almost out of time. I just want to touch on one other point in terms of the third point. What I really want to highlight is what works and what doesn't work.

The reports as they relate to Aboriginal offenders, particularly youthful Aboriginal offenders, clearly say what doesn't work is incarceration. It doesn't work to stop gang affiliation. Historically in Canada, gang suppression strategies have won out over evidence-based treatment and prevention. Unfortunately, scarce resources have been spent on get-tough approaches, where young gang members are incarcerated at huge financial costs. Program models are male-oriented, and the unique needs of young women or Aboriginal people are not met through these programs.

The brief touches on and talks about the need to look at and fund resources. The recommendations we are making are cited on page 12 in relation to why it's important to think specifically about the impact that this bill will have on Aboriginal people, communities and offenders. It's not only offenders; it affects an entire community and it affects numbers of youth. It's important to consider and contemplate the consequences beyond the one offender.

Our recommendations, therefore, are that this bill should not pass as it's contrary to section 718.2(e) of the Criminal Code and vulnerable to constitutional challenge. Second, if the bill is passed, the mandatory minimum punishment of imprisonment be removed and the consecutive custody requirements be removed. Finally, that resources and research be dedicated to impactful prevention and strategies for youth involvement in criminal organizations.

The government completed a report that actually talks about what is successful, what works and what doesn't. Smart investments go a lot further in terms of minimizing the risk that young people have, particularly Aboriginal young people, to become involved in gangs.

I think it's important to recognize that we don't need more prisons. From an Aboriginal perspective, it's often seen that Aboriginal people are being warehoused, and they're often the most vulnerable to a system that has historically and arguably contemporarily treated them unjustly and unfairly. It won't just compound the crisis of overrepresentation; it will worsen it.

The Chair: Thank you. We will begin the questions with the committee's deputy chair, Senator Baker.

perspective utilisée et la modifient. Ensuite, il y a les communautés autochtones et certains problèmes liés à la pauvreté ou au manque d'occasions offertes. Ce sont toutes des choses qui, nous le savons, contribuent à prévenir la participation aux gangs.

Mon temps est presque écoulé. J'aimerais seulement aborder un autre point dans le troisième volet. Je tiens vraiment à préciser ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

Les rapports sur les délinquants autochtones, surtout ceux sur les jeunes délinquants autochtones, affirment clairement que ce qui ne fonctionne pas, c'est l'incarcération. En effet, l'incarcération n'empêche pas l'affiliation à un gang. Traditionnellement, au Canada, les stratégies d'élimination des gangs l'ont emporté sur les traitements fondés sur les preuves et la prévention. Malheureusement, les ressources limitées ont été dépensées sur des approches sévères, dans le cadre desquelles de jeunes membres de gangs sont incarcérés à des coûts énormes. Les modèles de programmes sont axés sur les hommes, et les besoins uniques des jeunes femmes ou des Autochtones ne sont pas satisfaits par l'entremise de ces programmes.

Le mémoire aborde la nécessité d'examiner les ressources et de les financer. Les recommandations que nous formulons sont citées à la page 12 et elles énumèrent les raisons pour lesquelles il est important de tenir compte des effets que ce projet de loi aura sur les personnes, les communautés et les délinquants autochtones. Il ne s'agit pas seulement des délinquants, car les effets se feront sentir dans l'ensemble de la communauté et ils toucheront plusieurs jeunes. Il est important de tenir compte des conséquences entraînées au-delà du délinquant.

C'est pourquoi, selon nos recommandations, ce projet de loi ne devrait pas être adopté, car il va à l'encontre de l'alinéa 718.2e) du Code criminel et il est vulnérable à la contestation sur le plan constitutionnel. Deuxièmement, si le projet de loi est adopté, il faudrait que la peine minimale d'emprisonnement soit éliminée, ainsi que l'exigence liée aux peines consécutives. Enfin, il faudrait que des ressources et des recherches soient consacrées à la prévention efficace et à des stratégies axées sur la participation des jeunes dans les organisations criminelles.

Le gouvernement a terminé un rapport qui mentionne ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Des investissements intelligents réussissent davantage à minimiser le risque que courent les jeunes, surtout les jeunes Autochtones, de s'affilier à un gang.

Je crois qu'il est important de reconnaître que nous n'avons pas besoin de plus de prisons. D'un point de vue autochtone, on considère souvent que les Autochtones sont entreposés, et qu'ils sont souvent les personnes les plus vulnérables dans un système qui les a, sur les plans historique et contemporain, traités injustement et de façon non équitable. Cela aggravera certainement la crise liée à la surreprésentation.

Le président : Merci. Nous allons passer aux questions. La parole est au vice-président du comité, le sénateur Baker.

Senator Baker: Thank you to both witnesses for very excellent presentations.

My first question is to Mr. Spratt. He has pointed out an element in this bill that has to be changed. He identified it as, I believe, 196.151. He said the committee has already recognized this error in this legislation. I would like for him to comment on that after I ask my question.

With private members' bills from the House of Commons, I have noticed recently a very successful procedure was included in Bill C-489, an Act to amend the Criminal Code and the Corrections and Conditional Release Act (restrictions on offenders). You will recall, Mr. Spratt, you were called before the committee in the House of Commons. It was a very successful procedure they initiated, because they had you and I think somebody prior to you point out where you believed the errors were. Then the committee had a short recess and went into clause by clause. Then, behold — they made some of the changes you suggested in your recommendations. So when we pick up this bill now in the Senate, I can see that those major errors have been corrected.

But let's look at this bill for a second. You've identified one thing that needs to be corrected. The House of Commons, also, I might point out to you — I don't know if you are aware of it — but when you look at clause 9 of this bill. When you look at new section 467.111, the House of Commons heard testimony — the same testimony we heard — that said you must insert the word “coerces” to go along with “recruits, solicits, encourages and invites.”

The witnesses we and the House of Commons heard said the coercion is done with very young people coerced into gangs and coerced while they are in the gangs. But the amendment put forward in the House of Commons does not cover those people under the age of 18 at all. It's put in under “solicits, encourages, coerces or invites a person.” Then, in the next paragraph: “in the case where the person recruited, solicited, encouraged or invited is under 18 years of age” without the word “coerced.” That is a major error. That was admitted by the cabinet minister from the Province of Manitoba, who appeared before this committee yesterday by video conference.

One further thing, and then I'll let you answer. When you recited Criminal Code sections 467.11, 467.12 and 467.13 — these are three separate charges under this clause — the first one says “knowingly . . . participates” in an indictable-offence-committing criminal organization. Then “knowingly instructs” is in section 467.13 — the same criminal organization with the qualifying elements, but “knowingly” is nowhere in this section.

Le sénateur Baker : J'aimerais remercier les deux témoins de leurs excellents exposés.

Ma première question s'adresse à M. Spratt. Il a souligné qu'un élément du projet de loi devait être modifié. Je crois qu'il a dit qu'il s'agissait de l'article 196.151. Il a dit que le comité avait déjà reconnu cette erreur dans le projet de loi. J'aimerais obtenir ses commentaires à cet égard après avoir posé ma question.

En ce qui concerne les projets de loi d'initiative parlementaire de la Chambre des communes, j'ai récemment remarqué qu'une procédure très efficace avait été ajoutée au projet de loi C-489, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (conditions imposées aux délinquants). Vous vous souviendrez, monsieur Spratt, qu'on vous avait demandé de comparaître devant le comité de la Chambre des communes. Ses membres ont initié une procédure très efficace, car ils vous ont convoqué et, je crois, une personne avant vous, pour leur signaler les erreurs que vous aviez repérées. Ensuite, les membres du comité ont pris une courte pause et ont entamé l'étude article par article. Ensuite, croyez-le ou non, ils ont apporté certains des changements que vous aviez suggérés dans vos recommandations. Maintenant que le Sénat est saisi de ce projet de loi, je peux voir qu'on a corrigé ces erreurs majeures.

Mais examinons brièvement le projet de loi. Vous avez signalé une chose qui doit être corrigée. La Chambre des communes également, si je peux me permettre de le souligner — je ne sais pas si vous êtes au courant —, si l'on examine l'article 9 du projet de loi. Lorsqu'on examine le nouvel article 467.111, la Chambre des communes a entendu des témoignages — les mêmes que nous avons entendus — dans lesquels on a dit qu'il fallait insérer les mots « la contraint » pour accompagner les mots « recrute (...) l'invite, l'encourage (...) ou la sollicite... »

Les témoins que nous avons entendus, ainsi que la Chambre des communes, ont dit qu'on contraignait de très jeunes personnes à entrer dans un gang et qu'on les contraignait encore au sein de ces gangs. Toutefois, l'amendement proposé à la Chambre des communes ne vise pas ces personnes âgées de moins de 18 ans. Le libellé contient les mots « ... ou l'invite, l'encourage ou la contraint à en faire partie ou la sollicite à cette fin. » Mais dans le paragraphe suivant, il est écrit : « ... dans le cas où la personne recrutée, sollicitée, invitée ou encouragée est âgée de dix-huit ans... », et on a omis le mot « contrainte ». C'est une erreur importante. Cette erreur a été reconnue par le ministre du Cabinet de la province du Manitoba, qui a comparu devant notre comité, hier, par vidéoconférence.

J'aimerais ajouter une dernière chose, et je vous permettrai ensuite de répondre. Vous avez cité les articles 467.11, 467.12 et 467.13 du Code criminel — il s'agit de trois accusations distinctes portées en vertu de cet article — et le libellé du premier contient les mots « sciemment, [...] participe » à une organisation criminelle commettant un acte criminel. Ensuite, dans l'article 467.13, le libellé contient les mots « sciemment, charge

So it distinguishes itself, and the constitutionality of the provision may be visited because of that.

Could you explain why you said that we need to amend this bill, first, to include a section dealing with a paragraph 196.1(5)(i)?

Mr. Spratt: Section 196 deals with the written notice and deals with intercepts. You can see already if you look at paragraph 196.1(5)(a), specifically, that it already includes in that section the three sections you have mentioned.

Senator Baker: Yes.

Mr. Spratt: So it would be important for completeness, especially in terms of subsection (5), which is a “despite” clause, that this section be included, as well.

The oversight you spoke of with not using the word “coerce” in dealing with the youth portion — and I can only assume it is missing the consequential amendment in 196 — speaks to not only the complexity of Criminal Code but sort of how unadvisable it can be to tinker with something that already works. This works as it is.

When we look at, for example, the coerce section, where you might want to have “coerce” the most, especially given now that we are talking about Internet safety, privacy and information that’s publicly accessible, the coercion of young people is perhaps most important. You could imagine that you get some information on a young person through Facebook, the Internet or through something they posted, the real danger is that such could be used to coerce them to do something they wouldn’t do otherwise. Certainly, that should be in that section.

But the point is that we need not have this debate. We need not risk making mistakes; we need not risk having a provision that is too narrow and different without those factors that the Crown need not have to prove. We need not have a section that is ripe for constitutional attack — and new sections invite constitutional scrutiny. We need not have all those problems, because the solution is already in the Criminal Code; it’s already there, applied and mentioned in all the cases that deal with criminal organization. Just search “criminal organization and recruit” on CanLII, Quicklaw and Carswell, and you’ll see they all come up with reference to this, quoting the minister at the time saying the intent of Parliament is made clear.

[...] une personne » — concernant la même organisation criminelle et ses éléments qualificatifs, mais « sciemment » ne paraît nulle part dans cet article.

Il se distingue donc, et le caractère constitutionnel de la disposition pourrait être contesté pour cette raison.

Pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous avez dit que nous devons amender ce projet de loi, tout d’abord, pour inclure un article concernant un alinéa 196.1(5)i)?

M. Spratt : L’article 196 vise les avis à donner par écrit et les interceptions. Vous pouvez déjà constater, si vous examinez l’alinéa 196.1(5)a), en particulier, qu’il inclut déjà les trois articles que vous avez mentionnés.

Le sénateur Baker : Oui.

M. Spratt : Il serait donc important pour l’exhaustivité, surtout en ce qui concerne le paragraphe (5) — qui est un article « malgré » —, que cet article soit également inclus.

L’oubli dont vous avez parlé en ce qui concerne l’absence du mot « contraint » dans la partie sur les jeunes — et je peux seulement présumer que le mot est également absent de la modification corrélative de l’article 196 — démontre non seulement la complexité du Code criminel, mais dans quelle mesure il est contre-indiqué de modifier une chose qui fonctionne déjà. Elle fonctionne déjà dans sa forme actuelle.

Lorsque nous examinons, par exemple, la partie sur la contrainte, où l’on voudrait probablement que le mot « contrainte » soit le plus présent, surtout que nous parlons maintenant de sécurité sur Internet, de la protection des renseignements personnels et des renseignements qui sont accessibles à la population, la contrainte exercée chez les jeunes est peut-être l’élément le plus important. Vous pouvez imaginer que vous obtenez des renseignements sur une jeune personne par l’entremise de Facebook, d’Internet ou par l’entremise de quelque chose qu’elle a publié sur Internet, et le vrai danger dans ce cas-là, c’est que ces renseignements pourraient être utilisés pour la contraindre à faire quelque chose qu’elle ne ferait pas autrement. Cela devrait certainement être inclus dans cet article.

Mais le point que je veux faire valoir, c’est que ce débat n’est pas nécessaire. Il n’est pas nécessaire de risquer de faire des erreurs; il n’est pas nécessaire de risquer d’avoir une disposition qui est trop restreinte et différente sans ces facteurs dont la Couronne n’a pas besoin pour prouver son cas. Il n’est pas nécessaire d’avoir un article qui se prête aux attaques constitutionnelles — et les nouveaux articles attirent un examen constitutionnel. Il n’est pas nécessaire de créer tous ces problèmes, car la solution se trouve déjà dans le Code criminel, ces dispositions existent déjà, elles sont mises en œuvre et mentionnées dans toutes les décisions qui concernent les organisations criminelles. Vous n’avez qu’à rechercher « organisation criminelle et recrutement » dans CanLII, Quicklaw et Carswell, et vous constaterez que les résultats de

Senator Baker: She did so before this committee.

Mr. Spratt: So don't open up the can of worms; leave it closed. This works perfectly well. Complexity should be avoided.

Senator Plett: I wish we had an hour and half this afternoon instead of the short time we have. Mr. Spratt, let me open with this, and you don't even have to answer the question, but I'll ask it anyway: Do you ever find yourself on the same side of an issue as the law enforcement officers? It seems that every time we have a bill here, you're on one side and they're on the other. Why is that?

Mr. Spratt: I don't view it "sides," so to speak. I'm not a member of a political party; I do my work in court. I follow the evidence, and it so happens that, sadly, recently, the evidence has not supported the measures that we've seen. I was here before this committee on the bill that came out of the *Tse* case, dealing with emergency intercepts. You'll recall that one of the things I said then was that it's a pleasure to actually be here and agree with measures. I think I was even quoted in some debates.

So I do agree with things. Unfortunately, in that case, the bill was initially found to be deficient. After it went to the Supreme Court, the Supreme Court said it was deficient. Then there was some legislation based on evidence. So I was agreeing with the Supreme Court at the time but also with the government at the time.

Therefore, I do agree with law enforcement quite a bit. I agree that recruitment into a criminal organization should be criminalized and discouraged, and I'm thankful it is already in the Criminal Code.

Senator Plett: Mandatory minimums have been around for a long time; this government did not initiate them. They have been there for crimes that are particularly heinous and offensive. Aside from the fact that this law doesn't have to be here, because it is somewhere else — obviously law enforcement doesn't agree with you. Justice Canada doesn't agree with you. We need to have this law.

But aside from that, let's talk about the mandatory minimums and what this bill seeks to do. I would say this to both of you: You've made a great case for Aboriginals in that they are overrepresented in prisons and so on, but I would think that, because of that overrepresentation, this bill does more for Aboriginals than it does for everybody else, if that

recherche contiennent tous des références à ceci, en citant la ministre de l'époque qui affirme que l'intention du Parlement est apparente.

Le sénateur Baker : Elle l'a fait également devant notre comité.

M. Spratt : Il ne faut donc pas ouvrir la boîte de Pandore; laissons-la fermée. Les choses fonctionnent parfaitement bien. Il faudrait éviter de les compliquer.

Le sénateur Plett : J'aimerais que nous disposions d'une heure et demie aujourd'hui au lieu de la courte période que nous avons. Monsieur Spratt, permettez-moi de vous poser tout d'abord une question, et vous n'avez pas à y répondre, mais j'aimerais tout de même la poser : vous arrive-t-il de vous trouver du même côté d'un enjeu que les agents d'application de la loi? Il me semble que chaque fois que nous sommes saisis d'un projet de loi, vous êtes d'un avis et ils sont de l'autre. Pourquoi?

M. Spratt : Je ne crois pas qu'il s'agisse de choisir un camp. Je ne fais pas partie d'un parti politique; je travaille dans les tribunaux. Je suis les preuves, et il se trouve que, malheureusement, récemment, les preuves n'ont pas appuyé les mesures qui ont été proposées. J'ai comparu devant votre comité au sujet du projet de loi qui a été proposé à la suite de la décision *Tse*, qui concernait les interceptions urgentes. Vous vous souviendrez que l'une des choses que j'ai dites à l'époque, c'est que c'était un plaisir d'être ici et d'être d'accord avec les mesures prises. Je crois qu'on m'a même cité dans certains débats.

Il m'arrive donc d'être d'accord avec certaines choses. Malheureusement, dans le cas qui nous occupe, on a découvert que le projet de loi présentait des lacunes. Il a été envoyé à la Cour suprême, et ce tribunal a déclaré qu'il présentait des lacunes. Ensuite, il y a eu certaines mesures législatives fondées sur la preuve. J'étais donc d'accord avec la Cour suprême à l'époque, mais également avec le gouvernement.

Ainsi, je suis souvent d'accord avec l'application de la loi. Je conviens qu'il faudrait criminaliser et décourager le recrutement dans une organisation criminelle, et je suis reconnaissant que des mesures à cet égard soient déjà prévues dans le Code criminel.

Le sénateur Plett : Les peines minimales obligatoires existent depuis longtemps; notre gouvernement ne les a pas inventées. Elles ont été infligées dans le cas de crimes particulièrement odieux ou choquants. À part le fait que ce projet de loi n'est pas nécessaire, car son contenu est déjà prévu ailleurs — il est évident que les organismes d'application de la loi ne sont pas d'accord avec vous. Le ministère de la Justice n'est pas d'accord avec vous. Nous avons besoin de cette loi.

Mais à part cela, parlons des peines minimales obligatoires et de ce que ce projet de loi tente d'accomplir. J'aimerais vous dire à tous les deux que vous avez bien exposé le cas des Autochtones qui sont surreprésentés dans les prisons, et cetera, mais je suis d'avis qu'étant donné cette surreprésentation, ce projet de loi en fait plus pour les Autochtones que pour n'importe qui d'autre, si

overrepresentation is there. This seeks to help all young people, not just certain segments of our society — all young people, certainly including Aboriginals.

We had Minister Swan and Mr. VanMackelbergh. Today, we've had Mr. Stamatakis talking about mandatory minimums. They say they do work in ensuring a guaranteed consequence for action.

So I would rather prefer that people are recruiting gang members in prison than on the schoolyard. If someone is going to be out there recruiting, let's have them recruit in prison, not on the schoolyards. That's what this bill is speaking to.

I would like to hear your comments. I know you will do this from a legal perspective, but in your heart of hearts, this bill speaks to helping children, to punishing adults, and we need to draw a line somewhere — 18, 17. The law says you are an adult at 18 and you are a child till then, so the definition of that is set out and we have to draw the line somewhere.

I would like to have your comments on that and whether, with a heinous, offensive crime such as recruiting Aboriginal youth, people should not face a mandatory minimum sentence.

Ms. Big Canoe: Thank you, Senator Plett. I would like to speak to the fact that in the scenario you've given me, and you've stated clearly you prefer to see recruitment occur in custodial facilities than to youth, I would submit maybe that's where it starts. Maybe that's where expansion of affiliation starts. It's when the offenders go back to the communities that recruitment of youth occurs.

I know you say there is a line drawn, but arguably an 18-year-old exposed to this law is, quite frankly, youthful and falls within the parameters of what is known as youthful gangs. Most gangs have an age range between 12 and 24, with some members in their 30s.

Quite frankly, I don't see the difference. If anything, it perpetuates a legacy that's happening and is treated more violently. When you have over-crowded provincial and federal institutions, which we currently have, taking into account remanded as well as sentenced offenders, it provides opportunity. When someone is sitting in remand they are in dead time, which means no programming is put in place. It gives them an awful lot of time, while sitting in custody, to be meeting with people and affiliating with people they would never have had exposure to in the first place.

They come back to communities, not making the communities safer but now having a network that once didn't exist. The longer they're exposed to that, the larger their network gets. Frankly, I

cette surreprésentation existe. Le projet de loi vise à aider tous les jeunes, et non certains segments de notre société en particulier — tous les jeunes, ce qui comprend certainement les Autochtones.

Le ministre Swan et M. VanMackelbergh ont comparu devant le comité. Aujourd'hui, nous avons accueilli M. Stamatakis, qui nous a parlé des peines minimales obligatoires. Ils soutiennent qu'elles parviennent à garantir une conséquence pour chaque action.

Je préférerais donc que les gens recrutent des membres pour leur gang dans les prisons plutôt que dans les cours d'école. Si ces gens recrutent de toute façon, laissons-les recruter dans les prisons, et non dans les cours d'école. C'est l'enjeu abordé dans ce projet de loi.

J'aimerais que vous nous communiquiez vos commentaires à cet égard. Je sais que vous le ferez d'un point de vue juridique, mais dans votre for intérieur, ce projet de loi vise à aider les enfants, à punir les adultes, et nous devons fixer une limite — qu'elle soit à 18 ou à 17 ans. Selon la loi, vous êtes un adulte à 18 ans et vous êtes un enfant jusqu'à cet âge; la définition est déjà établie et nous devons fixer une limite.

J'aimerais obtenir vos commentaires à cet égard et j'aimerais savoir si, à votre avis, en ce qui concerne les crimes choquants et odieux qui consistent par exemple à recruter des jeunes Autochtones, les gens ne devraient-ils pas recevoir une peine minimale obligatoire?

Mme Big Canoe : Merci, sénateur Plett. J'aimerais mentionner que dans le scénario que vous m'avez décrit, car vous avez énoncé clairement que vous préféreriez que le recrutement se produise dans les prisons que chez les jeunes, je vous dirais que c'est peut-être là que le recrutement commence. C'est peut-être là que l'affiliation commence à s'étendre. C'est lorsque les délinquants retournent dans leur collectivité que le recrutement des jeunes s'effectue.

Je sais que vous dites qu'une limite a été fixée, mais on peut soutenir qu'un jeune de 18 ans visé par cette loi est, bien honnêtement, jeune, et qu'il se trouve dans les paramètres de ce qu'on appelle les gangs de jeunes. La plupart des membres de gangs ont de 12 à 24 ans, et quelques-uns sont dans la trentaine.

Bien honnêtement, je ne vois pas la différence. Au contraire, cela entretient une situation perpétuelle qu'on traite de façon plus violente. Lorsque les institutions provinciales et fédérales sont surpeuplées, ce qui est le cas en ce moment, si l'on tient compte des personnes en détention préventive et de celles qui ont été condamnées, les occasions se multiplient. Lorsqu'une personne est en détention préventive, c'est un temps mort, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun programme en œuvre dans son cas. Cela lui donne beaucoup de temps, pendant qu'elle attend en détention préventive, de rencontrer des gens et de s'associer à des gens auxquels elle n'aurait jamais été exposée autrement.

Ces personnes reviennent dans les collectivités, et elles ne les rendent pas plus sécuritaires, mais elles ont maintenant accès à un réseau qui n'existait pas auparavant. Plus elles sont exposées à ce

don't distinguish between whether it happens in the community or it happens in prison. The way that wildfire spreads, this is the way Aboriginal-specific gangs spread.

It is Aboriginal-specific because most Aboriginal people who affiliate with gangs only affiliate with Aboriginal gangs. It's a small number that joins other gangs, such as biker gangs.

Senator Plett: If the bill read that if you're 25 years old and you recruit a child and we had a grace period from 18 to 24, would you support the bill?

Ms. Big Canoe: Why is it necessary?

Senator Plett: I agree, it shouldn't be necessary, because I like it at 18. But you've made the point that somebody 18 recruiting a 17-year-old, it's too close. They're 17 one day, the next day they're 18, and now it's a criminal offence and they'll get six months in jail. If we gave them the grace of 18 to 25, does the bill become better?

Ms. Big Canoe: No, it doesn't become better. Again, you're putting in reasonable probability of different scenarios.

The fact is, the way our judicial system already works is a judge has that discretion, particularly as it relates to 718.2(e) and what is to be taken into account when you have an Aboriginal offender before you. It would be up to the judge's discretion to determine the most fit and appropriate sentence for that offender. That judge would then have to, applying *Gladue* principles, take into consideration, on a case-by-case basis, those factors. Whether it's a 25-year-old recruiting a 17-year-old or if it's a 19-year-old recruiting a 12-year-old, that information would arguably be before the judge. The judge is in the best circumstance, the local judges on the ground, the prosecutors and the police on the ground, are in the best circumstance to determine how and what is important.

Senator Plett: Just like what we're doing.

[Translation]

Senator Rivest: First, I would like to point out that I share your concerns about minimum sentences in terms of their effectiveness, their sustainability and their impact on certain crimes. The current government uses minimum sentences automatically. In my view, you do not punish a crime, you punish an individual who committed a crime under a set of circumstances that must be taken into consideration by the judge. Using minimum sentences flies in the face of the Criminal Code, which judges individuals and provides a great deal of discretion to judges. However, if the current government is systematically or almost systematically applying minimum sentences, is that consistent with the Canadian

réseau pendant longtemps, plus il est étendu. Honnêtement, que cela se produise dans la collectivité ou dans les prisons, je ne vois pas la différence. Les gangs autochtones se répandent comme un feu de forêt.

Cela concerne surtout les Autochtones, car la plupart des Autochtones qui s'affilient à un gang s'affilient seulement avec des gangs autochtones. Seul un petit nombre se joignent à d'autres gangs, par exemple aux gangs de motards.

Le sénateur Plett : Si le libellé du projet de loi précisait que si vous avez 25 ans et que vous recrutez un enfant et qu'il y a une période de grâce de 18 à 24 ans, appuieriez-vous le projet de loi?

Mme Big Canoe : Pourquoi cela est-il nécessaire?

Le sénateur Plett : Je suis d'accord, cela ne devrait pas être nécessaire, car j'aime que la limite soit fixée à 18 ans. Mais vous avez fait valoir que dans le cas d'une personne de 18 ans qui recrute un jeune de 17 ans, l'écart était trop petit. Cette personne a 17 ans un jour, et le lendemain, elle a 18 ans, et c'est maintenant un acte criminel et elle sera condamnée à six mois de prison. Si nous leur accordons une période de grâce de 18 à 25 ans, cela améliore-t-il le projet de loi?

Mme Big Canoe : Non, cela ne l'améliore pas. Encore une fois, vous parlez d'une probabilité raisonnable dans différents scénarios.

La réalité, c'est que notre système judiciaire fonctionne déjà de façon à donner ce pouvoir discrétionnaire à un juge, surtout en ce qui concerne l'alinéa 718.2e) et ce qu'on doit prendre en considération dans le cas d'un délinquant autochtone. On laisse à la discrétion du juge le soin de déterminer la peine la plus appropriée pour ce délinquant. Le juge devrait alors, en appliquant les principes déterminés dans la décision *Gladue*, tenir compte, au cas par cas, de ces facteurs. Qu'il s'agisse d'un jeune de 25 ans qui recrute un jeune de 17 ans, ou d'un jeune de 19 ans qui recrute un enfant de 12 ans, il ne fait aucun doute que ces renseignements seront communiqués au juge. Le juge est la personne la mieux placée, ou plutôt les juges locaux sur le terrain, les procureurs et les agents de police sur le terrain, sont les personnes les mieux placées pour déterminer ce qui est important et pourquoi.

Le sénateur Plett : Tout comme ce que nous faisons.

[Français]

Le sénateur Rivest : D'abord, je tiens à souligner que je partage vos préoccupations au sujet des peines minimales, à savoir leur efficacité, leur permanence, et leurs répercussions sur certains crimes. Le gouvernement actuel a automatiquement recours aux peines minimales. À mon avis, on ne punit pas le crime, on punit plutôt une personne qui a commis un crime dans un ensemble de circonstances dont le juge doit tenir compte. Le recours aux peines minimales va à l'encontre de l'esprit du Code criminel, qui juge les personnes et qui accorde une très grande discrétion à la magistrature. Par contre, si le présent gouvernement applique systématiquement ou quasi systématiquement des peines

Charter of Rights and Freedoms? Is it possible to challenge certain types of crimes in court? Can the constitutionality of a minimum sentence be challenged?

[English]

Mr. Spratt: The starting point is this: Minimum sentences, in some circumstances, have been found to be constitutional. The starting point is that other governments in the past have brought in minimum sentences.

As I told my kids yesterday, just because your sister did something that's wrong and gets punished for it doesn't mean that you should do something that's wrong and get punished for it.

We know the Supreme Court passed judgment on the constitutionality of specific minimum sentences and found them to be unconstitutional. That determination is geared by reasonable hypotheticals. There are reasonable hypotheticals, given the breadth of the criminal organization legislation, that could lead to constitutional problems with the application of this minimum sentence.

What is important to note is that there is no criminological evidence and no expert evidence that shows that minimum sentences deter people from committing crime or make the community safer.

What we do know is that minimum sentences are good at putting people in jail and punishing people. The problem is that sometimes that punishment is too harsh. The problem is that sometimes, as in this case, as Ms. Big Canoe said, incarceration can actually make things worse because people are released eventually. It's the lack of reliance on expert evidence, as it relates to minimum sentences, that can lead to constitutional problems, and that's what we've been seeing as of late.

The most striking comment I read in the testimony when this was at committee before the House of Commons was a member of the government said, in relation to experts, that experts were what they called folks with good, old-fashioned common sense. That is not what an expert is.

What I can tell you, in terms of good, old-fashioned common sense, is that anyone committing a crime — especially any youth committing a criminal organization crime — doesn't pick up a Criminal Code, read through it and say, "Wow, there's a minimum sentence. I'm not going to go ahead with this." Good, old-fashioned common sense is good for telling us one thing: it tells us that that's not what happens. That's what experts tell us, too. It doesn't deter; it makes things worse.

Given the reasonable hypotheticals presented today, that's what leads to constitutional infirmity here, and this is very ripe for challenge.

Senator McIntyre: Thank you both for your presentations.

minimales, cela est-il conforme à la Charte des droits et libertés du Canada? Est-il possible de contester certains types de crimes devant les tribunaux? Peut-on envisager de remettre en cause la constitutionnalité d'une peine minimale?

[Traduction]

M. Spratt : Tout d'abord, les peines minimales, dans certaines circonstances, ont été déclarées constitutionnelles. Il faut d'abord préciser que d'autres gouvernements ont déjà proposé des peines minimales.

Comme je l'ai dit à mes enfants hier, juste parce que ta sœur a fait quelque chose de mal et qu'elle est punie pour cela ne signifie pas que tu devrais faire quelque chose de mal et être puni en conséquence.

Nous savons que la Cour suprême a rendu un jugement sur le caractère constitutionnel des peines minimales obligatoires et qu'elle a déclaré qu'elles étaient inconstitutionnelles. Cette détermination est alimentée par des situations hypothétiques raisonnables. Il y a des situations hypothétiques raisonnables, étant donné la portée de la loi visant les organisations criminelles, qui pourraient engendrer des problèmes d'ordre constitutionnel dans le cadre de l'application de cette peine minimale.

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'il n'existe aucune preuve criminologique et aucune preuve d'expert qui démontre que les peines minimales découragent les gens de commettre des crimes ou qu'elles rendent les collectivités plus sécuritaires.

Ce que nous savons, c'est que les peines minimales réussissent à envoyer des gens en prison et à les punir. Le problème, c'est que parfois, la punition est trop sévère. De plus, parfois, comme dans ce cas-ci et comme Mme Big Canoe l'a dit, l'incarcération peut empirer les choses, car ces gens seront libérés un jour. Dans le cas des peines minimales, c'est le manque de considération des preuves d'experts qui peut mener à des problèmes d'ordre constitutionnel, et c'est ce que nous avons observé dernièrement.

Le commentaire le plus frappant que j'ai lu dans les témoignages lorsque cette question était débattue dans un comité de la Chambre des communes, c'est lorsqu'un député a dit, au sujet des experts, qu'ils étaient ce qu'on appelait des gens qui font preuve de gros bon sens. Ce n'est pas ce qu'est un expert.

Ce que je peux vous dire, au sujet du gros bon sens, c'est que toute personne qui commet un crime — surtout un jeune qui commet un crime au sein d'une organisation criminelle — ne lit pas le Code criminel en se disant : « Wow, on prévoit une peine minimale. Je ne vais pas commettre ce crime dans ce cas. » Le gros bon sens peut nous dire une chose, et c'est que ce n'est pas ce qui va arriver. C'est ce que les experts nous disent aussi. Ce genre de peine ne décourage personne, mais empire plutôt les choses.

Les situations hypothétiques raisonnables présentées aujourd'hui mènent aux lacunes d'ordre constitutionnel dans ce cas-ci, et elles sont très vulnérables à la contestation.

Le sénateur McIntyre : J'aimerais vous remercier de vos exposés.

As you know, the bill covers a lot of ground: criminal organization recruitment, clause 9; electronic surveillance, clauses 2 to 6; disclosure of income tax information of criminal organizations, clause 7; sentences to be served consecutively, clause 10; witness protection, clause 12; DNA samples, clause 13; judicial interim release, clause 14; and, finally, parole, clauses 15 and 16.

I don't intend to review with you each clause. I think you have made it very clear that this bill is not necessary and therefore it should not become law. Apart from the fact that it's not necessary and should not become law, and apart from the issues raised by Senator Baker regarding coercion, is there anything in this bill that you see in a positive light, assuming it becomes law?

Mr. Spratt: I think the intent of the bill is definitely positive. That is a positive feature. It doesn't detract from the points I've made.

Of the other consequential amendments in here, the meat is clearly clause 9, the new offence. The other clauses are necessary to make sure that what is currently on the books would apply to the new provision. I suppose that strengthens my point that this may not be necessary. If you have to amend everything else to bring this into line, it's already there in the other sections.

It's positive that someone has done a search of the Criminal Code and found where to insert the proper things. That's positive. Other than the intent and the detailed amendments of all the other sections to make everything make sense, there's nothing entirely positive, because it lacks utility to some extent.

Senator McIntyre: Don't you think that the legislation brings clarity in terms of the other three serious offences regarding organized crime — 467.11, 467.12, and 467.13?

Mr. Spratt: In some respects, it does bring clarity. You can bring clarity either through that or through other public statements because there's one area in which it's crystal clear that this applies, and that's in the courts where it will actually apply. To the extent that clarity is needed, I think that can be done in other respects that don't bring the same problems that might be brought with this bill.

Senator McIntyre: Ms. Big Canoe, do you wish to add anything?

Ms. Big Canoe: I would agree that the intent or the objective is obviously a positive one. I just believe there are better means to go about it. If I'm being completely frank as a litigator who practices, the best part of this bill is that it is so vulnerable to constitutional challenge from an Aboriginal perspective,

Comme vous le savez, le projet de loi porte sur plusieurs choses : l'article 9 sur le recrutement dans les organisations criminelles, les articles 2 à 6 sur la surveillance électronique, l'article 7 sur la communication de renseignements fiscaux des organisations criminelles, l'article 10 sur les peines qui doivent être purgées de façon consécutive, l'article 12 sur la protection des témoins, l'article 13 sur les échantillons d'ADN, l'article 14 sur la mise en liberté provisoire et, enfin, les articles 15 et 16 sur la libération conditionnelle.

Je n'ai pas l'intention d'examiner chaque article avec vous. Je crois que vous avez établi très clairement que ce projet de loi n'est pas nécessaire et qu'il ne devrait pas devenir une loi. À part le fait qu'il n'est pas nécessaire et qu'il ne devrait pas devenir une loi, et à part les questions soulevées par le sénateur Baker sur l'élément de contrainte, y a-t-il quelque chose de positif, à votre avis, dans ce projet de loi, en présumant qu'il devient une loi?

M. Spratt : Je crois que l'intention du projet de loi est certainement positive. C'est une caractéristique positive. Cela n'infirme pas les points que j'ai fait valoir.

En ce qui concerne les autres modifications corrélatives, l'élément important est certainement l'article 9, c'est-à-dire la nouvelle infraction. Les autres articles sont nécessaires pour veiller à ce que ce qui est prévu actuellement dans les documents s'applique à la nouvelle disposition. Je présume que cela renforce mon point selon lequel ce n'est peut-être pas nécessaire. S'il faut modifier tout le reste pour que cet article fonctionne, cela signifie que c'est déjà prévu dans les autres articles.

Il est positif qu'une personne ait analysé le Code criminel et trouvé des endroits pour insérer les éléments appropriés. C'est positif. Autre que l'intention et les amendements détaillés de tous les autres articles pour rendre l'ensemble logique, il n'y a rien d'entièrement positif, car cela manque d'utilité dans une certaine mesure.

Le sénateur McIntyre : Ne pensez-vous pas que le projet de loi clarifie les trois autres infractions graves liées au crime organisé, c'est-à-dire les articles 467.11, 467.12 et 467.13?

M. Spratt : À certains égards, il apporte des éclaircissements. Vous pouvez apporter des éclaircissements par l'entremise de ceci ou par l'entremise d'autres déclarations publiques, car il y a un endroit où il est clair que cela s'applique, et c'est dans les tribunaux. Dans la mesure où l'on a besoin d'éclaircissements, je crois que cela peut être fait sur d'autres plans qui n'entraîneront pas les mêmes problèmes que ce projet de loi.

Le sénateur McIntyre : Madame Big Canoe, avez-vous quelque chose à ajouter?

Mme Big Canoe : Je conviens que l'intention ou l'objectif est manifestement positif. Je crois seulement qu'il y a de meilleures façons d'y arriver. Si je peux être tout à fait honnête en ma qualité d'avocate active, la meilleure chose au sujet du projet de loi, d'un point de vue autochtone, c'est qu'il est très vulnérable aux

specifically as it relates to *Gladue* and *Ipeelee* principles. If it is passed, then there's this opportunity. So that should be viewed as a weakness of the bill that's particularly before you.

Senator McIntyre: You're looking at mandatory minimum sentences as far as Aboriginals are concerned?

Ms. Big Canoe: As far as Aboriginals are concerned. I would argue it would apply beyond Aboriginal individuals, but particularly as it relates Aboriginals.

Senator McIntyre: As a Charter argument?

Ms. Big Canoe: As a Charter argument, yes. It's something that's already working its way up through the courts. In Ontario, it's before the Court of Appeal already, particularly as it relates to Aboriginal offenders in recently passed legislation. I assume it will work its way up to the Supreme Court, at which point, there is that vulnerability. It's up to the court to determine the constitutionality. The brief that I provided speaks to constitutionality or Charter-proofing any legislation. That's an important consideration. Otherwise, it is actually a waste of resources to litigate things that are costly, and the outcome, at the end of the day, is going to be. It also puts people whose constitutional rights may be being harmed somewhere like remand or convicted and waiting for an appeal process to come up when, in fact, their rights have been constitutionally breached.

Senator Batters: First of all, Mr. Spratt, I was very happy to be reminded of your support for the *R. v. Tse* bill because that was actually a bill I sponsored. Given the fact that you were finding yourself in the unusual position of being in favour of a piece of government legislation, I'm proud to say that I helped to see that that came into law.

Dealing with the hypothetical that you talked about earlier, you were speaking about three 18-year olds selling pirated software and recruiting someone else. You also referred to a drafting issue where you said that this particular bill's provisions don't include certain provisions that are included in 467.11, which makes certain elements about criminal organizations unnecessary for the Crown to prove. If you're correct on that, wouldn't the fact that those elements are going to be required to be proven mean that, in the hypothetical situation you're talking about, it would be very difficult to prove that those particular individuals would be part of a criminal organization?

Mr. Spratt: No, that's just one hypothetical. You could think of another offence committed by young people in an organized way.

contestations sur le plan constitutionnel, surtout en ce qui concerne les principes énoncés dans la décision *Gladue* et dans la décision *Ipeelee*. S'il est adopté, on pourra saisir cette occasion et réagir. Cela devrait donc être perçu comme étant un point faible du projet de loi qui est devant vous.

Le sénateur McIntyre : Vous examinez les peines minimales obligatoires en ce qui concerne les Autochtones?

Mme Big Canoe : En ce qui concerne les Autochtones. Je dirais qu'elles s'appliqueront au-delà des Autochtones, mais surtout en ce qui les concerne.

Le sénateur McIntyre : En tant qu'argument fondé sur la Charte?

Mme Big Canoe : Oui, en tant qu'argument fondé sur la Charte. Il s'agit d'un élément qui se fait déjà un chemin par l'entremise des tribunaux. En Ontario, cette question est déjà devant la Cour d'appel, surtout en ce qui concerne les délinquants autochtones dans des projets de loi récemment adoptés. Je présume que cela se rendra à la Cour suprême, ou il sera vulnérable. Il revient au tribunal de déterminer son caractère constitutionnel. Le mémoire que j'ai fourni parle du caractère constitutionnel ou de la conformité à la Charte de toute loi. Il s'agit d'un point important dont il faut tenir compte. Autrement, légiférer des éléments qui entraînent des coûts élevés représente un gaspillage de ressources et le résultat, au bout du compte, sera coûteux. Cela met également les gens dont les droits constitutionnels pourraient être violés dans une situation de détention préventive ou de condamnation et d'attente pour un processus d'appel lorsqu'en fait, leurs droits ont été violés sur le plan constitutionnel.

La sénatrice Batters : Tout d'abord, monsieur Spratt, j'ai été très heureuse de me souvenir de votre appui à l'égard du projet de loi découlant de la décision *R. c. Tse*, car c'était un projet de loi que j'ai parrainé. Étant donné que vous vous êtes retrouvé dans la position inhabituelle d'être pour une mesure législative du gouvernement, je suis fière de dire que j'ai contribué à ce qu'elle devienne une loi.

En ce qui concerne la situation hypothétique dont vous avez parlé plus tôt, vous décriviez trois jeunes de 18 ans qui vendaient des logiciels piratés et qui recrutaient une autre personne. Vous avez fait également référence à un problème lié au libellé, car selon vous, les dispositions de ce projet de loi n'incluent pas certaines dispositions qui sont dans l'article 467.11, ce qui fait en sorte que la Couronne n'est pas tenue de prouver certains éléments liés aux organisations criminelles. Si vous avez raison, le fait qu'on exigera que ces éléments soient prouvés ne signifie-t-il pas, dans la situation hypothétique dont vous avez parlé, qu'il serait très difficile de prouver que ces personnes en particulier faisaient partie d'une organisation criminelle?

M. Spratt : Non. Ce n'est qu'une situation hypothétique. On pourrait prendre une autre infraction commise de manière organisée par des jeunes.

Senator Batters: Let's deal with that one.

Mr. Spratt: Currently, under the provision, whether this provision exists or not, those individuals could be deemed to be a criminal organization, given that there are more than three people and that they meet the other definition.

But, under the new section, it actually may be, in some respects, sometimes harder to prove that the recruitment was actually an offence because, if you look under the legislation —

Senator Batters: In your hypothetical, wouldn't that be a good thing?

Mr. Spratt: It would be a good thing for me as a criminal defence lawyer. It would be a good thing for my clients. It would be an incredibly bad thing when you're looking at, perhaps, more serious offences.

Senator Batters: Right, but we're talking about that particular one.

Mr. Spratt: It may save those specific offenders, but you may have someone who is dealing crack cocaine in schools and recruits someone and is also not captured by the new legislation. So it's not a positive thing. That uncertainty and ambiguity is not positive. Again, in the provision as it currently exists, it's made clear that the prosecution need not necessarily prove that the organization actually benefited. That's not an essential element. That may not need to be proven under the new legislation as well, but I query why it is absent there. For what purpose? It doesn't connect with what's there already. I don't see, logically, why it's not there. It can raise problems in that it can make it easier for people who commit serious offences to be found not guilty or harder for them to be prosecuted, but it doesn't preclude, at all, unjust applications of mandatory minimum sentences for some of the less serious hypotheticals that you can imagine.

Senator Batters: I'd like to move on to Ms. Big Canoe.

I'm from Saskatchewan, and Aboriginal gangs are a major problem there. I would contend that the provisions of this bill will really help Saskatchewan's large Aboriginal youth population, thousands of whom, right now, are being targeted for gang recruitment in Saskatchewan. What I would say to you is that, instead of focusing on those adult Aboriginals who are using unscrupulous criminal tactics, horrible things we've heard about here, to recruit vulnerable Aboriginal youth, why not focus on the

La sénatrice Batters : Concentrons-nous sur cette situation hypothétique.

M. Spratt : Actuellement, en vertu de la loi, que le projet de loi soit adopté ou non, on pourrait considérer que les jeunes dans cette situation hypothétique forment une organisation criminelle, étant donné qu'ils sont plus de trois personnes et qu'ils répondent aux critères de l'autre définition.

Cependant, en vertu du nouvel article, il pourrait en fait être, à bien des égards, parfois plus difficile de prouver que le recrutement était bel et bien une infraction, parce que selon la loi...

La sénatrice Batters : Dans votre situation hypothétique, ne serait-ce pas une bonne chose?

M. Spratt : Ce serait une bonne chose pour moi, en tant qu'avocat de la défense, et mes clients. Ce serait vraiment une mauvaise chose s'il était question d'infractions plus graves.

La sénatrice Batters : D'accord, mais nous sommes en train de discuter de votre situation hypothétique.

M. Spratt : Cet élément permettrait aux délinquants en question d'échapper à la justice, mais il peut aussi s'agir d'une personne qui fait le trafic de cocaïne dans les écoles et qui recrute quelqu'un. Le nouvel article ne s'appliquerait pas à ce trafiquant. Ce n'est donc pas une bonne chose. Cette incertitude et cette ambiguïté ne sont pas positives. Encore une fois, en vertu de la disposition sous sa forme actuelle, il est clairement dit que la poursuite n'a pas nécessairement besoin de prouver que l'organisation criminelle en a tiré profit. Ce n'est pas un élément essentiel. Il n'est pas non plus nécessaire de le prouver en vertu de la nouvelle mesure législative, mais je me demande pourquoi cet élément est absent. Qu'est-ce qui l'explique? Cet aspect n'est pas conséquent avec ce qui est déjà là. Je ne vois pas logiquement ce qui explique l'absence de cet élément. Cet oubli peut causer des problèmes, parce que les personnes qui commettent des infractions graves peuvent avoir plus de facilité à se faire acquitter et que la couronne peut avoir plus de difficulté à les poursuivre. Toutefois, tout cela n'empêche aucunement l'imposition injuste de peines minimales obligatoires pour certaines infractions hypothétiques moins graves que vous pouvez vous imaginer.

La sénatrice Batters : J'aimerais poser des questions à Mme Big Canoe.

Je représente la Saskatchewan, et les gangs autochtones sont un grave problème dans notre province. Je soutiens que les dispositions du projet de loi seraient très utiles pour les nombreux jeunes Autochtones en Saskatchewan; les gangs en Saskatchewan essayent actuellement de recruter des milliers de jeunes. Au lieu de mettre l'accent sur les Autochtones adultes qui ont recours sans scrupule aux tactiques criminelles horribles que nous avons entendues au comité en vue de recruter de jeunes

really positive effect this bill will have for so many thousands of vulnerable Aboriginal youth all across Canada? I'm specifically thinking, today, of the ones in Saskatchewan.

Ms. Big Canoe: Thank you, Senator Batters. The perception may not be so accurate. You're absolutely correct that the largest number of Aboriginal-affiliated gangs are in Saskatchewan. Saskatchewan also happens to have the largest Aboriginal inmate population, at both the federal and provincial levels. Upwards of 80 per cent of the offenders who are serving or in remand are Aboriginal. The brief I provided touches on some research around the institutionalization of Aboriginal people through child apprehension. There are a number of factors that actually distinguish and make Aboriginal gangs and Aboriginal youths' involvement with gangs very different, and one of those is the continued institutionalization. One perspective, for example, is that it perpetuates things similar to residential schools and the Sixties Scoop — child apprehension. We are currently apprehending Aboriginal children at a higher rate than we did during the height of residential schools, and these are all factors that actually direct youth into gangs because they have issues of lacking parenting, good resources, educational opportunities, job opportunities. A gang, all of a sudden, becomes very appealing and Saskatchewan is a good example. In communities where a number of people are institutionalized or penalized and go into custody, where is the deterrence in a mandatory minimum sentence when most of your cousins and relatives and friends and a large number of your youth and young adults are in custody? There is no deterrent value. I really struggle to try to find a positive aspect. I think what would be more positive would be to remove the mandatory minimum. Put the research in place. Do what we know works, which Public Safety Canada has already done at least one report on, and start putting those preventative strategies into place. That would be a better use of taxpayers' money than simply warehousing Aboriginal people because that's what we're still doing; we're warehousing Aboriginal people.

Senator Frum: I've heard you say that you think the intent of the bill is positive and that you think that recruitment of youth to criminal organizations should be criminalized. I understand your argument that you think it's already covered, so let's put that to one side for a minute.

If you believe it should be criminalized but also believe a six-month penalty is too harsh, I'm having difficulty understanding your idea of criminalizing a crime as serious as recruiting a child into a life of crime. You do think it's a crime. You think it should be criminalized. I think you said that six months is too harsh a punishment. You say it won't achieve rehabilitation; it won't bring deterrence. There's no evidence for that. Okay. Putting that aside, we're left with the punishment itself and societal sanction,

Autochtones vulnérables, pourquoi ne pas nous concentrer sur les effets positifs que le projet de loi aurait sur ces milliers de jeunes Autochtones vulnérables au Canada? Je pense particulièrement aux jeunes Saskatchewanais.

Mme Big Canoe : Merci, sénatrice Batters. La perception n'est peut-être pas exacte. Vous avez tout à fait raison de dire que la Saskatchewan compte le plus grand nombre de gangs autochtones. Cette province compte également le plus grand nombre de détenus autochtones dans les prisons provinciales et fédérales. Plus de 80 p. 100 des délinquants en prison ou en détention provisoire sont des Autochtones. Le mémoire que j'ai remis traite de certaines recherches sur l'institutionnalisation d'Autochtones par l'entremise de l'appréhension d'enfants. Bon nombre de facteurs rendent très différents les gangs autochtones et la participation des jeunes Autochtones dans ces gangs. Il y a entre autres l'institutionnalisation continue. Par exemple, on avance que cela perpétue des aspects des pensionnats indiens et de la rafle des années 1960 — l'appréhension d'enfants. Nous appréhendons actuellement plus d'enfants autochtones que nous le faisons à l'apogée des pensionnats indiens, et tous ces facteurs poussent en fait les jeunes à se joindre à des gangs, parce qu'il leur manque une présence parentale et qu'ils n'ont pas de ressources adéquates et de bonnes possibilités d'études et d'emploi. Un gang semble alors devenir tout d'un coup une option très intéressante, et la Saskatchewan en est un bon exemple. Dans les collectivités où bon nombre de personnes sont institutionnalisées, se voient imposer des peines et sont sous garde, quel effet dissuasif des peines minimales obligatoires ont-elles, lorsque la majorité de vos cousins, de vos proches et un grand nombre de jeunes et de jeunes adultes sont en détention préventive? L'effet dissuasif est nul. J'ai vraiment de la difficulté à trouver un aspect positif. Selon moi, ce qui serait plus positif, ce serait d'éliminer la peine minimale obligatoire. Donnez plutôt suite aux travaux de recherche. Appliquez les mesures éprouvées sur lesquelles Sécurité publique Canada s'est déjà penché dans au moins un rapport, et mettez en place ces stratégies axées sur la prévention. Ce serait une utilisation plus judicieuse de l'argent des contribuables que ce que nous faisons encore aujourd'hui, à savoir d'entasser les Autochtones dans des institutions.

La sénatrice Frum : Je vous ai entendu dire que l'objectif du projet de loi est positif et qu'il faut criminaliser le recrutement de jeunes dans des organisations criminelles. Je comprends que vous dites que le Code criminel traite déjà de la question; mettons donc cela de côté un instant.

Si vous croyez qu'il faut criminaliser le comportement et qu'une peine de six mois est trop sévère, j'ai de la difficulté à comprendre ce que vous entendez par la criminalisation d'une infraction aussi grave que le recrutement d'enfants dans le monde interlope. Vous considérez que c'est bel et bien un crime. Vous croyez qu'il faut criminaliser ce comportement. Je crois vous avoir entendu dire qu'une peine de six mois est trop sévère. Vous prétendez que la réadaptation ne sera pas possible et que ce ne

and six months is too much for you.

Mr. Spratt: No. I wouldn't want to be heard to say that in all cases six months is too harsh a sentence. Clearly, six months would be grossly inappropriate in many cases. The problem with minimum sentences, when you look at the research, the empirical evidence of it, is that there can be reasonable hypotheticals in which a judge, acting judicially in exercising their discretion, would impose less than six months.

The hypothetical I gave you was an individual with no criminal record engaged in a non-violent crime who is youthful, pro-social, lots of support, going to university and committing a more minor crime than we normally think of when we think of criminal organizations. A six-month sentence in that case, I would submit, would be unfair and ultimately would be ruled unconstitutional. Clearly, if you're recruiting young children to deal crack cocaine in the schoolyard for the benefit of a criminal organization because you're greedy and you're a drug dealer and the member of an urban gang, clearly six months is completely appropriate. In fact, more would be completely appropriate.

Senator Frum: And would be allowable.

Mr. Spratt: And would be allowable.

But the fact is that there's no evidence on these low sentences. Show me a case where someone has been recruited into a serious, violent urban gang or an organized motorcycle gang and the courts don't give them a serious sentence. Show me that. I don't think you can show me that, because the courts apply the discretion they're given. These are viewed as aggravating factors. In 90 to 97 per cent of cases, something substantially more than six months is required. But where the courts strike down these offences, whether gun crimes or other mandatory minimum sentences, is where there's a reasonable hypothetical that could arise or that does arise where that sentence would be unfair, overly harsh and unconstitutional. Gun crimes are some of the most serious crimes we see, yet those minimum sentences were struck down not because courts give lenient sentences to people who traffic or deal or use guns but because there can be examples, which we might not be able to think of right now around this table, of reasonable hypotheticals that can arise because the combinations of offender and offence type, those permutations and combinations, are almost infinite. If some of those permutations and combinations, that reasonable hypothetical, would mean that six months is unfair, the judge says I would give a suspended sentence or one, two or four months, but I can't. That's where laws get struck down as unconstitutional. That's how we end up at the Supreme Court. Ultimately, that leads to perhaps this section not applying the way it should.

sera pas dissuasif. Rien ne prouve ce que vous avancez. D'accord. Cela étant dit, la peine en tant que telle et la sanction de la société et les six mois de prison sont trop sévères, d'après vous.

M. Spratt : Non. Je ne voudrais pas laisser entendre qu'une peine de six mois est trop sévère dans tous les cas. N'empêche qu'une telle peine serait très inappropriée dans bien des cas. Lorsqu'on examine les preuves empiriques et les travaux de recherche sur les peines minimales, on se rend compte que le problème est qu'il peut y avoir des situations hypothétiques dans lesquelles un juge imposerait une peine de moins de six mois s'il pouvait exercer son pouvoir discrétionnaire.

La situation hypothétique que j'ai décrite mettait en scène une personne sans casier judiciaire qui commet un crime non violent; cette jeune personne a une attitude prosociale, a beaucoup de soutien, va à l'université et commet une infraction moins grave que ce à quoi nous nous attendons normalement lorsqu'il est question d'une organisation criminelle. Dans un tel cas, je prétends qu'une peine de six mois serait injuste et serait déclarée inconstitutionnelle en fin de compte. Évidemment, si vous recrutez de jeunes enfants pour vendre de la cocaïne dans les cours d'école au profit d'une organisation criminelle, parce que vous êtes assoiffé d'argent, que vous faites du trafic de stupéfiants et que vous êtes membre d'un gang de rue, vous méritez entièrement une peine de six mois. En fait, vous mériteriez même plus.

La sénatrice Frum : Ce serait possible.

M. Spratt : Ce serait possible.

Par contre, la réalité demeure que rien ne prouve que des peines légères soient imposées. J'aimerais que vous me montriez un cas où quelqu'un a été recruté dans un gang de rue violent ou un gang de motards criminalisés et où la cour n'a pas imposé une peine sévère. Montrez-m'en un. Je ne crois pas que ce soit possible, parce que les tribunaux exercent le pouvoir discrétionnaire qui leur est donné. Certains éléments sont considérés comme des facteurs aggravants. Dans 90 à 97 p. 100 des cas, une peine considérablement plus élevée que six mois est nécessaire. Cependant, les tribunaux déclarent inconstitutionnelles des dispositions dans le cas de crimes commis avec des armes à feu ou d'autres peines minimales obligatoires, lorsqu'il y a une situation hypothétique raisonnable qui pourrait se produire ou qui se produit pour laquelle une telle peine serait jugée injuste, trop sévère et inconstitutionnelle. Les crimes commis avec des armes à feu comptent parmi les crimes les plus graves; or, les peines minimales en la matière ont été déclarées inconstitutionnelles, mais ce n'était pas parce que les tribunaux imposent des sentences bonbons aux gens qui font du trafic d'armes, qui en vendent ou qui les utilisent. C'était plutôt, parce qu'il y a des exemples auxquels nous ne pensons peut-être pas actuellement, des situations hypothétiques qui peuvent survenir en raison des combinaisons pratiquement infinies de types délinquants et d'infractions. Si l'on juge qu'une peine de six mois dans le cas de certaines de ces combinaisons hypothétiques raisonnables est injuste, le juge dira qu'il aurait imposé une condamnation avec sursis ou une peine d'un, deux ou quatre

It would be different if there were a stack of cases where courts were handing out inappropriate sentences. Sometimes we hear arguments that it's occurring, but I haven't heard that argument with respect to recruiting people for criminal organizations. That's why mandatory minimum sentences, quite frankly, are pretty offensive to the judicial process.

Senator Frum: We heard from our police witnesses that there's not a lot of prosecution. It's not a crime that's currently prosecuted. One thing that legislators try to achieve when they change the Criminal Code like this is to put an emphasis on the type of crime that society finds repugnant, and they want to see an emphasis placed on it.

Mr. Spratt: Do it in a constitutional way that doesn't cause problems. Have the prosecutors apply the law appropriately. There aren't a lot of cases dealing with recruiting and criminal organizations where somebody is prosecuted for recruiting someone. Most of the cases involve recruitment and then all of the other criminal acts as well. There are cases where recruitment is a key factor across the country in these prosecutions and in the case law, but there are ways to achieve. We can all agree that recruitment into serious criminal organizations should be dealt with seriously and that six months probably isn't the most appropriate. I'd like us to be able to agree on as well, if we sit down and look at the evidence dispassionately, the fact that criminologists and the evidence don't support mandatory minimum sentences to protect the public, to deter. If they want to be used for other means to denounce or punish, that's fine, but they don't deter.

Senator Frum: That is fine. Punishment can be fine, too.

Mr. Spratt: If it's the position that this law is to punish and it does not deter, it will not prevent crime. It will send people to jail.

Senator Frum: It's not necessarily that, but I'm saying you and I could agree that it will punish; and I believe it will deter. I know we're not going to agree on that.

mois, mais qu'il a les mains liées. C'est dans de telles situations que des lois sont déclarées inconstitutionnelles et que la Cour suprême en est saisie. Au final, il se peut que l'article en question ne s'applique pas de la manière prévue.

La situation serait différente si vous aviez une pile d'affaires dans lesquelles des juges imposaient des peines inappropriées. On entend parfois des gens dire que c'est le cas, mais je n'ai pas encore entendu quelqu'un faire valoir cet argument en ce qui concerne le recrutement de gens dans des organisations criminelles. Voilà pourquoi les peines minimales obligatoires sont, bien honnêtement, très offensantes à l'égard du processus judiciaire.

La sénatrice Frum : Les policiers qui sont venus témoigner au comité nous ont rapporté qu'il n'y avait pas beaucoup d'arrestations. Des poursuites ne sont actuellement pas intentées contre les personnes qui commettent un tel crime. Lorsque les législateurs modifient ainsi le Code criminel, ils essaient notamment de mettre l'accent sur le type d'infractions que la société juge inadmissibles et sur lesquelles elle souhaite voir les autorités mettre l'accent.

M. Spratt : Faites-le de manière à respecter la Constitution et à ne pas poser de problèmes. Faites en sorte que les procureurs appliquent la loi comme il se doit. Il n'y a pas beaucoup de poursuites visant une personne qui fait du recrutement pour le compte d'une organisation criminelle. La majorité des cas impliquent le recrutement, ainsi que d'autres infractions criminelles. Dans certaines poursuites et dans la jurisprudence au pays, le recrutement est un élément important, mais il y a des moyens d'y arriver. Nous pouvons tous convenir que le recrutement dans des organisations criminelles sérieuses ne devrait pas être pris à la légère et qu'une peine de six mois n'est probablement pas la peine la plus appropriée. J'aimerais également que nous arrivions à convenir d'un autre élément. Si nous examinons les preuves de manière impartiale, nous nous rendrons compte que les criminologues et les données ne confirment pas que les peines minimales obligatoires protègent la population et dissuadent les délinquants. Si nous avons recours aux peines minimales obligatoires en vue de dénoncer ou de punir des comportements, c'est correct, mais elles ne dissuadent pas les délinquants.

La sénatrice Frum : C'est acceptable, comme l'est également le recours à des peines.

M. Spratt : Si l'objectif du projet de loi est de punir et non de dissuader, cette mesure législative n'empêchera pas les délinquants de commettre des crimes. Elle enverra des gens derrière les barreaux.

La sénatrice Frum : Ce n'est pas nécessairement cela, mais nous pouvons convenir que la mesure législative punira les délinquants. Je crois également que le projet de loi aura un effet dissuasif. Je sais que nous n'arriverons pas à nous entendre sur ce point.

Mr. Spratt: We won't because when I say it won't deter, my basis is not just on a belief or as was said below based on good, old-fashioned common sense but rather on the evidence. You can say yes, this law will be very good at punishing and deterring but it does so potentially unconstitutionally.

Senator Frum: Again, we heard that one of the reasons criminal gangs recruit young people is that they're well aware of what's in that Criminal Code. They know if they commit the crime, they will get a harsh sentence, but if they get a 15-year-old to do it, the kid won't. They are perfectly well aware of what's in the Criminal Code. I do believe it will deter them.

Mr. Spratt: I hope that belief is shown in the evidence.

The Chair: We're not going to continue this back and forth debate. It's had more than adequate time.

I have one quick question for Ms. Big Canoe. You referenced the *Gladue* principle a couple of times. I'm curious: In terms of mandatory minimums and your opposition to them and the impact they have on the Aboriginal community, are there any mandatory minimums in the Criminal Code that you can agree with that you think are appropriate?

Ms. Big Canoe: You're putting me on the spot a little, Senator Runciman. I would say that, in principle, no, because we take systemic approaches to systemic problems. When we address in litigation or get involved in a test case, it's always around some of the systemic issues. *Gladue* and *Ipeelee* have clearly set out that the judge must take judicial notice of the colonial legacy and the harms. Part and parcel of that are mandatory minimums. Why? Because mandatory minimums have impacted or affected Aboriginal offenders more adversely than others because they're often coupled with multiple charges, over policing, lack of support, lack of resources, and a colonial legacy. That's the short answer.

The Chair: I understand that, but I'm thinking of repeat drunk driving and murder. You express sort of a blanket rejection of mandatory minimums.

Ms. Big Canoe: For the most heinous crimes where there's mandatory minimum, I'd have to agree with my colleague. There are certain things that absolutely require accountability to the victims, the community or the offenders. Mandatory minimums that we see crop up in the current legislative environment are for 90 days, four months and six months. They're not the same. If I could just say that the small, short, sharp ones bear no empirical evidence that they're doing anything — established practices of

M. Spratt : C'est un fait, parce que je dis que la mesure législative n'aura aucun effet dissuasif en me fondant sur des preuves et non sur une simple impression ou le gros bon sens. Vous pouvez avancer que le projet de loi sera un outil fort utile pour punir et dissuader les délinquants, mais il le fera peut-être de manière inconstitutionnelle.

La sénatrice Frum : Je rappelle encore une fois que, selon ce que nous avons entendu, les organisations criminelles recrutent des jeunes, notamment parce qu'elles sont bien au fait de ce qui se trouve dans le Code criminel. Les membres d'organisations criminelles savent qu'on leur imposera de lourdes sentences s'ils commettent une telle infraction, mais que s'ils recrutent un jeune de 15 ans pour la commettre, ce jeune s'en sortira avec une sentence plus légère. Les organisations criminelles sont tout à fait conscientes de ce qui se trouve dans le Code criminel. Je suis donc d'avis que la mesure législative les dissuadera d'adopter un tel comportement.

M. Spratt : J'espère que les données corroborent cette opinion.

Le président : Cette joute verbale a assez duré. Vous avez eu amplement de temps.

J'ai une dernière petite question pour Mme Big Canoe. Vous avez fait référence à quelques reprises au principe de l'arrêt *Gladue*. Je suis curieux. En ce qui a trait aux peines minimales obligatoires, à votre opposition à ce sujet et aux effets que ces peines ont sur la population autochtone, y a-t-il des peines minimales obligatoires dans le Code criminel que vous jugez adéquates?

Mme Big Canoe : Vous me mettez un peu sur la sellette, sénateur Runciman. En principe, je dirais que non, parce que nous adoptons des approches systémiques à des problèmes systémiques. Lorsque nous sommes devant les tribunaux ou que nous participons à une affaire type, cela tourne toujours autour des problèmes systémiques. Les arrêts *Gladue* et *Ipeelee* ont clairement établi que le juge doit prendre connaissance d'office de l'héritage colonial et des torts. Les peines minimales obligatoires en font partie intégrante. Pourquoi? Les peines minimales obligatoires ont touché plus durement les délinquants autochtones que les autres, parce qu'elles sont souvent liées à de multiples accusations, à une présence policière excessive, à une absence de soutien, à un manque de ressources et à un héritage colonial. Voilà la réponse courte.

Le président : Je comprends parfaitement cela, mais je pense notamment aux récidivistes de l'alcool au volant et aux meurtriers. Vous semblez rejeter l'ensemble des peines minimales obligatoires.

Mme Big Canoe : Pour ce qui est des crimes les plus odieux pour lesquels il y a des peines minimales obligatoires, je dois me ranger du côté de mon collègue. Dans certains cas, la responsabilisation des délinquants à l'égard des victimes et de la collectivité est absolument nécessaire. Les peines minimales obligatoires qui sont imposées dans le présent environnement législatif sont des peines de 90 jours, de 4 mois et de 6 mois. Ces peines ne sont pas les mêmes. Si vous me le permettez, j'aimerais

the code. We always start from a presumption of innocence when we represent an individual and that's kind of what criminal defence lawyers tend to do.

The Chair: Thank you both for your contribution to our deliberations. We much appreciate your time and your testimony.

Members, in two weeks, on May 28, we will continue with Bill C-394. We will hear from police representatives and legal organizations. We have invited again the sponsor of the bill, Mr. Gill. The clerk will send out notices once the witnesses and times have been confirmed. I suspect most of you know that Bill C-23 is now in the chamber and will be our next order of business when we complete Bill C-394.

Thank you. The meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

simplement dire qu'aucune preuve empirique ne démontre que les peines brèves et efficaces ont un quelconque effet; je pense aux pratiques établies dans le code. Lorsque nous représentons une personne, nous partons toujours du principe de la présomption d'innocence, et c'est ce que les avocats de la défense ont tendance à faire.

Le président : Merci aux deux témoins de leur contribution à notre étude. Nous vous sommes reconnaissants de votre temps et de vos commentaires.

Chers collègues, dans deux semaines, soit le 28 mai, nous poursuivrons notre étude sur le projet de loi C-394. Des représentants de forces policières et d'une association d'avocats viendront témoigner. Nous avons encore une fois invité M. Gill, le parrain du projet de loi. La greffière vous communiquera les avis de convocation lorsque les témoins et les heures auront été confirmés. Je présume que la majorité des membres du comité savent que le projet de loi C-23 a été renvoyé au Sénat. Nous étudierons ce projet de loi lorsque nous aurons terminé la présente étude sur le projet de loi C-394.

Merci. La séance est levée.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, May 14, 2014

Government of Manitoba:

The Honourable Andrew Swan, M.L.A., Minister of Justice and Attorney General (by video conference)

Boys and Girls Clubs of Canada:

Rachel Gouin, Director, Research and Public Policy;
Marlene Deboisbriand, Vice-President, Member Services.

The Canadian Safe School Network:

Stuart Auty, President.

Winnipeg Police Association:

George VanMackelbergh, Vice-President.

Thursday, May 15, 2014

Canadian Police Association:

Tom Stamatakis, President (by video conference).

Royal Canadian Mounted Police:

Guy Pilon, Chief Superintendent, Criminal Intelligence Service of Canada;

Ken Lamontagne, Director, Strategic Intelligence Analysis, Criminal Intelligence Service Canada.

Aboriginal Legal Services of Toronto:

Christa Big Canoe, Legal Advocacy Director.

Criminal Lawyers' Association:

Michael Spratt, Representative.

TÉMOINS

Le mercredi 14 mai 2014

Gouvernement du Manitoba :

L'honorable Andrew Swan, député, ministre de la Justice et procureur général (par vidéoconférence).

Clubs Garçons et Filles du Canada :

Rachel Gouin, directrice, Recherche et politiques publiques;
Marlene Deboisbriand, vice-présidente, Services de membres.

The Canadian Safe School Network :

Stuart Auty, président.

Winnipeg Police Association :

George VanMackelbergh, vice-président.

Le jeudi 15 mai 2014

Association canadienne des policiers :

Tom Stamatakis, président (par vidéoconférence).

Gendarmerie royale du Canada :

Guy Pilon, surintendant principal, Service canadien de renseignements criminels;

Ken Lamontagne, directeur, Analyse des renseignements stratégiques, Service canadien de renseignements criminels.

Services juridiques autochtones de Toronto :

Christa Big Canoe, directrice du plaidoyer juridique.

Criminal Lawyers' Association :

Michael Spratt, représentant.